



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 2 JUILLET 2007

PROCES-VERBAL

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 2 juillet 2007 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Paul BLONDEL, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Rose-Marie CABY, Jean-Jacques CANDELIER, Joël CARBON, Michel CARNOIS, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Michel-François DELANNOY, Patrick DELNATTE, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Liliane DURIEUX, Alain FAUGARET, Josette FRUCHART, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Dominique HALLYNCK, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jean JAROSZ, Michel KACZMAREK, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Philippe LETY, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Pierre NAVEAU, Philippe PARESYS, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Paul RAOULT, Guy RENAUX, Daniel RONDELAERE, Patrick ROY, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Alex TÜRK, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocy VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Denis VINCKIER, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Josette FRUCHART, Noël DEJONGHE donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Claude DELALONDE donne pouvoir à Patrick KANNER, Georges FLAMENGT donne pouvoir à Delphine BATAILLE, Betty GLEIZER donne pouvoir à Rémi PAUVROS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Jean-René LECERF, René LOCOCHE donne pouvoir à Dominique HALLYNCK, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Jocy VANCOILLIE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Guy BRICOUT

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président signale que la séance est diffusée en direct sur Canal 9.

Monsieur le Président adresse ses condoléances à Madame Monique DENISE pour le décès de sa mère, Monsieur René CHER pour celui de son père, Monsieur René DECODTS pour celui de sa mère, Madame Marie DEROO pour celui de son frère ainsi qu'à Monsieur Michel LAVENSEAU qui a perdu sa mère.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le 20 juin dernier, un agent du Département s'est donné la mort en se jetant par la fenêtre du 11^{ème} étage de la Cité Administrative de Lille. Il présente ses condoléances à sa famille, ses proches et à ses collègues.

Monsieur le Président félicite Messieurs Jean-Pierre DECOOL, Jean-Jacques CANDELIER, Jean-Luc PERAT et Patrick ROY qui ont été élus Députés.

Monsieur le Président évoque l'article 12 du Règlement Intérieur et signale que, sur proposition du Groupe Union Pour le Nord, Monsieur Jacques HOUSSIN remplacera Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER à la Commission spéciale des Relations Internationales.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur les Musées Départementaux.

Monsieur le Président indique que, depuis le 15 avril dernier, une Conservatrice départementale a la mission de coordonner l'ensemble des musées associatifs et communaux du département.

Monsieur le Président évoque l'édition du Festival « Par Monts et Par Mots » autour de la Villa Marguerite Yourcenar qui s'est tenu du 19 au 24 juin dernier.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que, dans le domaine culturel, le principe d'un partenariat avec la Fondation France Télévisions a été établi et va se concrétiser au début du mois de septembre.

Monsieur le Président souligne la re-numérotation complète des routes nationales transférées.

Monsieur le Président fait observer que le colloque organisé le 29 mai dernier sur la route durable a été un franc succès.

Soulignant un article dans la presse du 29 juin dernier rendant compte de la prestation de Monsieur le Préfet CANEPA devant le Conseil Régional à propos de la Route Départementale 642, Monsieur le Président apporte des corrections à un certain nombre d'affirmations qui sont erronées.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Le 3 juillet :
Ouverture du festival de musique classique Juventus au théâtre de Cambrai
- Le 6 juillet :
Vernissage de l'exposition consacrée à « Vauban et le Nord, villes et territoires » à l'Hospice Comtesse de Lille
- Le 7 juillet :
Vernissage de l'exposition consacrée à Norman Dilworth au Musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis
- Du 7 juillet au 19 août :
« Les Beaux Dimanches du Mont Noir »
- Le 9 juillet :
Commission Permanente
- Les 9 et 10 juillet :
Passage du Tour de France dans le Nord
- Les 19 et 26 juillet, 2 et 9 août :
« Les jeudis d'été »

Monsieur le Président soumet les procès-verbaux des réunions des 19, 20 et 21 mars et 2 avril derniers qui, sans observation, sont adoptés à l'unanimité.

DEBAT DE POLITIQUE GENERALE

Monsieur le Président souligne que les dernières semaines ont été marquées par deux rendez-vous démocratiques majeurs. Il indique que, pendant cette période, la vie départementale a suivi son cours dans un climat serein et s'en félicite.

Monsieur le Président pense que les conséquences des choix qui viennent d'intervenir au niveau national seront lourdes pour la vie départementale et en particulier sur les relations avec l'Etat.

Monsieur le Président rappelle que les différents transferts de charges supportés par les Collectivités Territoriales ne sont toujours pas intégralement compensés et précise que le Revenu Minimum d'Insertion reste une source majeure de préoccupation. Il signale que, dans ce contexte, il est difficilement envisageable d'engager le Département dans des expérimentations nouvelles sans avoir la garantie d'obtenir une compensation financière de l'Etat.

Monsieur le Président souligne que la loi du 13 août 2004 met à la charge des Départements le Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique et fait remarquer que le montant des transferts de crédits de l'Etat n'est toujours pas connu aujourd'hui. Il ajoute, concernant le transfert du site archéologique de Bavay, que l'Etat n'a donné aucune information sur sa participation financière aux travaux que le site nécessite.

Monsieur le Président indique que des contraintes supplémentaires sont à venir et prend l'exemple de la suppression progressive de la carte scolaire annoncée par le Ministre de l'Education Nationale.

Monsieur le Président fait observer que, dans le domaine social, plusieurs réformes, qui ont été décidées le 5 mars 2007, auront des effets pour le Département en termes financiers, d'organisation et de ressources humaines. Il ajoute que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées ne permet pas de garantir le financement durable des dispositions qu'elle contient.

Monsieur le Président s'inquiète du devenir de la solidarité nationale.

Monsieur le Président fait remarquer que des menaces sont exprimées par le Gouvernement quant à la libre administration des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président souhaite que le Département puisse travailler dans un climat de confiance avec l'Etat et précise qu'il sera particulièrement attentif à l'évolution de cette relation.

Monsieur Jean-Jacques CANDELIER note avec satisfaction les bons résultats obtenus par l'ensemble de la Gauche aux élections législatives. Il met en exergue une lourde responsabilité dans la 16^{ème} circonscription avec l'héritage de Monsieur Georges HAGE et lui rend hommage.

Monsieur CANDELIER cite les nouvelles mesures du Gouvernement. Il indique que l'objectif est de revoir à la baisse la totalité des politiques sociales et précise que cette pression gouvernementale pèsera lourd financièrement sur les futurs budgets de l'Assemblée Départementale.

Monsieur CANDELIER pense que les citoyens vont se rendre compte très rapidement de la portée néfaste des engagements électoraux de Monsieur Nicolas SARKOZY.

Monsieur Fabien THIEME attire l'attention des Conseillers Généraux sur la mesure du Gouvernement concernant la franchise médicale et signale que 61 % des Français la jugent injuste. Il précise que le département du Nord va être particulièrement pénalisé.

Monsieur THIEME fait observer que des mesures simples existent pour la Sécurité Sociale, mais nécessitent un courage politique. Il considère que le projet de TVA sociale doit être immédiatement retiré.

Monsieur THIEME estime que l'Etat se doit d'offrir à la région Nord/Pas de Calais les moyens qui s'imposent en matière de Santé.

Monsieur Dominique HALLYNCK évoque les résultats de l'UDF Mouvement Démocrate lors des élections présidentielles et législatives et fait remarquer que celui-ci sera le défenseur du pluralisme.

Monsieur HALLYNCK souligne avec inquiétude l'état de la dette.

Monsieur HALLYNCK attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'accord européen trouvé à Bruxelles et précise que le texte définitif tel qu'il sera établi à l'automne par la conférence intergouvernementale devra être lu avec attention.

Monsieur HALLYNCK exprime son opposition à la mise en place de franchises médicales.

Monsieur HALLYNCK indique que la démarche politique du Groupe UDF et apparentés restera ouverte, sans a priori et saura dépasser les clivages et les étiquettes.

Monsieur HALLYNCK souligne que le Groupe UDF et apparentés ne veut pas d'un Département contraint à agir en tant que service déconcentré de l'Etat et ne souhaite pas la remise en question de certaines de ses politiques.

Monsieur Didier MANIER félicite Monsieur le Président qui a été réélu Député et le remercie pour son initiative d'avoir aujourd'hui un débat de politique générale suite aux élections présidentielles et législatives.

Monsieur MANIER précise que le Groupe Socialiste souhaite rappeler son attachement à la décentralisation et à la république de proximité.

Concernant l'installation de radars fixes sur les routes départementales, Monsieur MANIER souligne avec satisfaction que le Conseil Général du Pas-de-Calais semble avoir obtenu un avis favorable du Commissaire du Gouvernement sur le principe de taxer l'Etat.

Monsieur MANIER met en exergue la suppression de tribunaux à Hazebrouck et à Cambrai, la mise en place dès cette année de quatre franchises médicales de 10 €, la suppression de 10 000 postes d'enseignants, ainsi que la question de la défiscalisation.

Evoquant les valeurs défendues par la Gauche, Monsieur MANIER cite la laïcité, la liberté de la presse et l'indépendance de l'information, la solidarité ainsi que le souci de l'environnement.

Monsieur MANIER conclut en indiquant à Monsieur le Président qu'il peut compter sur la solidarité du Groupe Socialiste du Conseil Général du Nord.

Monsieur Jean-René LECERF évoque les résultats des élections présidentielles et législatives. Il fait remarquer que le Président de la République a l'intention de mettre en œuvre le programme sur lequel il a été élu.

Monsieur LECERF fait observer que le statut de l'Opposition évolue. Il précise que le Gouvernement a fait preuve d'ouverture et a su laisser la place à la diversité.

Monsieur LECERF note que deux Conseillers Généraux du Groupe UDF et apparentés ont soutenu des candidats de Gauche aux dernières législatives et signale que cela emporte quelques conséquences.

Monsieur LECERF considère que le « zapping électoral » des Nordistes doit inciter à une grande modestie.

Monsieur LECERF pense qu'il serait souhaitable de ne plus reprocher au Groupe Union Pour le Nord de ne pas voter le budget présenté par la Majorité Départementale.

Monsieur LECERF souhaite une meilleure association de l'Opposition Départementale au processus de décision.

Soulignant que le coût du RMI est en liaison directe avec le nombre de chômeurs et de Rmistes, Monsieur LECERF fait remarquer que le chômage diminue actuellement. Il ajoute que le problème de l'APA grève plus le Département financièrement que celui du RMI.

Monsieur le Président indique qu'il continuera à souligner le fait qu'un Conseiller Général de l'Opposition ne vote pas les crédits nécessaires au Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord ou au Fonds Départemental de Solidarité Territoriale.

S'agissant de la relation avec l'Opposition Départementale, Monsieur le Président fait observer une évolution favorable depuis 1998.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2006

DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2007

S'agissant du Compte Administratif 2006, Monsieur le Président met en exergue l'amélioration du taux de réalisation notamment en matière d'investissement et félicite les Vice-Présidents et l'administration départementale. Il souligne que, dans le domaine du fonctionnement, 79,4 % des dépenses engagées ont été mobilisées pour la solidarité et l'action sociale.

Monsieur le Président signale que la loi du 27 février 2002 a prévu qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par le Département soit annexé au Compte Administratif.

Monsieur le Président indique que la DM 1 propose des abondements essentiellement dans le domaine social.

Monsieur le Président fait remarquer que le Département apporte, de manière volontariste dans la plupart des cas, des réponses solidaires aux besoins et aux attentes de l'ensemble des Nordistes.

Concernant l'exercice 2006, Monsieur Bernard HAESBROECK rappelle que le budget primitif a été voté en équilibre à environ 2 641 000 000 € et a été ajusté à deux reprises.

Monsieur HAESBROECK note que les taux d'exécution des recettes et des dépenses sont en progression.

Monsieur HAESBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur quelques-unes des recettes de fonctionnement et d'investissement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, Monsieur HAESBROECK souligne que l'action sociale représente près

de 80 % de ce budget. Il fait remarquer que l'excédent de fonctionnement, qui était de 232 M€ en 2005, s'est réduit à 180 M€ sous l'effet des transferts de compétences insuffisamment compensés, de ressources moins dynamiques et d'un affaiblissement du levier fiscal.

En ce qui concerne l'investissement, Monsieur HAESBROECK indique que l'effort est maintenu sur les collèges et la voirie. Il évoque également le FDAN et le remboursement de la dette.

Monsieur HAESBROECK précise que les autorisations de programme ont progressé de 327 M€ et les autorisations d'engagement d'un peu plus de 62 M€. Il ajoute que l'ensemble des budgets annexes a été équilibré.

Monsieur HAESBROECK signale que le Compte Administratif est en total conformité avec les comptes du Trésorier payeur.

Monsieur HAESBROECK met en exergue un excédent de clôture de 58 M€ alors que le résultat de l'exercice précédent était de 81 M€. Il indique que l'Etat contraint le Département à lever l'impôt et à ralentir certaines politiques qui répondent cependant aux besoins des Nordistes.

Concernant la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2007, Monsieur HAESBROECK souligne l'incorporation des résultats du Compte Administratif 2006 et la reprise des reports de dépenses et de recettes.

Monsieur HAESBROECK fait observer quelques recettes d'investissement complémentaires et signale que celles de fonctionnement figurent dans cette DM à raison de 142,3 M€.

Monsieur HAESBROECK précise, s'agissant des dépenses d'investissement, que les besoins ont été ajustés de manière limitée à plus de 1 M€ et attire l'attention des Conseillers Généraux sur les inscriptions en dépenses de fonctionnement.

Monsieur HAESBROECK met en exergue une progression des autorisations de programme afin d'intégrer notamment le Plan Routier des Routes Nationales Transférées et ajoute que 206 M€ d'autorisations de programmes nouvelles sont inscrits. Il souligne une diminution de 17,3 M€ en ce qui concerne les autorisations d'engagement.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que l'excédent après DM 1 est beaucoup plus réduit que celui de l'exercice précédent et met en exergue la réduction des marges de gestion du Département.

Monsieur HAESBROECK conclut en remerciant le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint chargé des finances pour leur travail.

Monsieur Bernard CARTON évoque le débat qui a eu lieu en Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales ». Il précise que la Commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le Compte Administratif 2006, le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu, et à la majorité sur la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2007, le Groupe Union Pour le Nord ayant voté contre.

Monsieur Jacques MICHON salue le travail des services qui, sous la direction du Directeur Général des Services, ont fourni des documents d'une grande transparence sur la situation financière du Département.

Monsieur MICHON indique que la DM 1 intègre les résultats constatés au Compte Administratif 2006, avec un excédent global de 58 M€.

En ce qui concerne les modifications de crédits de paiement pour 2007, Monsieur MICHON souligne avec satisfaction que, dans la section d'investissement, les recettes complémentaires permettent de réduire le recours à l'emprunt de 16,2 M€. Il note une fois de plus l'obligation de provisionner 224 M€ en dépenses au titre des dotations pour risques et charges financiers.

Monsieur MICHON rappelle que l'ensemble des décisions prises lors du vote du budget, y compris de nature fiscale, ont été pour partie liées à la situation héritée du désengagement de l'Etat.

Monsieur MICHON pense que la volonté affichée de la Droite, confirmée par la loi du 13 août 2004, est de faire de la décentralisation un outil politique de combat contre les Régions et les Départements. Il signale que le Groupe Communiste résistera à cette façon de faire de la politique.

Monsieur MICHON fait remarquer que l'excédent global disponible après DM 1, hors Espaces Naturels Sensibles, est de 6 M€ contre 37 M€ en 2006 et 78 M€ en 2005.

Monsieur MICHON conclut en indiquant que le Groupe Communiste votera la DM 1.

S'agissant du Compte Administratif 2006, Monsieur Dominique HALLYNCK souligne que les charges de fonctionnement augmentent plus vite que les produits. Il se demande comment le Département va parvenir à maîtriser ses dépenses de personnel avec l'intégration des TOS.

Concernant l'investissement, Monsieur HALLYNCK constate une fois de plus que l'emprunt a augmenté. Il se félicite des meilleurs taux de réalisation, même si la question de la surévaluation des moyens lors du budget prévisionnel reste posée.

Monsieur HALLYNCK s'interroge à propos de l'importance de l'investissement concernant les routes nationales transférées et souhaite connaître la durée de cet investissement départemental prévu dans le Plan des Routes Nationales Transférées.

Monsieur HALLYNCK soulève la question de la précision et de la prospective dans la gestion des AP-CP.

Monsieur HALLYNCK indique que le Groupe UDF et apparentés votera le Compte Administratif 2006.

En ce qui concerne la Décision Modificative n° 1, Monsieur HALLYNCK précise que le Groupe UDF et apparentés n'a pas de remarque particulière à apporter et la votera.

S'agissant du Compte Administratif 2006, Monsieur Didier MANIER met en exergue une bonne gestion du Conseil Général du Nord malgré le contexte des désengagements de l'Etat. Il se félicite des taux de réalisation et remercie les services qui ont travaillé dans ce sens.

Monsieur MANIER note avec satisfaction que les politiques volontaristes ont été maintenues et développées dans un contexte de restriction et de mise à mal des finances publiques. Il attire l'attention des Conseillers Généraux sur la sécurité des Nordistes, l'éducation ainsi que sur l'environnement économique.

Monsieur MANIER souligne la précarité de l'équilibre budgétaire à l'issue de la DM 1 qui laisse un excédent disponible de moins de 6 M€. Il indique qu'une provision pour risques, s'élevant à un total de 223,9 M€, a dû être inscrite pour le financement non compensé des dépenses de RMI et précise que la couverture de ce risque absorbe l'essentiel de la capacité de mouvements au chapitre des dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les autorisations de programme, Monsieur MANIER met en exergue les 513 M€ inscrits pour le Plan Routier spécifique aux Routes Nationales Transférées ainsi que les 206 M€ dégagés pour les collèges.

En matière d'investissement, Monsieur MANIER fait remarquer que les Espaces Naturels Sensibles et l'environnement sont privilégiés. Il ajoute qu'un crédit conséquent de plus de 4 M€ est également inscrit pour les équipements sportifs, les salles de sport à proximité des collèges et les aides à l'aménagement des lieux artistiques.

Monsieur MANIER rappelle que l'action départementale est utile et indispensable pour la vie quotidienne des Nordistes et l'avenir du département.

Monsieur MANIER conclut en précisant que le Groupe Socialiste approuve le Compte Administratif 2006 ainsi que la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2007.

Monsieur Jean-René LECERF constate une augmentation importante des recettes de fonctionnement et souligne ainsi les impôts directs, les droits de mutation, la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et la dotation globale de fonctionnement.

Sur les droits de mutation, Monsieur LECERF fait remarquer qu'un produit de 165 M€ avait été prévu au budget primitif 2006 et note un produit de 222,29 M€ au Compte Administratif 2006. Il précise que 192,5 M€ sont inscrits au Budget Primitif 2007.

Concernant le RMI, Monsieur LECERF fait observer que le Gouvernement, qui a transféré avec exactitude le montant correspondant à ses propres dépenses de l'année 2003, a respecté à l'euro près son engagement et est même allé au-delà en acceptant la mise en place d'un fonds de mobilisation départementale pour l'insertion constitué pour trois ans. Il pense que l'Etat ne doit pas compenser année après année, à l'euro près, le montant des allocations RMI.

S'agissant de l'APA, Monsieur LECERF indique que, contrairement au RMI, le Département n'a aucune prise sur

cette dépense et compare le poids respectif du RMI et de l'APA pour les finances départementales. Il fait observer que les perspectives sont inquiétantes et rappelle que la seule injonction du législateur était d'interdire à l'Etat d'aller au-delà de 50 % du financement de l'APA sans prévoir le moindre seuil obligatoire de participation.

Monsieur LECERF se félicite que le Président de la République se soit engagé sur la création d'une 5^{ème} branche de la protection sociale. Il ajoute que le Gouvernement réfléchit aujourd'hui à une cogestion de la Sécurité Sociale et des Conseils Généraux afin de financer l'APA, la prestation de compensation du handicap et plus largement afin de mener une politique pour le maintien à domicile, la remise à niveau des établissements médico-sociaux et le développement des résidences de services.

Monsieur LECERF note l'importance des dépenses consacrées à l'action sociale et précise qu'il sera difficile de mobiliser sur des politiques porteuses d'avenir, faute de moyens disponibles.

Monsieur LECERF fait remarquer que le coût d'un contrat d'avenir pour le Département est dérisoire et indique qu'il ne comprendra jamais pourquoi l'Exécutif Départemental ne cherche pas à les multiplier.

Monsieur LECERF conclut en signalant que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le Compte Administratif 2006 et votera contre la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2007 puisqu'il a voté contre le projet de budget.

Monsieur Bernard HAESEBROECK met en exergue une très grande transparence des comptes.

Monsieur HAESEBROECK fait observer que le Département subit les effets de transfert de personnels.

Monsieur HAESEBROECK indique que l'effort en matière d'hébergement crée des pressions très fortes sur les dépenses de fonctionnement.

Monsieur HAESEBROECK souligne la réduction des marges de manœuvre.

Monsieur HAESEBROECK déplore, en ce qui concerne la fiscalité directe, l'application du plafonnement de la taxe professionnelle. Il explique pourquoi la TSCA a progressé et fait observer qu'il n'y a pas de recherche de cagnotte s'agissant des droits de mutation.

Sur le RMI, Monsieur HAESEBROECK signale que le Compte Administratif se fait sur la réalité de l'encaissement et précise que le fonds de mobilisation a bien été pris en compte.

Concernant les dépenses consacrées à l'action sociale,

globalement par l'inscription, en mouvements réels :

	DMI 2006
En RECETTES, d'une somme de :	486 853 883,74 €

Monsieur HAESEBROECK fait remarquer que la situation du département du Nord est atypique.

En ce qui concerne la gestion des dépenses de personnel notamment pour l'accueil des TOS, Monsieur le Président indique que ce sont les 600 emplois aidés qui viennent en complément des 1 600 agents déjà en poste qui le préoccupent le plus.

Monsieur le Président pense que l'Opposition Départementale doit avoir une position claire et dire s'il faut en faire moins en terme de solidarité dans le département du Nord.

Monsieur le Président précise que les droits de mutation sont une recette très variable qui ne permet pas de faire des projections fiables et pense qu'il faut être prudent.

Monsieur le Président ayant quitté l'hémicycle, Monsieur Patrick KANNER, 1^{er} Vice-Président, prend la présidence.

Monsieur Patrick KANNER soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DIRFI/2007/853

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2006

1^{ère} partie : RAPPEL DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

1. BUDGET 2006

Lors de sa réunion des 30, 31 janvier, et 1^{er} février 2006, le Conseil Général a voté le budget départemental pour l'exercice 2006, qui s'équilibrait, tant en dépenses qu'en recettes, en mouvements réels, à 2 641 245 565,81 €, ainsi répartis :

	BUDGET 2006
SECTION D'INVESTISSEMENT	671 637 399,89 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 969 608 165,92 €
TOTAL :	2 641 245 565,81 €

2. DECISION MODIFICATIVE n° 1

Ce budget a été modifié par le vote d'une première décision modificative, lors de la séance plénière du 3 juillet 2006, intégrant le résultat du compte administratif 2005, les reports de crédits et les restes à réaliser ainsi que des ajustements de crédits, qui s'est traduite

dont en section d'investissement :	299 781 616,49 €
et en section de fonctionnement :	187 072 267,25 €
En DEPENSES, d'une somme de :	449 758 280,53 €

<i>dont en section d'investissement :</i>	298 830 297,40 €
<i>et en section de fonctionnement :</i>	150 927 983,13 €
dégageant un excédent disponible après DM 1 de :	37 095 603,21 €

Ces recettes et dépenses étaient réparties de la manière suivante :

RECETTES :	DM1 2006
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	150 744 997,38 €
<i>Report sur l'exercice 2006 de recettes d'investissement non encaissées en 2005 (hors emprunts)</i>	34 047 955,73 €
<i>Emprunts globalisés reportés</i>	137 000 000,00 €
<i>Emprunt complémentaire autorisé</i>	- 26 000 000,00 €
<i>Recettes nouvelles investissement</i>	3 988 663,38 €
Sous - total recettes investissement	299 781 616,49 €
<i>Excédent de clôture de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2005 et intégré au budget 2006</i>	81 632 415,22 €
<i>Report sur l'exercice 2006 de recettes de fonctionnement non encaissées en 2005</i>	37 928 126,20 €
<i>Recettes nouvelles fonctionnement</i>	67 511 725,83 €
Sous - total recettes fonctionnement	187 072 267,25 €
DEPENSES	
<i>Report sur l'exercice 2006 des crédits d'investissement non utilisés en 2005</i>	170 699 261,59 €
<i>Déficit d'investissement reporté (résultat du compte administratif 2005)</i>	150 744 997,38 €
<i>Crédits d'investissement complémentaires inscrits à la décision modificative</i>	- 22 613 961,57 €
Sous-total dépenses investissement	298 830 297,40 €
<i>Report sur l'exercice 2006 des crédits de fonctionnement non utilisés en 2005</i>	26 126 472,81 €
<i>Crédits de fonctionnement complémentaires inscrits à la décision modificative</i>	124 801 510,32 €
Sous-total dépenses fonctionnement	150 927 983,13 €

3. DECISION MODIFICATIVE n° 2

Une seconde décision modificative est intervenue le 27 novembre 2006, qui se présentait comme suit (en mouvements réels) :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section d'investissement</i>	- 24 440 297,40 €	- 26 061 909,38 €
<i>Section de fonctionnement</i>	+ 646 897,09 €	- 3 139 997,40 €
TOTAL	- 23 793 400,31 €	- 29 201 906,78 €

Le déficit constaté de cette deuxième décision modificative, d'un montant de 5 408 506,47 €, a été couvert par un prélèvement de ce montant sur l'excédent global du budget principal constaté à l'issue du vote de la décision modificative n° 1, qui était de 37 095 603,21 €.

De ce fait, le solde disponible après le vote de la décision modificative n° 2 se montait à 31 687 096,74 €.

TOTAL DES CREDITS VOTES 2006

En mouvements réels, les inscriptions budgétaires pour l'exercice 2006 s'élevaient donc, à :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section d'investissement</i>	946 027 399,89 €	853 741 552,32 €
<i>Section de fonctionnement</i>	2 121 183 046,14 €	2 245 155 990,45 €
TOTAL	3 067 210 446,03 €	3 098 897 542,77 €

2^{ème} partie : L'EXECUTION DES RECETTES

Le tableau ci-après retrace l'exécution des recettes au titre de l'exercice 2006 et le pourcentage de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires.

	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>	<i>% de réalisation</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
<i>IMPOTS DIRECTS</i>	629,00	641,31	101,96%
<i>DROITS DE MUTATION</i>	165,00	222,29	134,72%
<i>TAXE SUR VEHICULES A MOTEUR</i>	0,12	0,12	100,00%

TAXE SPECIALE SUR CONVENTIONS D'ASSURANCE (TSCA)	41,38	41,44	100,14%
TAXE SUR L'ELECTRICITE	16,70	17,03	101,98%
TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS (compensation RMI)	428,70	277,45	64,72%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	625,50	630,14	100,74%
DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	27,15	28,10	103,50%
COMPENSATIONS TP, TH et taxes foncières	31,20	30,40	97,44%
RECETTES SOCIALES (hors fonds APA et TIPP)	93,65	92,74	99,05%
CONCOURS APA VERSE PAR LA CNSA	57,5	58,17	101,17%
DOTATION CNSA AU TITRE DU HANDICAP	23,00	21,73	94,48%
TAXE CAUE	0,86	1,08	125,58%
TAXE SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES	5,00	5,91	118,20%
DIVERS	18,77	22,59	120,35%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE	2 163,53	2 090,50	93,11%
EXCEDENT REPORTE EXERCICE ANTERIEUR	81,63	81,63	100,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 245,16	2 172,13	93,35%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
DOTATION D'EQUIPEMENT DES COLLEGES	11,80	11,90	100,85%
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT	5,80	5,12	88,28%
FONDS DE COMPENSATION DE T.V.A.	70,74	59,60	84,25%
DIVERS	15,46	15,39	99,50%
SOUS TOTAL 1	103,80	92,01	88,60%
EMPRUNTS	399,20	140,00	35,07%
CONTRATS DE LONG TERME - TRESORERIE	200,00	171,22	85,61%
SOUS TOTAL 2	599,20	311,22	51,94%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	150,74	150,74	100,00%
TOTAL RECETTES 'INVESTISSEMENT	853,74	553,97	64,89%

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'année 2006 ont été réalisées à hauteur de 2 090,5 M€.

1.1 Chapitre 940 : les impôts directs

Le produit des impôts directs augmente sous l'effet de l'évolution des bases fiscales et des taux votés.

Pour l'exercice 2006, les impôts directs ont été votés aux taux suivants :

	Taux 2005	Taux 2006
Taxe d'habitation	8,10	8,54
Foncier bâti	8,13	8,57
Foncier non bâti	24,44	25,76
Taxe professionnelle	7,37	7,97

Le produit fiscal des quatre taxes directes locales représente en 2006 une recette de 641,31 M€ (579,89 M€ en 2005).

1.2 Chapitre 941 : les autres impôts et taxes

1.2.1 Les droits de mutation

Dans le cadre des lois de décentralisation, les droits d'enregistrement ont été transférés aux départements en compensation des dépenses relatives à l'aide sociale, aux transports scolaires et aux collèges.

Depuis l'année 2000, un taux unique (3,6 %) a été fixé pour la cession des immeubles à caractère professionnel et des immeubles à caractère d'habitation.

La recette encaissée à ce titre progresse régulièrement.

Article 7321 chapitre 941	2002	2003	2004	2005	2006
Droits d'enregistrement	131,44	148,25	163,57	185,38	222,29 M€

1.2.2 La taxe sur les véhicules à moteur

La loi de finances pour 2006 supprime définitivement la taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur.

Une compensation de cette perte de recettes est intégrée à la taxe spéciale sur les conventions d'assurances.

Au compte administratif 2006, une recette de 0,12 M€ a été réalisée à l'article 7341 correspondant à une recette résiduelle de 2005.

1.2.3 La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (T.S.C.A)

La loi de finances pour 2005 a transféré aux départements une part du produit de la taxe sur les conventions d'assurances contre les risques de toutes natures relatifs aux véhicules terrestres à moteur. Cette part de TSCA se compose d'une première fraction, attribuée en contrepartie d'une réfaction opérée sur la DGF, et d'une deuxième fraction, destinée à compenser partiellement les transferts de compétence prévus par la loi du 13 août 2004.

	C.A 2005	Prévu 2006	C.A 2006
– <i>prélèvement DGF financé par TSCA (application Loi de Finances pour 2005)</i>	29,57 M€	30,15 M€	29,35 M€
– <i>compensation des transferts de compétences 2005 et 2006 (FDAJ, FSL, CLIC, agents TOS non titulaires et emplois aidés de l'Education Nationale, suppression du fonds académique du personnel d'internat) et de la suppression de la vignette</i>	5,55 M€	11,23 M€	12,09 M€
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances – article 7342	35,12 M€	41,38 M€	41,44 M€

1.2.4 La taxe sur l'électricité

La taxe sur l'électricité, dont le taux est fixé à 4 % depuis 1987 et dont la recette est assurée à 99 % par cinq centres EDF (Arras, Douai, Lille, St Martin à Boulogne et Valenciennes), *représente une somme en 2006 de 17,03 M€ (16,51 M€ en 2005) à l'article 7351.*

1.2.5 Le financement du RMI et des contrats d'avenir

Pour mémoire, l'Etat verse aux départements une partie du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), en compensation du transfert de la pleine responsabilité de l'allocation du revenu minimum d'insertion.

Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses et des recettes :

	C.A 2004	C.A 2005	C.A 2006
<i>Allocations RMI, contrats d'avenir, admissions en non valeur ou annulations</i>	301,00 M€	333,4 M€	373,6 M€
<i>TIPP, indus mis en recouvrement.</i>	267,10 M€	294,87 M€ (dont 33,9 M€ pour compenser 2004)	280,6 M€ (277,45 M€ de TIPP dont 9,5 M€ pour compenser 2005)

On peut noter que contrairement aux engagements pris par le Gouvernement de compenser à l'euro près les allocations RMI, la compensation versée par l'Etat via la TIPP reste inférieure de 128,6 M€ à la charge supportée par le Département sur les exercices 2004 à 2006.

1.3 Chapitre 942 : les dotations et participations

1.3.1 La dotation globale de fonctionnement

La recette de DGF, estimée à 625,50 M€ au budget 2006, a été réalisée à hauteur de **630,14 M€ au compte administratif 2006 (article 741)**. Au compte administratif 2005, la DGF s'élevait à 611,77 M€.

La DGF se compose depuis la loi de finances pour 2005 de trois dotations :

	CA 2005	Prévu 2006	CA 2006
<i>Dotation forfaitaire – article 7411</i>	309,70 M€	314,10 M€	315,81 M€
<i>Dotation de péréquation urbaine – article 74122</i>	34,88 M€	36,10 M€	37,90 M€
<i>Dotation de compensation – article 74123</i>	267,19 M€	275,30 M€	276,43 M€
TOTAL	611,77 M€	625,50 M€	630,14 M€

1.3.2 La dotation globale de décentralisation

La DGD s'est élevée en 2006 à 28,10 M€ (26,80 M€ en 2005) à l'article 7461.

1.3.3 Les compensations fiscales

Les compensations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	CA 2005	Prévu 2006	CA 2006
<i>Compensations taxe professionnelle – article 74833</i>	17,14 M€	16,30 M€	15,79 M€
<i>Compensations taxes foncières – article 74834</i>	4,20 M€	4,30 M€	4,00 M€
<i>Compensations taxe d'habitation – article 74835</i>	10,39 M€	10,60 M€	10,60 M€
TOTAUX	31,73 M€	31,20 M€	30,39 M€

1.4 Les principales autres recettes de fonctionnement

1.4.1 Les recettes de l'action sociale (hors RMI, APA et PCH)

Les recouvrements sur bénéficiaires et tiers payants, participations et remboursements de la sécurité sociale, organismes mutualistes et divers se sont élevés *pour l'année 2006 à 92,74 M€ (107,64 M€ en 2005)* sur les chapitres 934, 935, 9354 et 9355.

1.4.2 La Prestation de Compensation du Handicap

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) s'est mise en place en 2006, versée par le Département, sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie rattachée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre du handicap estimée à 23 M€ pour l'année 2006 *a été versée à hauteur de 21,73 M€ au sous-chapitre 9352 article 747.*

1.4.3 Le concours APA

Le concours de la CNSA pour le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie s'élève à 58,17 M€ en 2006 à l'article 74781 du chapitre 9355.

Ainsi, on peut constater que la compensation versée au Département au titre de l'APA atteint, depuis sa création en 2002, 258,42 M€. Le montant des allocations versées sur ces quatre exercices s'élève à 820,46 M€, soit un pourcentage de participation de l'Etat de 31,4 %, qui est bien loin de ses engagements en la matière.

	CA 2002	CA 2003	CA 2004	CA 2005	CA 2006
Allocations APA	77,20 M€	156,29 M€	199,55 M€	193,84 M€	193,58 M€
Financement (FFAPA puis CNSA)	20,70 M€	53,00 M€	61,36 M€	65,19 M€	58,17 M€

1.4.4 Les taxes départementales liées à l'environnement

La taxe départementale des espaces naturels sensibles est de 5,91 M€ au compte administratif 2006 (5,41 M€ en 2005) à l'article 7323 du chapitre 93738.

Enfin, *la taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement, perçue au profit du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) a été réalisée pour 1,08 M€ en 2006 (1,09 M€ en 2005) à l'article 7324 du sous-chapitre 9371.*

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'année 2006, hors emprunt, ont été réalisées à hauteur de 92 M€.

2.1 La dotation départementale à l'équipement des collèges (D.D.E.C)

Cette dotation s'est élevée à 11,90 M€ au compte administratif 2006 (11,59 M€ en 2005) au sous chapitre 90221, article 133.

2.2 La dotation globale d'équipement

La DGE recouvrait deux parts ; la loi de finances

pour 2006 a supprimé la 1^{ère} part des départements.

La première part comprenait une fraction principale, attribuée par taux de concours au prorata des investissements réalisés, et une fraction voirie.

Une recette de 2,2 M€ était prévue au BP 2006 pour le versement du solde de la 1^{ère} part. Une recette de 1,90 M€ est inscrite au compte administratif 2006 à ce titre (4,77 M€ en 2005) à l'article 10221 du chapitre 922.

La deuxième part comprend un concours sur les dépenses en matière d'aménagement foncier et un concours de l'Etat égal à un pourcentage des dépenses d'équipement rural éligibles : une somme de 3,22 M€ a été perçue en 2006 (3,18 M€ en 2005) à l'article 1331 du sous-chapitre 9174.

Au total, la Dotation Globale d'Équipement s'élève en 2006 à 5,12 M€ (7,95 M€ en 2005).

2.3 Le fonds de compensation de la TVA (F.C.T.V.A)

Le fonds de compensation de TVA ne présentait au compte administratif 2005 aucune recette réalisée et un reste à réaliser au titre de 2005 de 33,44 M€. Celui-ci a été encaissé en 2006.

En 2006, le FCTVA, estimé à 37,30 M€, a été perçu à hauteur de 26,16 M€, auquel s'ajoute un reste à réaliser au titre de 2006 de 11,13 M€.

Au total, le Fonds de Compensation de la TVA s'élève au compte administratif 2006 à 59,60 M€ (0 M€ en 2005).

2.4 Les emprunts

Pour financer les dépenses de la section d'investissement, 140 M€ d'emprunt ont été réalisés (120 M€ en 2005) dont :

- 20 M€ sur contrat de prêt auprès de DEXIA Crédit local de France ;
- 120 M€ de contrat long terme renouvelable :
 - * un tirage de 85 M€ sur contrat d'ouverture de crédit long terme évolution auprès de la Société Générale,
 - * un tirage de 35 M€ sur contrat de prêt auprès du groupe Caisse d'Épargne.

3^{ème} partie : L'EXECUTION DES DEPENSES

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (hors service financier et provisions) ont été réalisées au titre de l'exercice 2006 à hauteur de 1 881 M€.

L'action sociale, principale compétence du Département, mobilise 79,4 % de ces dépenses (soit 1 493 M€, dépenses de personnel comprises).

Les dépenses de fonctionnement sont reprises dans le tableau synthétique ci-après, puis détaillées par fonction.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Hors services financiers et provisions (en millions d'euros)	PREVU 2006	REALISE 2006	% de réalisation
PERSONNEL PERMANENT ET AUTRES PERSONNELS	313	303	96,8 %
ACTION SOCIALE (chapitres 934, 935)	699	660	94,4 %
APA	194	194	100,0 %
RMI	424	420	99,1 %
TRANSPORTS	102	97	95,0 %
FONCTIONNEMENT GENERAL	47	40	85,1 %
ENSEIGNEMENT	63	60	95,2 %
VOIRIE	34	24	70,6 %
SDIS	45	45	100,0 %
AUTRES POLITIQUES	46	38	82,6 %
TOTAL GENERAL	1 967	1 881	95,6 %

La consommation des crédits 2006 atteint 95,6 % des prévisions, soit un taux d'exécution légèrement supérieur à celui de 2005, qui s'élevait à 95,4 %.

Le total des dépenses réalisées s'élève à 1 881 M€, soit une augmentation de plus de 127 M€ par rapport à 2005 (1 754 M€).

1.1 Chapitre 930 : Services généraux

Ce chapitre reprend les dépenses relatives aux moyens communs à l'ensemble des services départementaux, ainsi que les frais de fonctionnement administratif.

Il reprend notamment les dépenses de personnel et de moyens généraux « non ventilables » entre les neuf fonctions du budget, parce qu'elles ont trait à plusieurs, voire l'ensemble des fonctions. Les dépenses de personnel et de moyens généraux des services administratifs et techniques spécialisés sont classées par fonction et suivies dans les chapitres correspondants.

Les dépenses relatives aux achats de matières et de fournitures, aux contrats de prestations, aux locations et charges locatives, aux frais postaux et de télécommunications, aux déménagements, aux subventions attribuées par la commission des finances sont reprises sur ce chapitre, ainsi que les frais de fonctionnement de l'Assemblée Départementale, y compris les indemnités des élus.

Enfin, figurent sur ce chapitre les dépenses relatives :

- au bulletin d'information du Département ;

- aux frais d'information de la population et aux frais d'affichage ;
- aux manifestations en faveur de l'image du Département ;
- aux fêtes, cérémonies publiques et réceptions ;
- à la coopération décentralisée.

Le montant total des dépenses constatées en 2006 sur ce chapitre se monte à 96,55 M€ ainsi réparties :

	2005	2006
dépenses réalisées hors subventions	80,79 M€	88,83 M€
subventions versées	5,45 M€	5,92 M€
rattachements	1,85 M€	1,80 M€
Total	88,09 M€	96,55 M€

1.2 Chapitre 931 : Sécurité

La contribution du Département aux dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours est passée de 38,6 M€ en 2005 à 45 M€ pour l'année 2006.

Le Département a poursuivi l'effort engagé depuis plusieurs années, afin de garantir la qualité des services de secours et d'incendie dans le Nord.

1.3 Chapitre 932 : Enseignement

Ce chapitre retrace les actions destinées à l'enseignement, ventilées par niveau (collèges, enseignement supérieur...).

Elles peuvent être réalisées directement par le Département ou par le biais de participations versées à des tiers (subventions, aides, participations aux dépenses de fonctionnement des collèges publics et privés, etc...).

► 9320 – Services communs

On retrouve ici les dépenses des services départementaux ayant en charge les activités scolaires ainsi que les dépenses relatives aux CIO (rémunération du personnel, fonctionnement des services, achats de fournitures, etc...) qui s'élèvent à 0,99 M€ au compte administratif 2006 (0,86 M€ en 2005).

► 93221 – Collèges

L'ensemble des dépenses pour les collèges représente 58,75 M€ (50,77 M€ en 2005).

Cette augmentation des dépenses s'explique notamment par la prise en charge par le budget départemental, à partir de 2006, des agents TOS non titulaires et des emplois aidés des collèges, dans le cadre du transfert des TOS prévu par la loi du 13 août 2004.

Les dépenses les plus significatives constatées au compte administratif 2006 comprennent :

- les participations aux charges de fonctionnement des

collèges publics (23,56 M€ article 65511) et privés (11,81 M€ article 65512) ;

- les aides à l'accès à la demi-pension (6,73 M€ article 6512) ;
- l'entretien courant des bâtiments (3,64 M€ article 61522) ;
- les indemnités aux communes pour l'utilisation des salles de sport par les collégiens (5,36 M€ article 6568) ;
- les indemnités de concours et de jurys (1,27 M€ article 678).

► 9323 – Enseignement supérieur

Sur ce chapitre 932 figurent également à hauteur de 1 M€, les dépenses réalisées, à la même hauteur qu'en 2005, par le Département pour l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.). Ce montant intègre notamment une dépense de 0,78 M€ au titre de la participation départementale aux charges de fonctionnement et une dépense de 0,2 M€ pour la fourniture de petit équipement, l'entretien courant et les primes d'assurances.

► 9328 – Autres services périscolaires

Ce sous-chapitre reprend les dépenses relatives aux services divers dont bénéficient les élèves en complément des enseignements (bourses départementales, soutien scolaire, subventions) qui se sont élevées à 3,71 M€ sur 2006 (4,25 M€ en 2005).

Le montant total des dépenses constatées sur ce chapitre 932 se monte à 64,42 M€ ainsi réparties :

	2005	2006
dépenses réalisées hors subventions	55,02 M€	62,57 M€
subventions versées	1,36 M€	1,38 M€
rattachements	0,49 M€	0,47 M€
Total	56,87 M€	64,42 M€

1.4 Chapitre 933 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs



► 9330 – Services communs

Au sous-chapitre « services communs » sont inscrites les dépenses relatives aux rémunérations du personnel départemental en charge des activités culturelles et sportives, pour un montant de 0,19 M€ (0,21 M€ en 2005).

► 93311 – Les activités artistiques et culturelles

En matière culturelle, les interventions financières

du Département concernent essentiellement :

- les actions en faveur des activités musicale, lyrique ou chorégraphique,
- les actions en faveur de la pratique des arts plastiques et des autres disciplines artistiques, y compris les aides aux associations œuvrant dans ces domaines,
- l'organisation d'expositions,
- les cinémas, autres salles de spectacles et les théâtres,
- le fonctionnement de la Villa Marguerite Yourcenar,
- et depuis le 1^{er} janvier 2006, le fonctionnement du Forum des Sciences.

Une somme de 13,53 M€ a été consacrée à ces interventions sur 2006. Ces dépenses s'élevaient à 10,77 M€ en 2005.

► 93312 – Patrimoine culturel

Le Département est également intervenu, pour un montant de 0,99 M€, sur le patrimoine culturel, qu'il soit classé, inscrit ou simplement d'intérêt local, sous la forme d'aides aux particuliers en vue de l'ouverture au public du patrimoine culturel qui leur appartient, et d'actions d'inventaire et de fouilles archéologiques.

L'augmentation de ce sous-chapitre par rapport à 2005 (0,56 M€) correspond essentiellement à la réalisation du projet Septentrion.

Le Département a assuré le rôle de Chef de File du Projet de coopération transnationale INTERREG III B Europe du Nord Ouest, intitulé « SEPTENTRION » : dix neuf villes bastionnées du sud des Pays Bas, de Belgique et du nord de la France se sont unies autour d'un projet fondé sur une lecture partagée de leur histoire et de leur patrimoine.

Une recette a été perçue en 2006 pour ce projet à hauteur de 1,4 M€ : 0,89 M€ de participation des communes et structures intercommunales et 0,51 M€ du Fonds européen de développement régional (FEDER).

► 93313 – Bibliothèques et médiathèques

Une somme de 4,74 M€ en 2006 (4,35 M€ en 2005) a été dépensée sur ce sous-chapitre correspondant essentiellement à la gestion de la médiathèque départementale et de ses annexes (personnels, achats de livres, disques...), ainsi qu'aux subventions accordées aux bibliothèques et médiathèques municipales.

► 93314 – Musées

Les dépenses s'élèvent à 5,66 M€ en 2006 (4,83 M€ en 2005) ; elles correspondent essentiellement aux rémunérations et charges sociales des personnels, les frais d'administration générale, le gardiennage des collections et l'entretien des bâtiments.

► 93315 – Services d'archives

Une somme de 2,09 M€ en 2006 (2,11 M€ en 2005) a été

consacrée à la gestion des archives départementales.

Globalement, les dépenses culturelles constatées au compte administratif 2006 se montent à 27,01 M€ au sous-chapitre 933.1 ; elles étaient de 22,62 M€ en 2005.

➤ 9332 – Sports

Les dépenses liées aux activités sportives s'élèvent à 2,40 M€ (2,31 M€ en 2005) essentiellement sous forme de subventions.

Ainsi, en 2006, 297 manifestations sportives ont été aidées par le Département. Une subvention départementale est accordée aux clubs créés dans les communes de moins de 5 000 habitants ; 80 créations ont été soutenues en 2006.

➤ 9333 – Jeunesse et loisirs

Une somme de 1,44 M€ est inscrite à l'article 657 « subventions » (1,46 M€ en 2005), pour les interventions financières du Département en faveur des centres de loisirs sans hébergement, des centres socioculturels, des associations œuvrant dans ces domaines.

Le montant total des dépenses constatées sur ce chapitre 933 se monte à 31,06 M€ ainsi réparties :

	2005	2006
dépenses réalisées hors subventions	18,17 M€	20,85 M€
subventions versées	7,12 M€	8,25 M€
Rattachement hors subventions	0,93 M€	0,85 M€
rattachements subventions	0,37 M€	1,11 M€
Total	26,59 M€	31,06 M€

1.5 Chapitre 934 : La Prévention Médico Sociale



Ce chapitre reprend, pour un montant total de 60,33 M€, dont 2,02 M€ de rattachements (59,84 M€ en 2005), les dépenses de personnel, d'administration générale, de vaccins et de participations diverses.

➤ 9340 – Services communs

Ce sous-chapitre correspond essentiellement aux dépenses de personnel et d'administration générale : 47,24 M€.

➤ 9341 – Protection Maternelle et Infantile et planification familiale

Environ 7 % de la population du Nord a moins de six ans (soit près de 180 000 enfants). Il existe 356 structures d'accueil collectif dans le Nord, pour un total de 8 700 places. A cela s'ajoutent 14 800 assistantes maternelles agréées par le Département accueillant près

de 30 500 enfants.

Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées en 2006 à 9,08 M€.

➤ 9342 – Prévention et éducation pour la santé

Le plan départemental solidarité – santé, adopté par le Conseil Général le 3 juillet 2006, fixe les grandes orientations en matière de santé pour 2006-2011. Les dépenses sur ce sous-chapitre se sont élevées en 2006 à 3,45 M€.

➤ 9348 – Autres actions

Les dépenses pour les autres actions de prévention et d'éducation pour la santé ont été réalisées à hauteur de 0,56 M€.

1.6 Chapitre 935 : Action Sociale (Hors RMI et APA)

Le chapitre 935 décrit les dépenses d'action sociale (hors RMI et APA) pour un montant total de 818,27 M€, dont 69,32 M€ de rattachements. Pour mémoire, les dépenses inscrites au compte administratif 2005 s'élèvent à 764,67 M€.

➤ 9350 – Services communs

Ce sous-chapitre correspond essentiellement aux dépenses de personnel et d'administration générale, soit 110,82 M€.

➤ 9351 – Famille et Enfance

Ces dépenses sont destinées à protéger par la voie éducative ou judiciaire les enfants en perte de repères sociaux et familiaux.

Les dépenses de ce sous-chapitre s'élèvent à 368,64 M€, dont notamment :

- l'hébergement en maisons d'enfants à caractère social (MECS) : 132,36 M€ (article 652223),
- l'hébergement en foyers de l'enfance et en maisons maternelles : 56,88 M€ (article 652222),
- l'accueil familial : 96,97 M€ (articles personnel, 6521 et 65221),
- les dépenses d'aide à domicile : 29,75 M€ (article 611),
- les participations à l'action des clubs de prévention : 16,62 M€ (article 6563),
- les allocations mensuelles : 10,7 M€ (article 65111).

➤ 9352 – Personnes Handicapées

L'année 2006 a été l'année de démarrage de la Prestation de Compensation du Handicap, créée par la loi du 11 février 2005, dont les décrets d'application sont parus en décembre 2005.

Un total de 205,61 M€ a été consacré au secteur des personnes handicapées (pour mémoire, les dépenses 2005

atteignaient 178,98 M€) dont :

- l'hébergement en foyers occupationnels et CAT : 148,52 M€ (article 652221),
- les allocations aux personnes handicapées : 41,65 M€ (article 65112) dont 7,94 M€ au titre de la PCH (article 651121),
- les autres participations : 10,36 M€ (art. 6568),
- les frais d'hébergement en familles d'accueil, qui sont passés de 1,85 M€ à 2,30 M€, soit une augmentation de 24,3 % (article 65221).

► 9353 – Personnes Agées

Les dépenses consacrées à ce secteur s'élèvent en 2006 à 112,67 M€ (116,82 M€ en 2005), soit un taux de réalisation de 98,7 %, comprenant :

- l'hébergement en établissements : 101,76 M€ (article 652224),
- les autres participations : 7,04 M€ (art. 6568),
- les frais d'hébergement en familles d'accueil, qui passent de 0,68 M€ à 0,71 M€ (article 65221).

En 2006, le Département a fixé les orientations de la politique départementale en matière de coordination gérontologique : le nombre de Centres Locaux d'Information et de Coordination est passé de 14 à 25, couvrant près de 81 % de la population des personnes de 60 ans ou plus.

► 9358 – Autres interventions sociales

Ces dépenses réalisées à hauteur de 20,53 M€ (19,15 M€ en 2005), se décomposent ainsi :

- le fonds de solidarité logement (F.S.L) se monte à 11,81 M€ (article 65561) : le FSL a été élargi aux volets énergie, eau et téléphone dès le 1^{er} janvier 2005. Un plan d'action pour le logement des personnes défavorisées a été adopté en séance plénière du 27 mars 2006 ;
- le fonds d'aide aux jeunes s'élève à 2,22 M€ en 2006 (article 65562) ;
- une somme de 5,86 M€ en 2006 est enregistrée pour les autres fonds et participations (articles 65568, 6568, 6574).

1.7 Chapitre 9354 : Revenu Minimum d'Insertion

► 93540 – Services communs

Les dépenses relatives au revenu minimum d'insertion sont regroupées au chapitre 9354 pour un montant total de 420,68 M€ (dont 6,54 M€ de rattachements).

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le Département a la charge du versement des allocations, qui représentent un coût total de 354,72 M€ en 2006 ; elles étaient de 332,94 M€ en 2005.

Dans le cadre de sa politique d'insertion, le Département a poursuivi sa politique volontariste en faveur de l'insertion professionnelle (38,27 M€ dont 18,5 M€ pour les contrats d'avenir), de l'insertion sociale (15,72 M€), du logement (1,60 M€) et de la santé (0,66 M€).

Les moyens consacrés au suivi des allocataires ont été renforcés en 2006, avec notamment la création de 70 postes de référents généralistes de parcours. Les dépenses de structure passent donc de 7 M€ en 2005 à 9,7 M€ en 2006, au titre du fonctionnement général des services en charge de l'insertion.

Le nombre d'allocataires du RMI est en voie de stabilisation ; ils étaient au nombre de 76 688 payés au 31 décembre 2006. Le nombre d'allocataires ayant signé un contrat d'insertion est passé de 28 000 en 2005 à 38 865 en 2006. Enfin, l'effort à hauteur de 18,5 M€ dans le domaine des contrats d'avenir, place le Département du Nord au premier rang national dans la mise en œuvre de ce dispositif, malgré l'absence de compensation financière par l'Etat.

1.8 Chapitre 9355 : Personnes Dépendantes (APA)

Regroupées dans un chapitre spécifique, les actions relatives à la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie sont inscrites pour un montant total de 194,17 M€ (dont 16,2 M€ de rattachements).

	2005	2006	Taux de réalisation 2006
Services communs	1,14 M€	0,59 M€	98,1%
APA à Domicile	132,94 M€	138,78 M€	99,9%
APA en Etablissements	60,90 M€	45,69 M€	99,8%
APA au bénéficiaire en Ets		9,11 M€	99,8%
Total	194,98 M€	194,17 M€	

En résumé, le montant total des dépenses sociales constatées sur les chapitres 934, 935, 9354 et 9355 est ainsi réparti :

	2005	2006
dépenses réalisées hors subventions	58,17 M€	58,18 M€
subventions versées	0,14 M€	0,13 M€
Rattachements hors subventions	1,53 M€	2,02 M€
rattachements subventions	-	-
Total chapitre 934	59,84 M€	60,33 M€

dépenses réalisées hors subventions	705,86 M€	747,68 M€
subventions versées	1,67 M€	1,27 M€
Rattachements hors subventions	56,94 M€	68,78 M€
rattachements subventions	0,19 M€	0,54 M€
Total chapitre 935	764,66 M€	818,27 M€

dépenses réalisées hors subventions	372,27 M€	413,86 M€
subventions versées	–	0,28 M€
Rattachements hors subventions	3,65 M€	6,50 M€
rattachements subventions	–	0,04 M€
Total chapitre 9354	375,92 M€	420,68 M€

s'élève au compte administratif 2006 à 9,78 M€ (9,33M€ en 2005).

► 93621 – Réseau routier départemental

Des dépenses à hauteur de 13,15 M€ (12,02M€ en 2005) ont été employées à l'entretien et à la réparation du réseau routier départemental proprement dit pour 11,69 M€ (12,02 M€ en 2005), ainsi que de l'ancien réseau national, transféré en 2006, pour 1,46 M€.

dépenses réalisées hors subventions	180,58 M€	177,95 M€
subventions versées	–	–
Rattachements hors subventions	14,40 M€	16,22 M€
rattachements subventions	–	–
Total chapitre 9355	194,98 M€	194,17 M€

► 93622 – Viabilité hivernale et aléas climatiques



Ces dépenses correspondent aux interventions sur la voirie départementale et nationale transférée, destinées à faire face aux conditions hivernales. L'hiver ayant été clément, elles passent de 10,41 M€ en 2005 à 8,66M€ en 2006.

dépenses réalisées hors subventions	1 316,88 M€	1 397,67 M€
subventions versées	1,81 M€	1,68 M€
Rattachements hors subventions	76,52 M€	93,52 M€
rattachements subventions	0,19 M€	0,58 M€
Total 934, 935, 9354 et 9355	1 395,40 M€	1 493,45 M€

► 9364 – Infrastructures fluviales et portuaires

Sur ce sous-chapitre figurent les dépenses de fonctionnement du Port de Gravelines, pour un montant total de 0,15 M€ (0,16M€ en 2005).

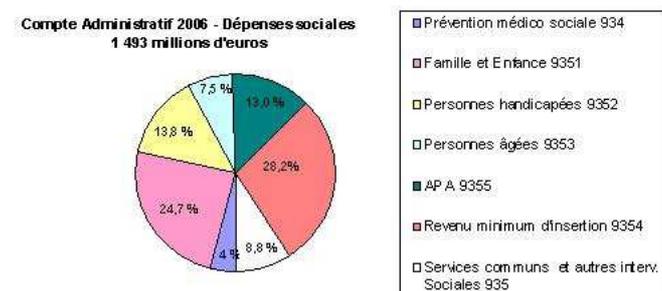
En résumé, le montant total des dépenses constatées sur le chapitre 936 se monte à 31,74 M€ ainsi réparties :

Les dépenses consacrées à l'aide sociale, à l'insertion et aux personnes dépendantes représentent la part la plus importante de la section de fonctionnement : 1 399 M€ auxquels s'ajoutent 94 M€ de rattachements, soit un montant total de 1 493 M€ pour l'année 2006.

	CA 2005	CA 2006
dépenses réalisées	28,65 M€	30,84 M€
rattachements	3,27 M€	0,90 M€
Total	31,92 M€	31,74 M€

Les dépenses de RMI (420,68 M€) et les dépenses en faveur de la famille et de l'enfance (368,64 M€) sont les postes de dépenses les plus importants en action sociale.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dépenses sociales :



1.9 Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures

Le chapitre 936 est consacré aux dépenses de voirie pour un montant total de 31,74 M€ (dont 0,90 M€ de rattachements) ; elles étaient de 31,92 M€ en 2005. Les dépenses 2006 sont réparties comme suit.

► 9360 – Services communs

Ce sous-chapitre correspond essentiellement aux dépenses de personnel et d'administration générale des services départementaux chargés des réseaux et infrastructures. Il

1.10 Chapitre 937 : Aménagement et Environnement



► 9370 – Services communs

Comme pour les chapitres précédents, sous la rubrique « services communs » figurent essentiellement des charges de personnel (rémunérations, charges sociales) pour un montant de 0,36 M€ (0,09M€ en 2005). Cette hausse s'explique par la comptabilisation en 2006 au sous-chapitre 9370 de dépenses de personnel imputées en 2005 au sous-chapitre 93738.

► 9371 – Aménagement et développement urbain

A ce sous-chapitre est repris le versement de la participation du Département au fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), pour un montant de 1,09 M€ correspondant à l'acompte 2006 et au solde 2005 (1,25 M€ en 2005, comprenant des régularisations au titre de 2003 et 2004).

➤ 9372 – Logement

Le sous-chapitre « logement » retrace les dépenses liées à des subventions versées, pour un montant total de 0,47 M€ (0,39 M€ en 2005).

➤ 93738 – Autres actions en faveur du milieu naturel

Le Département est propriétaire d'environ 2 000 hectares de milieux naturels.

Les dépenses de fonctionnement en faveur du milieu naturel, et notamment celles réalisées dans le cadre de la taxe départementale des espaces naturels sensibles, correspondent essentiellement à de l'entretien et aux actions de sensibilisation menées auprès du grand public et des collégiens (visites guidées, animations, etc...) pour un montant total de 4,03 M€ (3,88M€ en 2005).

En résumé, le montant total des dépenses constatées sur le chapitre 937 se monte à 5,95 M€ ainsi réparties :

	CA 2005	CA 2006
dépenses réalisées hors subventions	4,13 M€	4,43 M€
subventions versées	0,68 M€	0,83 M€
Rattachements hors subventions	0,46 M€	0,51 M€
rattachements subventions	0,33 M€	0,18 M€
TOTAL	5,60 M€	5,95 M€

1.11 Chapitre 938 : Transports

Une somme de 98,38 M€ est inscrite sur ce chapitre (97,79 M€ en 2005).

➤ 9380 – Services communs

Le sous-chapitre « services communs » reprend essentiellement les charges de personnel (rémunérations, charges sociales) pour un montant de 1,47 M€ (1,44M€ en 2005).

➤ 9381 – Transports scolaires

Au titre de l'année scolaire 2005/06, près de 117 000 élèves ont été transportés à titre gratuit sur les lignes régulières des réseaux interurbains, urbains et ferrés, moyennant une participation aux frais de dossier, d'impression et de diffusion de la carte départementale de transport.

Les transports scolaires représentent un total de dépenses de 82,44 M€ (79,60M€ en 2005).

➤ 93821 – Transports routiers

Les aides versées aux six autorités urbaines du Nord pour l'exploitation des transports de voyageurs s'élèvent

à 14,48 M€ (16,75M€ en 2005). En 2006, il n'a pas été possible de verser sur l'exercice l'ensemble des subventions attribuées aux communes et groupements de communes, du fait des délais de signature des conventions par les autorités concernées. Un montant de 2,8 M€ a donc été inscrit en restes à réaliser 2007.

Le total des dépenses constatées sur le chapitre 938 se monte à 98,39 M€ ainsi répartis :

	CA 2005	CA 2006
dépenses réalisées hors subventions	86,34 M€	87,62 M€
subventions versées	3,80 M€	1,00 M€
Rattachement hors subventions	7,65 M€	9,76 M€
TOTAL	97,79 M€	98,38 M€

1.12 Chapitre 939 : Développement économique

➤ 9390 – Services communs

Le sous-chapitre « services communs » reprend essentiellement des participations et des subventions, pour un montant de 0,41 M€ (0,35M€ en 2005).

➤ 9391 – Structures d'animation et de développement économique

Les aides versées aux structures d'animation et de développement économique représentent un coût total de 6,28 M€ (6,33M€ en 2005).

➤ 93921 – Laboratoire Départemental

Les dépenses du laboratoire départemental public font l'objet d'une comptabilité distincte. A ce sous-chapitre est reprise la participation du Département aux dépenses de fonctionnement, pour un montant total de 0,57 M€, identique à la participation de 2005.

➤ 93928 – Autres

Les subventions et les participations financières diverses du Département en faveur de l'agriculture, des forêts et de la pêche figurent au sous-chapitre 93928, pour un montant total de 1,87 M€ (1,67M€ en 2005).

➤ 9393 – Industrie, commerce et artisanat

Une somme de 0,25 M€ (0,13M€ en 2005) a été dépensée sous forme de subvention, sur ce sous-chapitre.

➤ 9394 – Développement touristique

Ce sous-chapitre retrace les diverses participations financières du Département en faveur du développement touristique, principalement sous forme de subventions, et ce, pour un montant total de 4,36 M€ (4,28M€ en 2005).

Le montant total des dépenses constatées sur le chapitre 939 se monte à 13,33 M€ ainsi réparties :

	CA 2005	CA 2006
dépenses réalisées hors subventions	8,83 M€	9,10 M€
subventions versées	4,34 M€	4,36 M€
Rattachements hors subventions	0,16 M€	0,14 M€
rattachements subventions	-	0,14 M€
TOTAL	13,33 M€	13,74 M€

1.13 Chapitres 941, 943, 944, 945 et 946

Pour ce qui concerne les « opérations non ventilées », le compte administratif 2006 se présente comme suit.

1.13.1 Chapitre 941 : Autres impôts et taxes

Au chapitre 941, une provision de 345 000 € était prévue pour faire face à d'éventuels versements ou restitutions au titre des impôts et taxes : aucune somme n'a été mandatée.

1.13.2 Chapitre 943 : Opérations financières

Ce chapitre reprend les dépenses relatives au paiement des intérêts de la dette et des frais financiers liés à la gestion des lignes de trésorerie, qui s'élèvent à 11,6 M€ en 2006 contre 9,38 M€ en 2005, et aux intérêts courus non échus (ICNE), constatés à partir de 2006 à ce chapitre. Cela représente une somme totale de 14,74 M€ en 2006 (9,38 M€ en 2005).

1.13.3 Chapitre 944 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Ces frais sont repris pour un montant total de 0,70 M€, identique à celui de 2005.

1.13.4 Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes

Sur les crédits ouverts de 128,8 M€, on distingue :

- les provisions pour les garanties d'emprunt, accordées à hauteur de 7 M€ :
- une somme de 5,73 M€ a été mandatée sur le chapitre 945, au profit de M. le Payeur Départemental, à titre de provision pour la quatrième année de remboursement de l'emprunt dans le cadre de la garantie accordée par le Département pour l'emprunt réalisé par l'EPINORPA, pour racheter les parts sociales de la SOGINORPA.

- un reste à réaliser de 1,27 M€ est inscrit au compte administratif 2006 comme provision pour la garantie des emprunts pour la SEMDO (Société d'Economie Mixte du Douaisis).

➤ La provision pour la TIPP

La provision pour risque, constituée à hauteur de 121,78 M€, liée au versement de la T.I.P.P par l'Etat, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses de RMI sera reconduite sur 2007.

1.13.5 Chapitre 946 : Transferts entre les sections

Le chapitre 946 reprend, pour 98,15 M€ (92,11 M€ en 2005), des opérations d'ordre qui font l'objet de transferts entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'agit de valeurs comptables des immobilisations cédées à hauteur de 4,41 M€ (article 675), des différences sur réalisations transférées en investissement pour une somme de 2,13 M€ (article 6761) et des dotations aux amortissements, pour un montant de 91,56 M€.

En résumé, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement constatées au compte administratif 2006 s'élève à 1 999 639 350,47 €, ainsi répartis :

- mouvements réels :	1 901 488 129,58 €
- transferts entre les sections :	98 151 220,89 €

Le produit des recettes de fonctionnement de l'année, détaillé ci-après, se chiffre à 2 098 080 251,85 € :

- mouvements réels :	2 090 497 046,72 €
- transferts entre les sections :	7 583 205,13 €

A cette somme s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2006, d'un montant de 81 632 415,22 €.

Ce qui donne un montant total de recettes de 2 179 712 667,07 €.

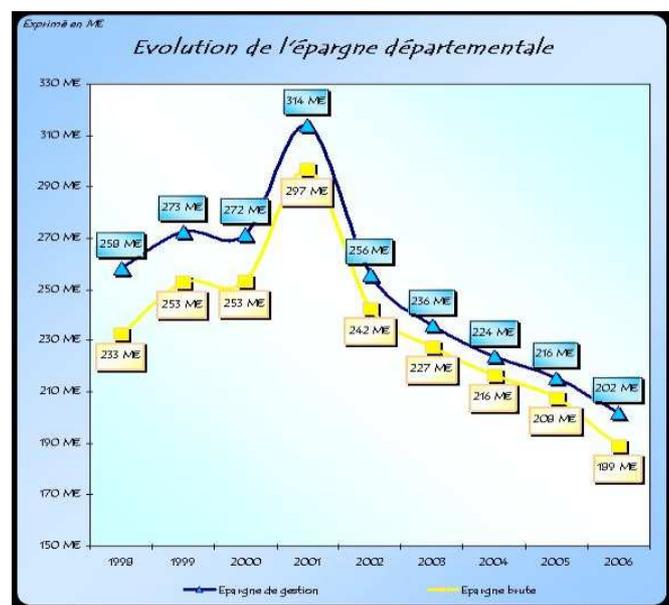
Il se dégage donc un excédent de fonctionnement de clôture de :

	2 179 712 667,07 €
-	1 999 639 350,47 €
=	<u>180 073 316,60 €</u>

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement de clôture s'élevait en 2005 à 232 377 412,60 €.

Ainsi, il apparaît que les marges de manœuvre en fonctionnement du budget départemental sont de plus en plus contraintes.

Le graphique ci-dessous confirme la diminution constante depuis 2002 de l'autofinancement du Département (ou épargne brute), qui est passé de 208 M€ en 2005 à 189 M€ en 2006.



L'Epargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette).

L'Epargne brute se détermine en retranchant de l'épargne de gestion les intérêts de la dette.

Cette situation résulte d'une croissance des dépenses plus forte que celle des recettes, due à :

- des transferts de compétences insuffisamment compensés, si bien que les charges nouvelles doivent être financées sur les ressources propres du Département,
- des ressources peu dynamiques, dans un contexte d'affaiblissement du levier fiscal et d'incertitudes sur l'évolution des dotations.

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement (hors service financier) continue de progresser : de 56,35 % en 2003 à 59,62 % en 2004, il passe de 63,07 % en 2005 à 72,18 % en 2006 comme le montre le tableau ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT Hors services financiers (en millions d'euros)	2005 REALISE	2006 PREVU	2006 REALISE	% Réalisation
COLLEGES sous-chapitre 90221	114	177	146	82,49 %
VOIRIE chapitre 906	91	131	96	73,28 %
AUTRES EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	26	78	54	69,23 %

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	84	143	87	60,84 %
INVESTISSEMENTS DIVERS (chap 923 art. 27)	1	3	1	25,00 %
TOTAL GENERAL	316	532	384	72,18%

Les dépenses d'investissement passent de 316 M€ en 2005 à 384 M€ en 2006, soit une augmentation de 68 M€. Le document budgétaire détaille les dépenses d'équipement effectuées sur l'exercice 2006.

2.1 LES EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

2.1.0 Chapitre 900 : services généraux

Sont inscrites sur ce chapitre les dépenses qu'il n'est pas possible d'individualiser dans les autres chapitres, soit parce qu'elles ont trait à l'ensemble des fonctions, soit parce qu'elles concernent deux ou plusieurs fonctions sans qu'elles puissent être rattachées à titre principal à l'une d'elles.

Sont notamment regroupées sur ce chapitre les dépenses d'équipement destinées à assurer le bon fonctionnement des services départementaux, comme :

- les travaux de gros entretien des bâtiments et les travaux d'aménagement de bureaux pour les services départementaux, pour 4,00 M€ (article 231) ;
- les frais d'études, les frais d'insertion, les concessions et les droits de licence, pour 3,5 M€ (articles 2031, 2033, 205) ;
- l'acquisition de matériel informatique, pour 3,27 M€ (article 21838) ;
- les acquisitions de terrains ou d'immeubles, pour 1,16 M€ (articles 2111, 21311, 21328) ;
- l'acquisition de mobiliers et de matériels de bureau, de matériel de téléphonie, pour un montant de 1,05 M€ (articles 21848 et 2185) ;
- l'acquisition de véhicules automobiles, pour 0,86 M€ (article 2182) ;

Globalement, les dépenses réalisées sur le chapitre 900 se montent à 14 M€.

La forte évolution par rapport au compte administratif de 2005 (6,99 M€) est imputable aux travaux sur les bâtiments administratifs, notamment au Forum, et aux installations informatiques qui se sont élevées à 5,9 M€ en 2006 (1,9 M€ en 2005).

Parmi les projets mis en œuvre en 2006, on retiendra la mise en place de plusieurs progiciels (gestion immobilière, gestion du patrimoine mobilier, tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, gestion de la prestation de compensation du handicap), l'informatisation de l'hémicycle et le renouvellement du parc informatique.

2.1.1 Chapitre 901 : Sécurité

Ce chapitre reprend normalement les dépenses d'investissement qui seraient réalisées directement par

le Département pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour ce qui concerne le Département du Nord, la somme globale de 45 M€ versée en section de fonctionnement (au chapitre 931) couvre la totalité de la participation du Département. C'est pourquoi il ne figure aucune dépense sur ce chapitre.

2.1.2 Chapitre 902 : enseignement



Nouveau collège
Jean Demailly à Seclin

► 9020 – Services communs

Ces dépenses inscrites pour un montant total de 0,27 M€ (0,33 M€ en 2005) reprennent les dépenses de frais d'études, d'acquisition de mobiliers et de matériels de bureau, de matériel de téléphonie et de travaux, qui ne peuvent être individualisées dans les autres sous-fonctions de ce chapitre.

► 90221 – Collèges

Au sous chapitre 90221 sont reprises, pour un montant total de 145,62 M€ (113,84 M€ en 2005), les dépenses d'investissement des collèges, dont les plus significatives sont :

- les travaux de reconstruction des collèges pour 127,8 M€ ;
- les travaux d'entretien pour 9,3 M€ ;
- l'acquisition de mobiliers, matériels de bureau, matériel informatique, pour 5,76 M€ ;
- les frais d'études pour l'amélioration des collèges et frais d'insertion, pour 1,13 M€.

► 9023 – Enseignement supérieur

Les dépenses réalisées pour un montant total de 1,95 M€ correspondent essentiellement aux travaux de sécurité à l'Institut Universitaire pour la Formation des Maîtres (IUFM) de Douai et de Lille.

Globalement, les dépenses constatées au chapitre 902 se montent à 147,84 M€ (115,18 M€ en 2005 et 124,61 M€ en 2004). Ces dépenses varient chaque année en fonction des calendriers de réception des collèges en construction ou en restructuration, on notera en 2006 :

- les réceptions des chantiers de reconstruction des collèges d'Auby, d'Hautmont, de Berlaimont, de Lille Louise Michel, de Seclin, ainsi que la restructuration du collège de St Amand,
- la poursuite des restructurations des collèges de Solesmes, de Bouchain, de Lille Henri Matisse et de Watten,
- le démarrage des reconstructions des collèges

de Thiant, Descartes à Mons en Baroeul, et Michel de Swaen à Dunkerque, et de la demi pension de Vieux Condé.

2.1.3 Chapitre 903 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs



Acquisition en 2006, pour le musée de Flandre, de l'œuvre « Un fumeur et deux buveurs » de David Teniers (1610-1690).

Les dépenses d'équipement reprises aux différents sous chapitres concernent les investissements réalisés au titre de la médiathèque départementale (0,91 M€), des musées départementaux (1,93 M€) et des archives départementales (0,22 M€).

Globalement, le montant des dépenses réalisées au chapitre 903 est de 3,54 M€ (3,32 M€ en 2005).

2.1.4 Chapitre 904 : prévention médico-sociale

Figurent sur ce chapitre, à la sous-fonction 9040 « services communs », les dépenses relatives à des contrats de licence, l'acquisition de mobilier, de matériels divers et de matériel informatique, **pour un montant total de 0,55 M€ (0,70 M€ en 2005).**

2.1.5 Chapitre 905 : action sociale (hors RMI, RMA et APA)

► 9050 – Services communs

Sous la rubrique « services communs », sont enregistrées les dépenses d'investissement pour les services sociaux répartis sur tout le territoire du Département, pour un montant total de 17,22 M€ (4,4 M€ en 2005) ainsi répartis :

- 9,7 M€ pour les acquisitions de bâtiments sociaux et médico-sociaux notamment en 2006 l'acquisition en copropriété de VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) pour l'UTPAS de Villeneuve d'Ascq, l'UTPAS de Valenciennes ouest à Anzin, l'UTPAS de Valenciennes nord à Onnaing et la DTPAS de Valenciennes,
- 2,9 M€ pour l'acquisition de véhicules, de matériel informatique, de mobilier de bureau, de matériel divers (articles 218),
- 2,3 M€ pour les travaux d'aménagement de bureaux et les travaux d'entretien des bâtiments abritant des services sociaux (articles 231),
- 2,25 M€ pour les frais d'études et les contrats de licence (articles 203 et 205).

► 9051 – Famille et enfance

Les dépenses réalisées par le Département en faveur de l'EPDSAE (Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education) se sont élevées à 4,54 M€, dont 4,46 M€ pour les travaux.

Globalement, les dépenses réalisées au chapitre 905 en 2006 se montent à 21,76 M€ (8,28 M€ en 2005).

L'évolution par rapport au compte administratif 2005 porte surtout sur l'acquisition de locaux administratifs pour les UTPAS et l'équipement informatique.

2.1.6 Chapitre 9054 : revenu minimum d'insertion

► 90544 – Insertion professionnelle

Au sous-chapitre 90544 « insertion professionnelle » sont reprises les subventions d'équipement versées aux organismes privés pour leurs investissements en faveur de l'insertion à hauteur de 58 380 €.

► 90546 – Dépenses de structure

Ces dépenses liées aux actions menées dans le cadre du RMI, pour un montant de 0,17 M€, concernent principalement l'acquisition de matériel de bureau et de matériel informatique.

Globalement, les dépenses réalisées sur le chapitre 9054 s'élèvent à 0,22 M€ en 2006, (0,39 M€ en 2005).

2.1.7 Chapitre 906 : réseaux et infrastructures



Installation nocturne du pont provisoire d'Englos

En 2006, près de 440 km de routes nationales ont été transférés au Département.

Lors de sa séance plénière du 18 décembre 2006, l'Assemblée départementale a adopté un Plan Routier Spécial « routes nationales transférées », prévoyant une remise à niveau globale du réseau, estimée à 567 millions d'euros. Pour cela, l'effort porte sur la requalification du réseau programmée sur cinq ans, les travaux annuels d'amélioration et le développement de voies nouvelles.

Cette intégration au domaine routier départemental s'accompagne d'une nouvelle numérotation composée de trois chiffres commençant par six (exemple la RN 42 est devenue la RD 642).

► 9060 – Services communs

Les dépenses relatives à l'acquisition de mobiliers de bureau et de matériel de téléphonie au titre des moyens

généraux consacrés à la voirie se sont élevés à 17 064 € en 2006 (61 000 € en 2005).

► 90621 – Réseau routier départemental

Les dépenses relatives à la voirie départementale, d'un montant total de 95,4 M€ (89,9 M€ en 2005), sont reprises au sous-chapitre 90621 et comprennent notamment :

- 85,90 M€ pour les travaux d'aménagement des routes départementales (articles 23151, 2151),
- 2,57 M€ pour le matériel de signalisation (article 2152),
- 1,85 M€ pour la participation aux travaux des communes pour bordures, caniveaux (article 23153),
- 1,29 M€ pour l'aménagement et la construction de locaux (article 2313),
- 1,14 M€ pour le matériel et l'outillage technique (article 2157),
- 1,01 M€ pour les frais d'études et d'insertion (article 203),
- 0,97 M€ pour les travaux d'éclairage public et de glissière de sécurité (article 23152).

► 9064 – Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires

Ces dépenses correspondent aux travaux d'infrastructures du port de Gravelines, pour un montant total de 0,51 M€ (0,90 M€ en 2005).

Globalement les dépenses réalisées au chapitre 906 se chiffrent à 95,94 M€ (90,84 M€ en 2005).

2.1.8 Chapitre 907 : Aménagement et environnement

Sur ce chapitre sont essentiellement constatées les dépenses d'investissement consacrées au SATESE, ainsi que celles relatives aux espaces naturels sensibles et aux itinéraires de promenades et de randonnées.

Globalement les dépenses au chapitre 907 s'élèvent à 6,36 M€ (3,45 M€ en 2005).

2.1.9 Chapitre 908 : Transports

Globalement les dépenses au chapitre 908 s'élèvent à 307 792,83 € (135 234,30 euros en 2005). Elles correspondent aux dépenses d'équipement du réseau Arc en Ciel, pour l'achat d'abribus, girouettes et d'appareils de billetterie.

2.1.10 Chapitre 909 : Développement économique

► 9091 – Structures d'animation et de développement économique

Une dépense de 40 668 € a été constatée pour les frais d'études et l'entretien de bâtiments départementaux.

► 9094 – Développement touristique

Une dépense totale de 3,95 M€ a été réalisée dont 3,90 M€ pour la station touristique du Val Joly (1,62 M€ en 2005).

Globalement les dépenses constatées au chapitre 909 s'élèvent à 3,99 M€ en 2006 (en 2005 : 1,65M€).

2.2 LES EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX

Les autres chapitres (groupe 91) concernent les équipements non départementaux.

2.2.1 Chapitre 910 : Services généraux, et chapitre 911 : Sécurité

Aucune dépense n'a été réalisée sur ces chapitres au cours de l'exercice 2006.

2.2.2 Chapitre 912 : Enseignement

Sur le sous-chapitre 91221 sont enregistrées les subventions d'équipement versées par le Département au titre des collèges :

- aux communes et structures intercommunales, pour 0,04 M€ ;
- aux organismes de gestion des collèges privés, pour 1,20 M€.

La dépense de 33 095 € figurant au sous-chapitre 9123 correspond au versement de subventions en annuités.

Globalement, les dépenses 2006 au chapitre 912 se montent à 1,27 M€ (9,38M€ en 2005).

2.2.3 Chapitre 913 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Sur ce chapitre sont reprises les subventions d'équipement versées au titre :

- de l'aide à l'aménagement de lieux artistiques, pour 0,86 M€ ;
- des monuments historiques et de la restauration des fortifications, pour 3,26 M€ ;
- des bibliothèques, pour 1,28 M€ ;
- du financement des salles de sports à proximité des collèges et d'installations sportives, pour 4,45 M€.

Globalement, les dépenses 2006 au chapitre 913 sont de 9,95 M€ (10,08M€ en 2005).

2.2.4 Chapitre 914 : Prévention médico-sociale

Sur ce chapitre, 0,83 M€ a été consacré aux subventions en capital versées aux communes et structures intercommunales, pour les équipements sanitaires et les modes de garde de la petite enfance.

Une somme de 0,11 M€ a également été dépensée pour le versement, à des tiers, de subventions d'équipement au titre de l'aide à domicile.

Globalement, les dépenses du chapitre 914 se montent à 0,95 M€ (1,20M€ en 2005 et 0,78M€ en 2004).

2.2.5 Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI, RMA et APA)

Sur le chapitre 915 sont répertoriées les subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales et à des organismes privés, au titre de l'action sociale et de l'hébergement, de l'aide sociale à l'enfance (0,58 M€), des services communs (0,16M€), de l'accueil des personnes handicapées (0,91 M€), des personnes âgées (10,96 M€) et d'autres actions (0,55M€).

Globalement, les dépenses du chapitre 915 se montent à 13,16 M€ en 2006 (7M€ en 2005).

2.2.6 Chapitre 9154 : Revenu minimum d'insertion

Sur le chapitre 9154 une somme de 0,72 M€ (0,03M€ en 2005) est constatée pour des subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales et à des organismes privés, au titre du revenu minimum d'insertion professionnelle.

2.2.7 Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures

➤ 9161 – Eaux et assainissement

Les subventions d'équipement versées au titre de l'épuration, de l'assainissement et du raccordement à l'égout, représentent un montant total de 5,98 M€.

➤ 91628 – Autres réseaux de voirie

Les « autres réseaux de voirie » reprennent toutes les interventions financières du Département en faveur de l'Etat (6,2 M€ pour les travaux d'aménagement du réseau national routier), et les subventions d'équipement versées à des communes et des structures intercommunales pour les investissements réalisés en matière d'infrastructures (0,25 M€), ainsi que les subventions versées aux Services Publics Industriels et Commerciaux (0,03 M€). Les dépenses représentent un montant total de 6,48 M€.

➤ 9163 – Infrastructures ferroviaires et aéroportuaires

Une somme de 2,44 M€ figure également au titre de la participation financière du Département à la modernisation des équipements aéroportuaires et ferroviaires, ainsi qu'à l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux.

➤ 9164 – Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires

La participation du Département aux travaux des voies navigables représente une dépense de 0,20 M€.

Globalement, les dépenses du chapitre 916 sont de 15,1 M€ en 2006 (14M€ en 2005).

2.2.8 Chapitre 917 : Aménagement et environnement



Réfection des façades de la mairie et des écoles maternelles de Ghissignies dans le cadre du FDAN

➤ 9170 – Services communs

Les dépenses au titre du fonds départemental pour l'aménagement du Nord (FDAN) ont été réalisées pour un montant total de 19,79 M€ (18,21M€ en 2005).

En 2006, le volet aménagement local du FDAN a été doté de 10 M€ : 172 communes en ont bénéficié pour des projets liés à la qualité de la vie, à la préservation de l'environnement ou à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

➤ 9172 – Logement

Ce sous-chapitre reprend les subventions d'équipement versées par le Département :

- au titre des aides à Partenord Habitat : 4,27 M€ ;
- au titre de la réhabilitation du parc de logements privés : 0,58 M€.

➤ 9173 – Action en faveur de l'environnement

Les sous-chapitres 91731, 91738 reprennent les aides versées aux communes et structures intercommunales, à divers organismes publics et à des tiers en faveur :

- du traitement des déchets : 24 000 € ;
- du milieu naturel (ENS, parcs naturels régionaux, boisement) : 1,14 M€ ;

➤ 9174 – Aménagement et développement rural

Les dépenses au titre de l'aménagement et développement rural s'élèvent à 2,13 M€.

Globalement, les dépenses au chapitre 917 se montent à 27,94 M€ (23,88M€ en 2005).

2.2.9 Chapitre 918 : Transports

Les dépenses totales reprises sur ce chapitre, qui s'élèvent à 5,07 M€ (6,71M€ en 2005), concernent l'aide à l'investissement du réseau de transport de Lille.

2.2.10 Chapitre 919 : Développement économique

➤ 9191 – Structure d'animation et de développement économique

Le volet Grands Projets du FDAN a vocation à soutenir les projets importants dans les domaines économique, environnemental, touristique ou culturel ; l'enveloppe 2006 a permis de subventionner 12 projets.

Au sous-chapitre 9191 sont regroupées également toutes les interventions financières du Département en faveur de l'action économique : le Fonds de développement du littoral, le Fonds d'aménagement du sud du Département du Nord, le Fonds d'innovation et transferts de technologies, le Fonds d'incubation et de création d'entreprises technologiques, les ruches d'entreprises, aides à la création d'entreprises, soutien aux activités stratégiques, développement territorial, etc...

Toutes ces actions représentent une dépense totale de 8,04 M€ en 2006 (6,22M€ en 2005).

➤ 91921 – Laboratoire départemental

Au sous-chapitre 91921, est reprise la participation du Département aux dépenses d'investissement du Laboratoire Public Départemental, pour une somme de 600 719,27 €.

➤ 91928 – Autres dépenses de développement

Le sous-chapitre 91928 regroupe les dépenses relatives à l'aménagement foncier et hydraulique, aux interventions en faveur de l'agriculture, à la mise en œuvre des contrats de rivière, à la mise en conformité des bâtiments d'élevage. Toutes ces interventions financières du Département se montent à 1,89 M€.

➤ 9193 – Industrie, commerce et artisanat

Au 9193 figurent les subventions aux communes ou structures intercommunales pour l'électrification rurale, pour un montant de 0,71 M€.

➤ 9194 – Développement touristique

Enfin, sont reprises sur le sous-chapitre 9194 les subventions d'équipement versées au syndicat mixte du parc du Val Joly et toutes les subventions versées pour les équipements touristiques, ainsi que les crédits du fonds de développement touristique, pour un montant total de 1,82 M€.

Globalement au compte administratif 2006, les dépenses du chapitre 919 se montent à 13,07 M€ (12,12M€ en 2005).

2.3 LES OPERATIONS NON VENTILEES

2.3.1 Chapitre 922 : dotations et participations

Une somme de 342 161,38 € est réalisée au titre du reversement du Fonds de Compensation de TVA.

2.3.2 Chapitre 923 : dettes et autres opérations financières

Sont reprises sur ce chapitre les dépenses concernant notamment :

- le remboursement du capital des emprunts (articles 163, 1641 et 16441) pour 59,86 M€ (62,86 M€ en 2005) ;
- la consolidation de la dette et de la ligne de trésorerie (article 16449) pour 171,22 M€ (165,8M€ en 2005) ;
- les prêts d'honneur (article 2744) : 0,75 M€ (0,95M€ en 2005), autres prêts : 0,02 M€ ;
- les subventions en annuités (articles 20414 et 2042) : 0,19 M€ (0,44M€ en 2005).

Globalement, les dépenses de ce chapitre se montent à 232,08 M€ au compte administratif 2006 (230,21M€ en 2005).

2.3.3 Chapitre 924 : opérations pour compte de tiers

Le chapitre 924 reprend essentiellement les dépenses réalisées pour le compte de tiers au titre des remboursements (0,38 M€), de l'aménagement des routes sous mandat (0,41 M€) et du curage des cours d'eau non domaniaux (0,66 M€).

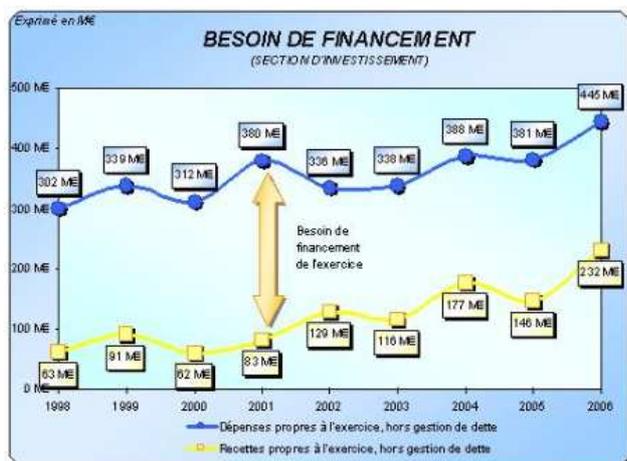
Globalement les dépenses réalisées sur ce chapitre en 2006 s'élèvent à 1,65 M€ (1,54M€ en 2005).

En résumé, le montant total des dépenses réelles de la section d'investissement constaté au compte administratif 2006 s'élève à 445 millions d'euros.

Les recettes propres à la section d'investissement se montent à 232 millions d'euros.

De ce fait, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 213 M€.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du besoin de financement de la collectivité.



Le besoin de financement de la section d'investissement

est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses réelles (hors gestion de la dette) propres à la section d'investissement.

4^{ème} partie : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Le document budgétaire reprend en détail la situation, au 31 décembre 2006, des autorisations de programme (pour la section d'investissement) et des autorisations d'engagement (pour la section de fonctionnement), en précisant le montant des autorisations existant en 2006, ainsi que la situation des crédits de paiement en 2006.

Globalement, il ressort, d'une part que :

- les dépenses réalisées en 2006 sous AP, s'élèvent à 327,04 M€,
- les dépenses réalisées en 2006 sous AE, s'élèvent à 62,15 M€ ;

d'autre part que :

- le montant restant à financer sous AP en 2007 et les années suivantes est de 2 166 M€,
- le montant restant à financer sous AE en 2007 et les années suivantes s'élève à 126 M€.

5^{ème} partie : LES BUDGETS ANNEXES

5.1 Le Laboratoire Départemental Public :

Les dépenses constatées au titre de l'exercice 2006 s'élèvent à 2 510 592,82 € et les recettes à 1 342 054,54 € entraînant un déficit global de 1 168 538,28 €, compensé par la participation du budget principal.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL		
Dépenses d'investissement		632 154,22 €
Recettes d'investissement		632 154,22 €
dont participation du Département	600 719,27 €	
Résultat section d'investissement		0,00 €
Dépenses d'exploitation		1 878 438,60 €
Recettes d'exploitation		1 878 438,60 €
dont participation du Département	567 819,01 €	
Résultat d'exploitation		0 €
Résultat global de clôture		0 €

5.2 Le Café Bleu du Forum des Sciences :

Le Forum des Sciences a été intégré au budget départemental en 2006. Le Café Bleu, point restauration du Forum des Sciences, est comptabilisé en budget annexe. La participation du Département pour couvrir le déficit du Café Bleu s'est élevée à 41 682,25 € (chapitre 93.11 article 65821).

CAFE BLEU du Forum des Sciences		
Dépenses d'exploitation		56 817,26 €
Recettes d'exploitation		56 817,26 €
dont participation du Département	41 682,25 €	
Résultat d'exploitation		0 €

5.3 Les Ruches d'Entreprises :

Les résultats 2006 des budgets annexes des Ruches d'Entreprises sont les suivants :

RUCHE D'ARMENTIERES		
Dépenses d'investissement		255 034,53 €
Recettes d'investissement		255 034,53 €
<i>dont participation du Département</i>	248 510,85 €	
Résultat section d'investissement		0,00 €
Dépenses d'exploitation		340 409,51 €
Recettes d'exploitation		525 136,14 €
<i>* dont 139 771,73 € d'excédent année 2005</i>		
<i>dont participation du Département</i>	0 €	
Résultat d'exploitation		+ 184 726,63 €
Résultat global de clôture		+ 184 726,63 €
RUCHE DE CAMBRAI		
Dépenses d'investissement		148 461,27 €
Recettes d'investissement		148 461,27 €
<i>dont participation du Département</i>	148 461,27 €	
Résultat section d'investissement		0,00 €
Dépenses d'exploitation		36 684,44 €
Recettes d'exploitation		36 684,44 €
<i>dont participation du Département</i>	32 193,44 €	
Résultat d'exploitation		0,00 €
Résultat global de clôture		0,00 €
RUCHE DE DENAIN		
Dépenses d'investissement		255 735,46 €
Recettes d'investissement		255 735,46 €
<i>dont participation du Département</i>	255 735,46 €	
Résultat section d'investissement		0,00 €
Dépenses d'exploitation		189 124,96 €
Recettes d'exploitation		189 124,96 €
<i>dont participation du Département</i>	38 971,38 €	
Résultat d'exploitation		0,00 €
Résultat global de clôture		0,00 €
RUCHE DE MAUBEUGE		
Dépenses d'investissement		74 705,19 €
Recettes d'investissement		74 705,19 €
<i>dont participation du Département</i>	71 640,14 €	
Résultat section d'investissement		0,00 €
Dépenses d'exploitation		172 776,19 €
Recettes d'exploitation		172 776,19 €
<i>dont participation du Département</i>	14 125,85 €	
Résultat d'exploitation		0,00 €
Résultat global de clôture		0,00 €

RUCHE DE ROUBAIX		
Dépenses d'investissement		58 625,52 €
Recettes d'investissement		58 625,52 €
<i>dont participation du Département</i>	54 492,30 €	
Résultat section d'investissement		0,00 €
Dépenses d'exploitation		273 114,78 €
Recettes d'exploitation		273 114,78 €
<i>dont participation HT du Département</i>	123 300,45 €	
Résultat d'exploitation		0,00 €
Résultat global de clôture		0,00 €
RUCHE DE SAINT POL S/MER		
Dépenses d'investissement		91 820,77 €
Recettes d'investissement		91 820,77 €
<i>dont participation du Département</i>	89 884,77 €	
Résultat section d'investissement		0,00 €
Dépenses d'exploitation		179 026,48 €
Recettes d'exploitation		187 432,26 €
<i>dont participation du Département</i>	0 €	
Résultat d'exploitation		+ 8 405,78 €
Résultat global de clôture		+ 8 405,78 €
RUCHE DE TOURCOING		
Dépenses d'investissement		10 351,47 €
Recettes d'investissement		10 351,47 €
<i>dont participation du Département</i>	4 160,85 €	
Résultat section d'investissement		0,00 €
Dépenses d'exploitation		350 994,10 €
Recettes d'exploitation *		350 994,10 €
<i>* dont 100 876,09 € d'excédent année 2005</i>		
<i>dont participation du Département</i>	30 031,35 €	
Résultat d'exploitation		0,00 €
Résultat global de clôture		0,00 €
RUCHE TECHNOLOGIQUE DU NORD		
Dépenses d'investissement		217 325,13 €
Recettes d'investissement		217 325,13 €
<i>dont participation du Département</i>	213 017,13 €	
Résultat section d'investissement		0,00 €
Dépenses d'exploitation		266 395,69 €
Recettes d'exploitation		482 016,65 €
<i>* dont 103 475,20 € d'excédent année 2005</i>		
<i>dont participation du Département</i>	0 €	
Résultat d'exploitation		215 620,96 €
Résultat global de clôture		215 620,96 €
SIEGE		
Dépenses d'exploitation		295,00 €
Recettes d'exploitation		295,00 €
<i>dont participation du Département</i>	295,00 €	
Résultat d'exploitation		0,00 €
Résultat global de clôture		0,00 €

La participation du Département aux dépenses

d'investissement de l'ensemble des Ruches s'élève donc à **1 085 902,77 €** (chapitre 919, sous-chapitre 9191, article 20417) ; elle était de 1 068 429,78 € au compte administratif 2005.

En fonctionnement, la participation du Département pour couvrir le déficit des Ruches proprement dit et pour le siège (sous-chapitre 9391, article 65821) s'est élevée à **238 917,47 €** ; elle s'élevait à 284 359,16 € au compte administratif 2005.

A cette somme s'ajoute **1,59 M€** (1,52 M€ en 2005) au titre de subvention au fonctionnement de la Régie pour l'exercice 2006 (sous-chapitre 9391, article 6568).

6^{ème} partie : COMPTE DE GESTION DU PAYEUR DEPARTEMENTAL

Les résultats du compte de gestion rendu par le Payeur Départemental pour l'exercice 2006 concordent avec ceux du Département.

En poursuivant le recouvrement des produits départementaux, il a été admis diverses sommes en non-valeurs ou annulations pour un montant total de **936 211,99** dont **7 423,16 € de TVA** (en 2005 : 2 782 207,85 € dont 516,09 € de TVA), en raison de l'indigence dûment constatée de certains redevables ou de l'impossibilité de découvrir leur domicile, ou par suite de modification du montant des sommes à recouvrer.

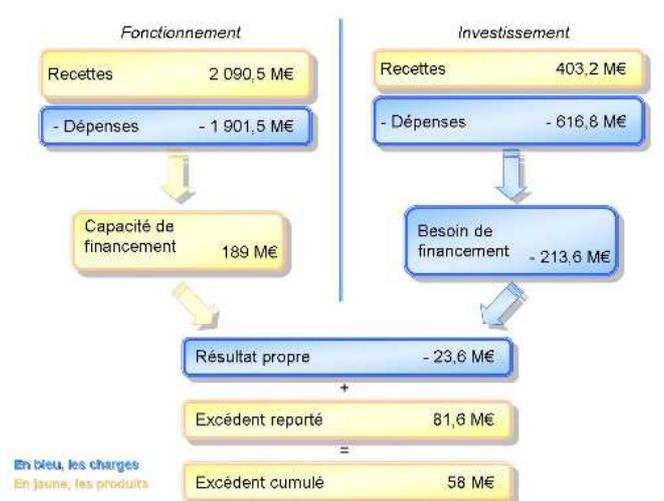
CONCLUSION

Le tableau ci-après récapitule les résultats du Compte Administratif 2006, par rapport aux inscriptions budgétaires :

Compte Administratif 2006 (en millions d'euros)	PREVU	REALISE	% réalisation
Recettes fonctionnement	2 164	2 090	96,7 %
Excédent fonctionnement exercice antérieur	82	82	100,0 %
Recettes investissement (hors emprunts)	104	92	92,2 %
Emprunts globalisés (chap 923 art 1641+16441)	399	140	35,1 %
Emprunts – options afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie (chap 923 art 16449)	200	171	85,5 %
Excédent de fonctionnement capitalisé (chap 923 art 1068)	151	151	100,0 %
TOTAL RECETTES	3 100	2 726	87,9 %
Dépenses fonctionnement (hors services financiers et provisions)	1 967	1 881	95,6 %
Dépenses investissement (hors services financiers)	532	384	72,2 %
Provisions – Services financiers (hors renégociation dette)	216	81	37,5 %

Emprunts – options afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie (chap 923 art 16449)	200	171	85,5 %
Déficit investissement exercice antérieur (chap 001)	151	151	100,00 %
TOTAL DEPENSES	3 066	2 668	87,0 %
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		58 M€	

Le calcul du résultat du Compte Administratif pour l'exercice 2006 peut être présenté de la façon suivante.



En définitive, le résultat du Compte Administratif pour l'exercice 2006 après intégration des budgets annexes se traduit comme suit :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL	
Recettes mises en recouvrement en 2006	2 644 467 796,33 €
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2005	81 632 415,22 €
TOTAL RECETTES	2 726 100 211,55 €
Dépenses mandatées en 2006	2 517 322 909,06 €
Déficit d'investissement reporté	150 744 997,38 €
TOTAL DEPENSES	2 668 067 906,44 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	58 032 305,11 €
dont déficit d'investissement	122 041 011,49 €
et excédent de fonctionnement	180 073 316,60 €
POUR LES BUDGETS ANNEXES (Café bleu, Laboratoire et Ruches)	
TOTAL RECETTES (investissement + exploitation)	5 488 290,57 €
TOTAL DEPENSES (investissement + exploitation)	5 897 043,94 €
RESULTAT DE CLOTURE	408 753,37 €
SOIT UN EXCEDENT DEFINITIF DE CLOTURE DE (budget principal + budgets annexes)	58 441 058,48 €

Compte tenu de ces résultats et de leur analyse, le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invité à statuer sur ce dossier et à :

- adopter le Compte Administratif du Département pour l'exercice 2006, arrêté, en mouvements réels, pour le budget principal, à 2 517 322 909,06 € en dépenses, et à 2 644 467 796,33 € en recettes, **dégageant ainsi un excédent global de clôture de 58 032 305,11 € dont:**

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 122 041 011,49 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 180 073 316,60 €

- décider l'affectation du résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	122 041 011,49 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	58 032 305,11 €

- arrêter les comptes des budgets annexes en mouvements réels, comme détaillés ci dessus à un total de dépenses de 5 488 290,57 € et de recettes de 5 897 043,94 €, **représentant un excédent global de clôture de 408 753,37 €,**

portant ainsi l'excédent global définitif de clôture (budget principal + budgets annexes) à 58 441 058,48 €, dont 13 498 144,39 € affectés à la législation sur les périmètres sensibles et 241 430,91 € au C.A.U.E.

- adopter également le Compte de Gestion rendu pour ce même exercice par M. le Payeur Départemental du Nord, en qualité de comptable du Département ;
- admettre en annulations ou non-valeurs une somme globale de 936 211,99 € dont 7 423,16 € def.v.a.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

Monsieur le Président regagne l'hémicycle et reprend la présidence de la réunion. Il remercie les Conseillers Généraux pour leur vote ainsi que l'Administration Départementale, ses collaborateurs, son Cabinet qui ont permis de travailler dans de bonnes conditions afin d'avoir ce débat aujourd'hui.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DIRFI/2007/1089

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2007

La Décision Modificative N° 1 est destinée à incorporer au budget 2007 les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2006 ; elle permet également de prendre en compte les dépenses et les recettes d'investissement non réalisées à la clôture de l'exercice 2006, qui ont fait l'objet d'un report sur l'exercice 2007 ainsi que les dépenses et les recettes de fonctionnement non réalisées à la clôture de l'exercice 2006, qui ont fait l'objet de restes à réaliser sur l'exercice 2007.

En outre, la Décision Modificative n° 1 fait apparaître, comme pour les années précédentes, des dépenses nouvelles et des ajustements à inscrire au titre de l'année 2007.

I) L'incorporation des résultats du compte administratif 2006

Le déficit de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2006 est repris sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », pour un montant de **122 041 011,49 €**.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2006 pour un montant de **180 073 316,60 €**, est affecté à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour un montant de 122 041 011,49 € à la ligne 1068 du chapitre 923 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

L'excédent global de clôture s'établit donc à **58 032 305,11 €**, dont **13 498 144,39 € affectés à la législation sur les périmètres sensibles et 241 430,91 € au C.A.U.E.** ; il est repris sur la ligne budgétaire 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté ».

II) Les dépenses et les recettes reportées

Les crédits de paiement qui avaient fait l'objet d'un engagement au titre de l'exercice 2006 mais qui n'avaient pas été utilisés à la clôture de l'exercice sont repris :

- **à la section d'investissement** pour un montant total en dépenses de **133 914 940,85 €**. Les recettes reportées se montent quant à elles à **134 132 133,85 €** dont le Fonds de Compensation de TVA non perçu en 2006 et inscrit en reste à réaliser à hauteur de 11 M€.

Compte tenu du montant des dépenses reportées et de leur nature, le report des emprunts a été limité à **123 000 000 €**.

- **à la section de fonctionnement** pour un montant total en dépense de **32 135 522,01 €**. Les recettes reportées se montent à **37 021 000 €** et concernent principalement pour 36 800 000 € la TIPP (Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers) en compensation de la charge des allocations RMI.

III) Les modifications des crédits de paiement de l'année 2007

1) Les recettes d'investissement

Compte tenu de recettes complémentaires (2,6 M€ pour les cessions d'immobilisations, 1 M€ pour les recettes diverses, 9,4 M€ au titre des amortissements et 5 M€ pour le financement de l'investissement des ENS), il est proposé **une réduction du recours à l'emprunt de 16,2 M€**, le ramenant de 415 M€ à 398,8 M€.

2) Les recettes de fonctionnement

Sont prévues, au titre de cette Décision Modificative, des recettes nouvelles pour un montant de **142,3 millions d'euros** dont pour l'essentiel :

- **1,8 M€** pour l'action sociale hors APA et RMI sur les articles suivants :
 - recouvrement sur hébergement Personnes Handicapées (chapitre 9352) : 0,7 M€,
 - recouvrement sur hébergement Personnes Agées (chapitre 9353) : 1,1 M€ ;
- **1,4 M€** pour boni de liquidation du Syndicat mixte de gestion du patrimoine à vocation de tourisme social, éducatif et culturel ;
- **0,5 M€** pour le Forum des sciences ;
- **0,1 M€** pour les relations internationales ;
- **32 M€** afin d'individualiser au chapitre 9354 le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), par virement de crédits. Pour mémoire, ces crédits étaient inscrits au budget primitif sur l'article budgétaire de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers au chapitre 941.
- **106,3 M€** inscrits à l'article 7352 du

chapitre 941 (T.I.P.P), correspondant à :

- o 134,3 M€ au titre du solde des exercices 2004 à 2006 ;
- o 4 M€ au titre de 2007 ;
- o une diminution de 32 M€ au titre du FMDI, suite au virement de crédits vers le chapitre 9354 RMI/RMA.

Cela porte à 491,9 millions d'euros le produit de T.I.P.P pour 2007. Compte tenu d'une prévision de recette limitée par l'Etat à 268 M€, il existe pour 2007 sur cette créance un risque financier estimé à 223,9 M€, qui a donc été provisionné comme en 2006 en dépenses au titre des dotations pour risques et charges financiers au chapitre 945.

3) Les dépenses d'investissement

Le résultat de la prise en compte de besoins nouveaux ou complémentaires et des diminutions de crédits proposées, représente un montant total de **+ 1,11 M€** (en mouvements réels).

Ce montant global des propositions est le résultat d'une volonté de poursuivre la progression du taux de réalisation des dépenses d'investissement. Rappelons qu'il est passé de 63 % en 2005 à 72 % en 2006.

Le détail des évolutions les plus importantes se décompose comme décrit ci-dessous.

- **Pour le chapitre 902 Enseignement, la diminution globale est de 7,6 M€** sur l'ensemble des programmes. Elle résulte :

- a) **d'augmentations de crédits**, dont les principales sont :

- 3,5 M€ pour les travaux de grosses réparations d'urgence dans les collèges ;
- 2,9 M€ pour le paiement des indemnités de concours en section d'investissement ;
- 1,3 M€ pour l'acquisition de matériel.

- b) **de diminutions de crédits**, suite à la clôture d'opérations ou d'ajustements d'opérations selon les prévisions de calendrier de réalisation, notamment :

- 7,3 M€ sur le plan de maîtrise de l'énergie ;
- 1,6 M€ sur la programmation pluriannuelle de grosses réparations des collèges ;
- 0,8 M€ sur les classes pupitres (N.T.I.C) ;
- 0,7 M€ sur la maintenance des collèges Pailleron ;
- 0,7 M€ sur les programmes de reconstruction de collèges ;
- 0,5 M€ sur la mise en place de cellules photovoltaïques à Flines les Râches ;
- 0,5 M€ sur le programme de travaux de sécurité.

Les crédits complémentaires sollicités sur les autres chapitres concernent principalement :

- **0,9 M€** pour l'aménagement de bureaux pour les services départementaux (chapitre 900), ces crédits sont destinés à l'aménagement des points relais services ;

- **2,9 M€** au chapitre Aménagement et Environnement (chapitre 907) dont :
 - Espaces Naturels Sensibles : 2 M€ ;
 - Acquisitions d'espaces naturels sensibles : 0,5 M€ ;
 - Aménagement des voies ferrées : 0,4 M€ ;
- **4,1 M€** au chapitre Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (chapitre 913) dont :
 - Financement d'équipements sportifs : 2,1 M€ ;
 - Aides à l'aménagement de lieux artistiques : 1,2 M€ ;
 - Financement de salles de sport à proximité des collèges : 0,8 M€ ;
- **2,8 M€** pour les subventions au titre de l'aménagement et environnement (chapitre 917) dont 1,9 M€ dans le cadre du Fonds départemental pour l'aménagement du Nord ;
- **2,6 M€** pour le soutien aux réseaux urbains de transports de voyageurs.

En revanche, des crédits ont été différés ou reportés compte tenu de l'avancement effectif des travaux, dont les plus significatifs sont :

- sur les travaux de reconstruction des bâtiments sociaux et EPDSAE : (chapitre 905) **- 0,54 M€**
 - dont* : *Bâtiments EPDSAE* **- 3,7 M€**
 - Maison du Handicap Villeneuve d'Ascq* **+ 0,8 M€**
 - Bâtiments Sociaux* **+ 1,7 M€**
- sur les subventions d'investissement dans le secteur de l'enseignement : (chapitre 912) **- 0,94 M€**
- sur les subventions au titre du développement économique (chapitre 919) **- 1,99 M€**
 - dont* : *Aménagement foncier hydraulique* **- 0,7 M€**
 - FDAN – volet économique* **- 0,93 M€**
 - Hébergement d'entreprises* **- 0,3 M€**

4) Les dépenses de fonctionnement

L'ensemble des mouvements se traduit globalement par l'inscription de crédits complémentaires en dépenses de 178 M€.

Les mouvements de crédits en personnel correspondent à des augmentations et des diminutions de crédits par chapitre qui s'équilibrent globalement.

La principale augmentation concerne le chapitre 945 provisions pour risques pour une somme de 138,3 M€ : il s'agit de l'inscription d'une provision complémentaire pour risque liée au versement de la TIPP par l'Etat et aux frais financiers, correspondant à la différence entre les recettes et

les dépenses de RMI inscrites depuis 2004. Cette somme vient s'ajouter à la provision de 85,6 M€ inscrite au BP 2007 pour le même risque, soit un total de 223,9 M€.

Par ailleurs, les principales modifications concernent les dépenses sociales et aboutissent à une augmentation nette des crédits de 44,2 M€ :

- **0,4 M€ pour la prévention médico-sociale au chapitre 934 ;**
- **32,0 M€ pour l'action sociale horsAPA et RMI au chapitre 935 :**

Les principales évolutions de crédits concernent les dépenses d'hébergement, réparties ci-après au sein des différents secteurs Enfance, Personnes Agées et Personnes Handicapées, afin de tenir compte de l'évolution de l'activité et des prix de journée constatés.

- Services communs (sous-chapitre 9350) : une diminution de 3,7 M€, correspondant essentiellement à des virements des dépenses de personnel vers les autres sous-chapitres :
 - - 2,2 M€ sur l'APA,
 - - 0,6 M€ sur la Prévention médico-sociale,
 - - 0,5 M€ sur le RMI ;
- Secteur Enfance (sous-chapitre 9351) : une augmentation de 9,3 M€, dont :
 - 4,2 M€ sur les Maisons d'Enfance (M.E.C.S) portant ces crédits à 131,8 M€,
 - 4,2 M€ sur l'hébergement en EPDSAE portant ces crédits à 64,3 M€,
 - 0,5 M€ pour les Actions Educatives en Milieu Ouvert,
 - 0,5 M€ pour le financement des acteurs de liaison sociale ;
- Secteur Personnes Handicapées (sous-chapitre 9352) : une augmentation de 14,8 M€, dont :
 - 16,6 M€ sur les dépenses d'hébergement, portant les crédits globaux à 151,2 M€,
 - les autres ajustements se traduisent par une diminution nette de 1,8 M€ ;
- Secteur Personnes Agées (sous-chapitre 9353) : une augmentation de 11,7 M€, dont :
 - 12,5 M€ sur l'hébergement des personnes âgées, portant les crédits globaux à 100,9 M€,
 - les autres ajustements se traduisent par une diminution nette de 0,8 M€ ;
- **4,1 M€ pour le Revenu Minimum d'Insertion au chapitre 9354**, correspondant principalement à :
 - 4 M€ supplémentaires inscrits pour le paiement des allocations,
 - 0,5 M€ pour les dépenses de personnel ;
- **7,7 M€ pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie au chapitre 9355**, dont :
 - 5,35 M€ pour l'APA versée en établissement,
 - 2,2 M€ pour les dépenses de personnel émanant d'un virement du sous-chapitre 9350.

Les autres modifications concernent les chapitres suivants :

- **une diminution de 1,28 M€ au chapitre 930 pour les services généraux** correspondant essentiellement à un transfert de crédits des dépenses de personnel aux chapitres 933 (culture), 936 (voirie) et 937 (aménagement) ;
- **une diminution de 2,9 M€ au chapitre 932 pour l'enseignement**, résultant du passage en investissement des crédits destinés au paiement des indemnités de concours ;
- **une stabilité au chapitre 933 pour la culture** : des ajustements de crédits réalisés sur les autres articles compensent l'augmentation comptable des dépenses de personnel ;
- **une diminution de 4,6 M€ au chapitre 936 pour la voirie**, dont 3,9 M€ pour le réseau routier départemental et 1,1 M€ pour la viabilité hivernale des routes départementales (notamment en raison de l'hiver doux de cette année). Cette diminution est compensée comptablement par une augmentation des dépenses de personnel de 0,9 M€ ;
- **une augmentation de 0,7 M€ au chapitre 937 pour l'environnement** ;
- **une augmentation de 2,17 M€ au chapitre 938 pour les transports**. Cette dépense exceptionnelle concerne les indemnités dues par le Département pour compenser les déficits des comptes de la délégation de service public ;
- **une augmentation de 1,02 M€ au chapitre 939 pour le développement économique**, dont :
 - Participation à l'équilibre des budgets annexes des ruches : 0,37 M€
 - Participation à l'équilibre du budget annexe du laboratoire départemental : 0,29 M€
 - Subventions touristiques : 0,27 M€

L'ensemble des modifications apportées aux sections d'investissement et de fonctionnement est repris dans les tableaux annexés au présent rapport.

IV) Les Autorisations de Programme et les Autorisations d'Engagement

1) Les Autorisations de Programme (A.P.)

Les autorisations de programmes (section d'investissement) se chiffraient, à l'issue du vote du budget primitif pour l'exercice 2007, à 4,08 milliards d'euros. Elles se montent après la DM1, à **4,79 milliards d'euros, correspondant à une augmentation de 779,1 millions d'euros et à une diminution de 66,8 millions d'euros.**

Cette augmentation est le résultat de la prise en compte d'engagements pris par le Conseil Général, d'ajustements d'autorisations de programme existantes et de nouveaux

projets d'investissement, soit :

- **513 M€ suite à l'approbation du Plan Routier spécifique aux Routes Nationales Transférées (PRNT)** par le Conseil Général lors de sa séance du 18 décembre 2006, entraînant le passage de l'autorisation de programme « Travaux d'aménagement des réseaux transférés » de 42 M€ à 555 M€ ;
- **60 M€ suite à des augmentations sur des autorisations de programme existantes**, dont principalement :

Plan de maîtrise d'énergie	22 100 000,00 €
Travaux d'Amélioration des routes départementales	6 884 000,00 €
Reconstruction de collèges dans le cadre de la politique de la ville phase 2	6 352 000,00 €
Travaux d'extension des archives départementales	4 832 000,00 €
Travaux de construction des collèges Béton Phase 1	3 391 251,96 €
Relogement des services sociaux	2 660 000,00 €
Requalification des demi-pensions non métalliques	1 800 000,00 €
Subventions pour l'humanisation des maisons de retraite	1 761 902,00 €
Reconstruction de l'ouvrage d'art sur la RD 952 (Pont d'Englos)	1 500 000,00 €
Collèges autres que Pailleron	1 109 216,81 €
Création, aménagement d'espaces sociaux secteur Enfance	1 000 000,00 €

- **206 M€ proposés au titre de la DM1, pour la création de nouvelles A.P. pour de nouveaux projets d'investissement** présentés ci-dessous :

Reconstruction de collèges extension restructuration	64 800 000,00 €
Centres d'exploitation routière	54 950 000,00 €
Reconstruction, requalification demi-pension et restructuration des collèges	37 400 000,00 €
Création d'internats	14 000 000,00 €
Requalification des ½ pensions non métalliques	13 400 000,00 €
Participation à la Région pour travaux des cités mixtes hors Pailleron	10 390 000,00 €
Téléphonie sur IP	5 188 500,01 €
Programmation de travaux dans les EPDSAE	2 100 000,00 €
Travaux de réhabilitation de la Cité administrative	2 000 000,00 €
HQE Route durable	1 500 000,00 €
Signalétique directionnelle des sites espaces naturels	450 000,00 €

Ces augmentations et créations d'AP sont compensées partiellement par une diminution d'autorisations de programme pour un montant de 27,3 M€, dont 10,6 M€ au titre de l'enseignement.

En outre, les clôtures d'autorisations de programme en cours et d'opérations qui y sont affectées conduisent à une diminution globale de 39,5 M€.

Par ailleurs, il est proposé la modification d'opérations gérées sous autorisations de programme.

L'ensemble des opérations de maîtrise d'ouvrage sous autorisations de programme relatives aux bâtiments et collèges, objet de modifications à la DM1, représente une augmentation globale des crédits de l'ordre de 14,08 M€, dont principalement :

Réhabilitation collège Jean Macé Lille	+ 1 189 140,00 €
Béton phase 1 collège Anne Franck Roubaix	+ 2 050 000,00 €
Béton phase 2 collège Capelle en Pévèle	- 1 500 000,00 €
Béton phase 3 collège Michel de Swaen Dunkerque	- 1 500 000,00 €
Béton phase 3 collège A.France Petite-Forêt	+ 1 717 000,00 €
Demi-pension collège J.Jaurès Vieux Condé	- 1 490 000,00 €
Demi-pension collège A.Franck Lambersart	- 3 000 000,00 €
UTPAS St Pol sur mer – relogement	+ 1 100 000,00 €
Reconstruction collège Mme de Stael Lille Politique de la ville phase 1	+ 1 726 000,00 €
Reconstruction collège Turgot Denain Politique de la ville phase 2.	+ 5 900 000,00 €
Reconstruction collège Roussel Tourcoing Politique de la ville phase 2	+ 1 342 000,00 €
Demi-pension collège Deyts Bailleul	+ 1 800 000,00 €
Extension restructuration des archives départementales	+ 4 832 000,00 €

2) Les Autorisations d'Engagement (A.E)

Les autorisations d'engagement (section de fonctionnement) sont ramenées de 279,3 M€ à 262,0 M€

Il est proposé, au titre de la DM1 :

➤ la création de nouvelles autorisations d'engagement, pour un montant total de 8,7 M€ ainsi répartis :

Téléphonie sur IP	2 171 161,67 €
Centres locaux d'information et de coordination	1 760 000,00 €
Programmes territoriaux d'insertion professionnelle	1 084 539,00 €
Programmes territoriaux d'insertion sociale	931 143,50 €
Téléphonie sur IP Formation personnel administration générale	887 500,00 €
Formation personnel TOS	600 000,00 €
Révision du plan départ. d'élimination des déchets ménagers	500 000,00 €
Maintenance et travaux des sites espaces naturels sensibles	300 000,00 €
Solidarité internationale	250 000,00 €
Prévention santé	197 692,00 €
Personnes âgées	44 000,00 €
Programmes territoriaux d'insertion santé	19 980,00 €

➤ la diminution d'autorisations d'engagement existantes pour un montant de 15,3 M€.

En outre, les clôtures d'autorisations d'engagement en cours et d'opérations qui y sont affectées conduisent à une diminution globale de 10,7 M€.

3) Réglementation sur les autorisations de programme et autorisations d'engagement

Lors de la session budgétaire de janvier 2005, le Conseil Général a confirmé et complété les règles à respecter dans la gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Il a été décidé notamment qu'en ce qui concerne les investissements directs, c'est-à-dire les opérations de maîtrise d'ouvrage départementale, la validité des autorisations de programmes est limitée dans le temps.

Ainsi, au terme de la deuxième année suivant la création d'une autorisation de programme, l'Assemblée devra se prononcer sur la prorogation de la fraction non encore affectée de cette autorisation de programme

L'Assemblée devra se prononcer sur la décision de poursuivre toute opération affectée sur laquelle aucun engagement effectif ne serait intervenu au 31 décembre de l'année qui suit.

Dans les autorisations de programme de subventions hors contrat de plan effectivement engagées avant le 31 décembre d'une année N, toute attribution de subvention non suivie de réalisation effective au 31 décembre de l'année N+3 devra faire l'objet d'une nouvelle décision.

En application de ces règles de gestion, il est proposé à l'Assemblée Départementale lors de la DM1 2007 de proroger les crédits sous AP suivants :

- disponible non affecté en opérations de maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 20,94 M€ ;
- opérations 2005 de maîtrise d'ouvrage non effectivement engagées au 31/12/2006, pour un montant de 40,9 M€ ;
- subventions attribuées en 2003 non suivies de réalisation au 31/12/2006, pour un montant de 4,8 M€.

Un état récapitulatif présente dans le document budgétaire le détail de ces mouvements d'AP et d'AE.

IV) Les budgets annexes

1) Le laboratoire vétérinaire départemental

Les crédits d'investissement reportés sur 2007 s'élèvent à 1 304 618,89 €. Seuls 15 000 € sont inscrits à la DM1 pour l'acquisition de matériel.

Les restes à réaliser de fonctionnement s'élèvent à 36 827,23 €.

Les modifications apportées à la section de

fonctionnement se traduisent par une augmentation des crédits de 326 821,42 €.

Suite à l'intégration au budget des crédits reportés et aux modifications tant en mouvements réels qu'en mouvements d'ordre, les participations départementales pour couvrir les déficits du Laboratoire sont complétées en investissement d'une somme de 1 352 186,61 € et en fonctionnement de 331 080,93 €.

2) Le Café bleu du forum des sciences

Des crédits sont inscrits en investissement pour 5 000 €.

Les restes à réaliser en fonctionnement s'élèvent à 3 053,03 €.

Les modifications effectuées à la section fonctionnement, détaillées dans le document budgétaire, se traduisent par une augmentation des crédits à la DM1 de 24 250,00 €.

Ces mouvements nécessitent une participation départementale complémentaire en investissement de 5 000 € et en fonctionnement de 27 303,03 €.

3) Les ruches d'entreprises

En mouvements réels, les modifications apportées aux budgets des ruches au titre de cette décision modificative (prise en compte des crédits de reports, des restes à réaliser et des ajustements opérés sur certains articles) se présentent ainsi qu'il suit, en dépenses :

RUCHE D'ARMENTIERES	
Dépenses d'investissement	55 479,41 €
Dépenses de fonctionnement	21 963,00 €
Total	77 442,41 €
RUCHE DE CAMBRAI	
Dépenses d'investissement	15 715,73 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €
Total	15 715,73 €
RUCHE DE DENAIN	
Dépenses d'investissement	123 214,30 €
Dépenses de fonctionnement	107,50 €
Total	123 321,80 €
RUCHE DE MAUBEUGE	
Dépenses d'investissement	32 487,76 €
Dépenses de fonctionnement	- 32 176,56 €
Total	311,20 €
RUCHE DE ROUBAIX	
Dépenses d'investissement	1 999,70 €
Dépenses de fonctionnement	- 13 768,01 €
Total	- 11 768,31 €

RUCHE DE ST POL/MER	
Dépenses d'investissement	14 505,49 €
Dépenses de fonctionnement	2 409,50 €
Total	16 914,99 €
RUCHE DE TOURCOING	
Dépenses d'investissement	45 655,93 €
Dépenses de fonctionnement	608 306,97 €
Total	653 962,90 €
RUCHE TECHNOLOGIQUE DU NORD	
Dépenses d'investissement	243 901,75 €
Dépenses de fonctionnement	1 803,00 €
Total	245 704,75 €
SIEGE	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €
Total	0,00 €

Suite à l'intégration au budget de la reprise des excédents constatés à la clôture de l'exercice 2006 pour les ruches d'Armentières, St Pol sur mer et la ruche Technologique du Nord, des crédits reportés et suite aux modifications de DM1 tant en mouvements réels qu'en mouvements d'ordre, les participations départementales pour couvrir les déficits de chacune des ruches nécessitent l'inscription de crédits complémentaires en investissement de 887 124 ,87 € et en fonctionnement de 454 936,22 €.

Les résultats de chacune des ruches sont équilibrés, exception faite :

- des ruches d'Armentières, Cambrai, Denain et la Ruche Technologique du Nord excédentaires en fonctionnement,
- de la Ruche de Tourcoing excédentaire en investissement.

CONCLUSION

J'ai l'honneur de proposer au Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

⇒ *de donner son accord sur les nouvelles autorisations de programme et les nouvelles autorisations d'engagement décrites au présent rapport et sur les modifications et clôtures apportées à celles existantes conformément au document budgétaire ;*

⇒ *de prendre en compte les inscriptions nouvelles et les différents virements détaillés dans le projet de décision modificative ;*

Il est précisé que « l'état des subventions

de fonctionnement » contenu dans le document budgétaire « projet de décision modificative n° 1 » reprend celles accordées par la Commission Permanente et le Conseil Général, depuis le vote du budget primitif.

Les subventions octroyées par la Commission Permanente ou le Conseil Général, d'ici le vote effectif de la Décision Modificative, seront intégrées dans le document budgétaire définitif et seront récapitulées dans un tableau qui sera annexé à la délibération.

⇒ d'incorporer au budget 2007 les résultats de la gestion de l'exercice antérieur :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 122 041 011 ,49 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 180 073 316,60 €

et l'affectation du résultat correspondant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	122 041 011 ,49 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	58 032 305,11 €

⇒ de prendre en compte (en mouvements réels) :

Pour la section d'investissement :

- le montant des crédits d'investissement non utilisés à la clôture de l'exercice 2006 et reportés sur le budget 2007 pour un montant de : 133 914 940,85 € ;
- le montant des recettes non encaissées en 2006 et reportées sur l'exercice 2007 (y compris les emprunts) pour un montant de : 134 132 133,85 € ;

Pour la section de fonctionnement :

- le montant des crédits de fonctionnement non utilisés à la clôture de l'exercice 2006 et reportés sur le budget 2007 soit : 32 135 522,01 € ;

- le montant des recettes non encaissées en 2006 et reportées sur l'exercice 2007 soit : 37 021 000,00 €.

⇒ en définitive d'arrêter ainsi qu'il suit cette décision modificative n° 1 pour l'exercice 2007, en mouvements réels :

En RECETTES, d'une somme de :	480 935 230,53 €
dont en section d'investissement :	243 560 051,30 €
et en section de fonctionnement :	237 375 179,23 €
En DEPENSES, d'une somme de :	466 708 623,42 €
dont en section d'investissement :	257 063 895,02 €
et en section de fonctionnement :	209 644 728,40 €
dégageant un excédent disponible après DM 1 de :	14 226 607,11 €
dont en section d'investissement :	20 749,80 €
et en section de fonctionnement :	14 205 857,31 €
Excédent de fonctionnement affecté aux espaces naturels sensibles	8 232 055,71 €
Excédent disponible en fonctionnement hors espaces naturels sensibles	5 973 801,60 €

dégageant un excédent de fonctionnement de 14 205 857,31 € dont 8 232 055,71 € affectés à la législation sur les périmètres sensibles, soit un disponible de 5 973 801,60 € après soustraction de l'excédent affecté aux espaces naturels sensibles ;

⇒ d'arrêter les budgets complémentaires des services à comptabilité distincte ;

⇒ d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2007 ainsi modifié.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et UDF et apparentés votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

**LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE
JEUNESSE POUR LA PERIODE 2007-2011**

Monsieur le Président fait observer que le département du Nord se caractérise par une jeunesse quantitativement importante. Il souligne que cette jeunesse constitue un atout incomparable qui doit être considéré comme un vecteur de dynamisme, d'innovation et de créativité.

Monsieur le Président remercie Madame Delphine BATAILLE qui, en tant que Vice-Présidente chargée de la jeunesse et de l'insertion des jeunes, a mené un travail important pour donner toute sa dimension à la politique Jeunesse. Il porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le plan proposé s'adresse à toute la jeunesse et a comme premier objectif de favoriser l'éducation, l'autonomie et la citoyenneté.

Monsieur le Président signale que l'intervention actuelle du Département en faveur de la jeunesse repose sur une centaine de dispositifs répartis dans différentes délégations de compétences et précise que seul le volet « Jeunes en difficultés » bénéficie d'une réelle identification et relève de la Direction de l'Enfance et de la Famille.

Monsieur le Président regrette que l'Etat n'ait pas eu de politique réelle et effective en direction de la jeunesse.

Monsieur le Président souligne l'expérimentation de plusieurs actions nouvelles. Il ajoute que cette politique à destination de tous les jeunes va s'appuyer sur une organisation transversale qui sera facilitée par la création d'une mission Jeunesse.

Monsieur le Président fait remarquer que le Conseil Départemental Consultatif de Développement Social (CDCDS) a donné un avis sur les propositions de Madame Delphine BATAILLE.

Madame Delphine BATAILLE indique que le département du Nord se caractérise par une proportion importante de la population jeune et précise que cette jeunesse est véritablement un atout.

Madame BATAILLE fait remarquer que les besoins et les attentes des jeunes sont très différents en fonction des tranches d'âge mais aussi des difficultés sociales et signale que la politique Jeunesse s'articulera ainsi autour de trois volets :

- l'éducation à la citoyenneté pour les 11-15 ans,
- le développement de l'autonomie pour les 16-25 ans,
- la solidarité en faveur des plus en difficultés.

Madame BATAILLE fait observer que les jeunes réalisent leurs premiers pas vers la citoyenneté au collège. Elle évoque le Conseil Départemental des Jeunes et signale que la découverte d'autres cultures est une condition importante d'évolution vers la citoyenneté.

Madame BATAILLE attire l'attention des Conseillers Généraux sur le volet éducatif et culturel et ajoute que le sport, les loisirs de groupes et la santé sont également un vecteur d'émergence des compétences et du respect d'autrui pour les jeunes de 11 à 15 ans. Elle indique que le Département a l'intention de développer la mobilité des

jeunes en dehors du temps scolaire et met en exergue la création d'un chéquier Jeunes.

En ce qui concerne le deuxième volet intitulé « Atout's jeunes avenir », Madame BATAILLE précise qu'il s'agit pour les jeunes de se construire un avenir professionnel et de développer leur prise de responsabilité. Elle souligne également la construction des jeunes à travers le sport, la santé et la culture.

S'agissant du troisième volet qui s'adresse aux jeunes les plus en difficultés, Madame BATAILLE met en exergue un accompagnement de ces jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle ainsi que la prévention des risques de marginalisation et en matière de santé. Elle signale également le souhait de travailler le lien social autrement.

Madame BATAILLE explique comment cette politique Jeunesse sera mise en œuvre.

Monsieur Roméo RAGAZZO fait observer que la politique Jeunesse est volontariste, structurante et innovante. Il indique que la Commission « Solidarité, Santé » a adopté à l'unanimité le rapport présenté par Madame la Vice-Présidente Delphine BATAILLE.

Intervenant en sa qualité de Présidente du CDCDS, Madame Marie DEROO souhaite mettre en avant le message politique très fort qu'a voulu donner le Conseil Général du Nord en s'engageant de façon volontaire et innovante au profit de la jeunesse. Elle note avec satisfaction que cette politique s'appuie sur une vision positive de la jeunesse.

Madame DEROO pense que le document « Les grandes orientations 2007-2011 de la politique Jeunesse » est un très bon point de départ pour éclairer et mettre en perspective les dispositifs existants. Elle signale néanmoins que le CDCDS aurait souhaité qu'il soit accompagné d'un résumé très succinct précisant les grandes orientations politiques du Conseil Général dans le domaine de la jeunesse.

Madame DEROO indique que le CDCDS propose que le Département, dans un premier temps, mette en concertation, sur chaque territoire, ses différents services avec les acteurs associatifs conventionnés avec lui en matière de jeunesse et, dans un second temps, prenne l'initiative de réunir l'ensemble des partenaires institutionnels dotés d'une compétence Jeunesse et les têtes de réseaux associatifs afin de construire une ambition partagée, d'identifier les espaces de complémentarité, de définir des priorités et de mutualiser les moyens.

Concernant la mise en perspective des Schémas, des Plans et des Politiques, Madame DEROO pense qu'il serait pertinent que leur articulation soit explicitée à travers l'élaboration d'un document synoptique.

Madame DEROO fait remarquer que l'accompagnement de la vie associative et la formation des acteurs sont des conditions indispensables à développer.

Madame DEROO pense que le recrutement de nouveaux acteurs dénommés Coordonnateurs Territoriaux ne devra s'effectuer qu'à l'issue d'un travail d'élaboration des diagnostics territoriaux et d'explicitation des orientations.

Madame DEROO précise qu'un certain nombre de préoccupations n'ont peut-être pas été suffisamment pris en compte ou souligné et met notamment en exergue la place très importante du logement dans le parcours des jeunes vers l'autonomie.

Monsieur Fabien THIEME attire l'attention des Conseillers Généraux sur la situation de la jeunesse en France et dans le Nord/Pas-de-Calais. Il fait remarquer qu'il n'y a, aujourd'hui, aucun engagement de l'Etat pour combattre la précarité qui touche la jeunesse.

Monsieur THIEME félicite, au nom du Groupe Communiste, Madame Delphine BATAILLE et les services qui l'entourent pour le travail accompli. Il précise que le plan présenté s'articule autour de trois volets afin de tenir compte de la diversité de la jeunesse.

Concernant les jeunes âgés de 11 à 16 ans, Monsieur THIEME note l'aide aux projets des collégiens, le maintien du Conseil Départemental des Jeunes et la création d'un chéquier Jeunes.

S'agissant de la tranche d'âge des 16 à 25 ans, Monsieur THIEME met en évidence l'aide à la création d'entreprise et au départ autonome ainsi que l'appui aux associations.

Monsieur THIEME indique que, dans le domaine de la solidarité, la mise en place de ce plan vise à favoriser le lien social et l'insertion des jeunes en voie de marginalisation.

Monsieur THIEME conclut en signalant que le Groupe Communiste se prononce favorablement sur les grandes orientations présentées de la Politique Départementale de la Jeunesse pour la période 2007-2011.

Monsieur Denis VINCKIER fait remarquer que, sous l'impulsion de nombreux partenaires, un volume d'aides extrêmement important est déjà déployé en direction des jeunes et souligne qu'il faut remédier à la complexité des dispositifs et donner une plus grande lisibilité aux actions de tous.

Monsieur VINCKIER considère que l'approche plus transversale de la politique en direction des jeunes est une avancée salubre.

Concernant les publics jeunes en très grande difficulté, Monsieur VINCKIER note la volonté de mieux fédérer les moyens pour renforcer le suivi et l'accès aux droits.

S'agissant des jeunes qui découvrent la vie d'adulte, Monsieur VINCKIER pense que l'idée d'une aide à l'installation va dans le sens d'un certain nombre de préconisations et de revendications convergentes. Il soulève la question des cautions et demande si un système d'assurances mutuelles peut être expérimenté dans un cadre départemental.

Monsieur VINCKIER estime que l'idée de mieux cerner les centres d'intérêt des jeunes collégiens est opportune et attire l'attention sur la création d'un chéquier Jeunes.

Monsieur VINCKIER note que la singularité française du

modèle familial est peut-être trop absente des documents et des réflexions entamées et ajoute que le rôle et la place de tous les mouvements d'éducation populaire sont également peu évoqués. Il regrette que le travail du CDCDS ne soit rendu public qu'aujourd'hui.

Monsieur VINCKIER fait observer que le Groupe UDF et apparentés croit fortement en l'approche partenariale et territorialisée, avec des plates-formes Jeunesse à l'échelle des directions territoriales.

Monsieur VINCKIER conclut en indiquant que le Groupe UDF et apparentés votera les orientations de la politique Jeunesse.

Monsieur Laurent HOULLIER fait remarquer que les dispositifs liés à la jeunesse sont très nombreux mais également très dispersés du point de vue administratif et politique. Il signale que le plan d'orientations pour la période 2007-2011 contribuera à améliorer l'action du Département en direction de l'ensemble des jeunes Nordistes.

Monsieur HOULLIER souligne avec satisfaction la proposition relative à la création de plates-formes Jeunesse par territoire.

Monsieur HOULLIER met en exergue une volonté forte de fournir aux territoires les moyens d'agir pour une meilleure coordination des partenaires Jeunesse et un suivi des jeunes plus efficaces.

Monsieur HOULLIER fait observer que le Département s'oriente vers une étude visant à évaluer les centres d'intérêt des jeunes collégiens du Nord et précise qu'à partir de celle-ci, il sera proposé la création d'un chéquier Jeunes. Il se félicite de cette initiative.

Monsieur HOULLIER encourage Madame Delphine BATAILLE dans la mise en œuvre des grandes orientations de la politique Jeunesse et la remercie pour la qualité du travail déjà accompli.

Madame Rose-Marie CABY fait remarquer que cette délibération était attendue depuis longtemps.

Madame CABY souligne avec regret que les Conseillers Généraux n'ont été destinataires du dossier qu'à l'occasion de la réunion de la Commission « Solidarité, Santé » qui a eu lieu la semaine dernière. Elle précise que le Groupe Union Pour le Nord aurait souhaité pouvoir contribuer en amont à la réflexion relative à la mise en place de ces nouvelles orientations.

Madame CABY indique que l'ambition portée par l'Exécutif Départemental réside pour l'essentiel dans un travail de réécriture des dispositifs existants qui se trouvent ainsi présentés avec une plus grande cohérence. Elle fait observer que cette démarche n'est pas dénuée d'intérêt, mais rencontre aussi ses limites.

Evoquant la partie du rapport consacrée au thème « Un avenir qui se construit au travers de la culture », Madame CABY fait remarquer que cette approche est limitée de manière exclusive au NAME Festival.

Madame CABY constate que, sur les 26 pages du document, trois lignes sont consacrées aux nouvelles politiques. Elle signale, concernant l'offre d'un prêt à taux zéro afin de favoriser l'installation dans un logement, que les modalités de cette aide ne sont pas précisées.

Madame CABY indique qu'il faut attendre la dernière partie du rapport consacrée aux modalités d'organisation et de mise en œuvre pour découvrir la réelle ambition de ce document.

Madame CABY souligne que le Groupe Union Pour le Nord votera les grandes orientations pour la Jeunesse, mais sans réel enthousiasme. Elle constate, par ailleurs, que la DM1 ne comporte pas de crédits supplémentaires pour les politiques Jeunesse alors que les grandes orientations sont censées entrer en application dès 2007.

Monsieur Patrick KANNER attire l'attention des Conseillers Généraux sur le projet inique de suppression de la sectorisation scolaire.

Monsieur KANNER précise que la question de la mixité sociale se pose et signale que les inégalités vont s'amplifier et se généraliser avec la fin de la sectorisation scolaire.

Monsieur KANNER fait observer que le libre marché scolaire aura un impact direct sur le coût supporté par le Département.

Monsieur KANNER indique que la Majorité Départementale continuera de se battre afin que l'égalité des chances soit réelle et souligne que le plan présenté par Madame Delphine BATAILLE constitue une réponse sans précédent pour le Département.

Monsieur Renaud TARDY fait remarquer que l'inventaire des mesures qui existaient déjà dans le département était nécessaire.

Monsieur TARDY pense que, dans une période au cours de laquelle l'Assemblée Nationale va se voir proposer de renforcer les mesures prises à l'encontre des mineurs dans le cadre d'une hypothétique prévention de la délinquance, une Collectivité comme le Département du Nord doit proposer autre chose aux jeunes en terme de citoyenneté.

Monsieur TARDY indique que la question du logement pour les jeunes est cruciale et considère que le plan proposé y apporte des réponses.

Monsieur TARDY précise que le Groupe Socialiste votera la proposition de Madame BATAILLE.

Soulignant l'avis du CDCDS, Madame BATAILLE pense que l'élaboration d'un document synoptique est une bonne idée, à condition qu'il puisse expliciter les articulations nécessaires au sein de la Direction Générale de l'Action Sociale et des autres Directions concernées par les orientations Jeunesse.

Madame BATAILLE ajoute que le recrutement de coordonnateurs est nécessaire dès aujourd'hui pour pouvoir mettre en place des actions.

Madame BATAILLE signale que le prêt à taux zéro qui est proposé aujourd'hui viendra en complément des autres aides en matière d'accès au logement.

Madame BATAILLE évoque la question de la formulation du « chèque Jeunes » et souligne son objectif.

Madame BATAILLE fait remarquer que les élus avaient la possibilité de s'associer à la réflexion qui a été menée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs.

Madame BATAILLE indique que le travail de réécriture était nécessaire pour une meilleure lisibilité et cohérence.

Madame BATAILLE souligne la suppression de la carte scolaire par le Gouvernement et fait observer que le Département a un certain nombre d'actions en matière d'éducation.

Madame BATAILLE évoque la question du NAME Festival et signale qu'il y a pour les jeunes de moins de 15 ans d'autres actions culturelles dans le cadre du développement de la citoyenneté.

Madame BATAILLE attire l'attention sur la Mission Jeunesse. Elle pense, en ce qui concerne l'organisation territoriale, que le réseau de coordonnateurs aura un rôle essentiel à terme et met en exergue la création de plates-formes.

Madame BATAILLE conclut en remerciant tous ceux qui l'ont soutenue dans l'élaboration de ces orientations.

Monsieur le Président met en exergue une approche beaucoup plus globale en direction de la jeunesse. Il signale que la délibération cadre qui est proposée aujourd'hui est une base à partir de laquelle le Département va pouvoir développer des aspects d'une politique volontariste en direction des jeunes.

Monsieur le Président fait remarquer que le CDCDS est consulté afin qu'il souligne les points pouvant être améliorés.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DEF/2007/944

OBJET :

**LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE
JEUNESSE POUR LA PERIODE 2007-2011**

Les politiques menées par le Département en faveur de la Jeunesse sont nombreuses (environ une centaine), et disséminées au sein des délégations du Conseil Général.

Aussi, afin de définir une politique globale en faveur de la jeunesse, il était indispensable de travailler l'approche transversale et l'homogénéisation de l'ensemble des dispositifs « Jeunesse ».

Cette démarche s'est appuyée sur un effort de diagnostic portant sur l'identification de la population « Jeunes », ses

besoins, ses difficultés, mais également un état des lieux des dispositifs existants.

Ces travaux, appuyés par des réunions territoriales, ont confirmé l'enjeu humain considérable que représente la jeunesse dans le Nord (600 000 jeunes de 11 à 25 ans), autant au travers de ses atouts que de ses faiblesses.

Ces différents constats développent l'enjeu que représente une réelle politique Jeunesse cohérente et conduisent le Département à mettre en place de véritables orientations stratégiques au sein de sa politique.

Dès lors, cette approche doit être transversale, car elle mêle aussi bien le transport, le sport, la culture, la santé, les loisirs que l'éducation et l'insertion sociale et professionnelle. Ce large prisme de thématiques autorise à dire que la politique départementale « Atou's Jeunes » a pour vocation de s'adresser à l'ensemble des jeunes nordistes.

Néanmoins, les besoins et les attentes sont différents en fonction des tranches d'âge mais aussi des difficultés sociales. En effet, sous le terme « Jeunesse » se cachent des réalités différentes pour des adolescents de 13 et 19 ans par exemple. Entre l'âge des premières découvertes et la conquête d'une autonomie de plus en plus tardive, l'unité de la jeunesse est fictive. C'est pour ces raisons que la politique « Jeunesse » du Département ne peut être unique. Le rapport s'articulera autour de trois volets, chacun mettant en avant un vecteur fort selon la tranche d'âge concernée. L'éducation à la citoyenneté pour les plus jeunes, le développement de l'autonomie pour les 16-25 ans, et la solidarité pour les jeunes les plus démunis représentent les piliers autour desquels se construira la future politique jeunesse.

I. La politique jeunesse

A. Les « 11-16 ans » : Atou's Jeunes citoyen :

- Il s'agit de contribuer à la construction du futur citoyen dans les temps éducatifs, au sein de son collège, mais également en favorisant d'autres sources de socialisation et d'éveil tels que les loisirs, la culture, le sport....

Afin de promouvoir la participation des jeunes au sein de leurs collègues, le Département s'assure que les jeunes puissent prendre part aux reconstructions dans leurs établissements. Ainsi, ils peuvent découvrir la norme « Haute Qualité Environnementale » au travers des expositions et être sensibilisés aux problèmes environnementaux.

L'institution du Conseil Départemental Jeunes, il y a plus de 10 ans, a permis aux jeunes, élus par leurs camarades, de s'engager sur le chemin de la citoyenneté et de prendre part au débat public. Leur mandat leur permet de réfléchir et de se prononcer sur des sujets les concernant et d'en faire la proposition à l'assemblée départementale.

Développer la gratuité des musées, équipements culturels ou favoriser le développement d'équipements sportifs ou d'activités de loisirs (Un été en Nord) pour les jeunes nordistes sont des axes forts de la politique jeunesse aujourd'hui.

Il pourrait être envisagé de renforcer ces champs d'action par la création d'un « chéquier jeunes ». Cette formule a déjà été mise en place par d'autres Départements et, demeure très appréciée par les jeunes de ces départements.

Ainsi, environ 160 000 jeunes de 14 à 17 ans pourraient bénéficier de ce chéquier sur le Nord. Ce dernier d'un montant à fixer (entre 50 et 100 euros) permettrait une sensibilisation aux différentes animations socio-culturelles sur le département, un accès facilité aux clubs sportifs.

Cette politique renforcerait, outre l'éveil des Jeunes vis-à-vis des champs nommés ci-dessus, les liens du Département avec le milieu associatif local et une augmentation de fréquentation des clubs sportifs. L'extension du dispositif aux jeunes de 17 à 25 ans pourrait alors être envisagée.

B. Les « 16-25 ans » : Atou's jeunes avenir :

- L'insertion socio-professionnelle des jeunes et l'accès à l'autonomie étant de plus en plus difficile pour les jeunes de 16 à 25 ans, le Département entend avoir une attention particulière en faveur de ce public pour soutenir leur accès à la vie d'adulte, leur autonomie et leur prise de responsabilité.

Ce soutien s'effectue au travers des différentes structures soutenues, missions locales, Foyers Jeunes Travailleurs, Centres Sociaux notamment, afin d'impulser cette autonomie autour du désir des jeunes. En témoigne la politique d'Aide aux Départs Autonomes dans laquelle le Département soutient, au travers des Comités Locaux d'Appels à Projets, des jeunes qui ne peuvent partir en vacances et qui présentent un projet apportant une plus-value à leur prise en charge en terme de responsabilité et d'autonomie.

La participation du Département dans le cadre des actions citoyennes a permis à des jeunes de réaliser des projets de mise en valeur du patrimoine local ou encore d'actions visant la solidarité intergénérationnelle.

L'ensemble de ces politiques développe la volonté d'accompagner les jeunes vers une prise en charge personnelle, en leur offrant des conseils et un regard extérieur.

Cet accompagnement pourrait être renforcé par la mise en place d'une aide à l'installation pour les jeunes qui démarrent dans la vie autonome.

Cette nouvelle action pourrait se concrétiser par le prêt d'une somme d'argent, sans intérêt, qui permettrait aux jeunes de payer leur caution et ainsi faciliter l'entrée dans le logement, et l'achat d'équipement de base. Environ 320 000 jeunes de 21 à 25 ans pourraient bénéficier d'un prêt à taux 0, remboursable sur une année.

C. Les plus en difficultés : Atou's jeunes solidarité :

- En tant que chef de file de l'action sociale, le Département du Nord a pour mission de prendre en charge les publics les plus en difficultés, il exerce cette mission auprès des jeunes par le biais notamment

de sa politique de prévention spécialisée. Deux objectifs sont recherchés dans ce volet solidarité. La prévention en matière de santé et d'exclusion qui s'exprime par un travail réalisé directement avec les jeunes en difficultés et un soutien aux différentes associations rapprochant les jeunes en difficultés de l'accès aux dispositifs de droit commun.

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, le Fonds Solidarité Logement, le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées constituent les piliers de ce second objectif. L'accompagnement par des professionnels de terrain, notamment dans les clubs de prévention, enrichit et contribue à la réussite de ce volet.

La prévention des risques est un champ d'investigation vaste et la pluralité des moyens mis en œuvre par le Département exprime cette idée mais également sa volonté de préserver et de reconstruire les jeunes en voie de marginalisation. Le financement croissant du Département en faveur des différents acteurs sociaux de prévention (*Postes de Prévention Jeunesse, Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire, Animateurs d'Insertion et Lutte contre les Exclusions*) permet d'agir au travers d'activités attractives et éducatives. Cette augmentation des moyens financiers est à corrélérer avec les besoins des territoires.

II. La mise en oeuvre de la politique jeunesse

Pour réussir l'ambition d'une politique Atou's jeunes, il s'avère primordial dans un premier temps de mettre en place une organisation transversale et mobilisatrice pour consolider et développer un réseau partenarial sur la jeunesse.

La mobilisation de l'ensemble des politiques départementales en faveur de la jeunesse nécessite une organisation interne qui mette en place la synergie des différentes thématiques en direction de ce public.

Dans un second temps, la Vice-Présidence chargée de la jeunesse devrait instituer des rencontres régulières au plan thématique avec les autres Vice-Présidences pour renforcer les approches « Jeunesse » dans ces politiques et créer les liens entre les différentes politiques, tout en bâtissant un partenariat avec les différents acteurs concernés par la jeunesse au niveau départemental.

Enfin, le portage dynamique de cette transversalité au sein des services devrait être assuré par une nouvelle mission, type « agenda 21 », ayant en charge de sensibiliser, dynamiser, et porter la politique au travers de groupes de travail transversaux. Cette mission aurait pour rôle de promouvoir une approche territorialisée de la politique jeunesse, en veillant à l'équité des territoires et proposer, en lien avec les services concernés, les moyens d'une communication efficace auprès des jeunes.

Cette mission s'appuierait sur deux réseaux, l'un transversal et thématique composé de référents des différents services, et l'autre territorial chargé de décliner en l'adaptant aux besoins, la politique jeunesse sur le territoire départemental et de la coordonner avec l'ensemble des partenaires de proximité concernés par la jeunesse.

A cette fin, la mission s'appuierait sur un réseau de coordonnateurs territorialisés chargés d'organiser le

partenariat et les réponses de proximité en direction des jeunes. Ainsi, trois directions territoriales pourraient expérimenter cette organisation. L'évaluation qui serait à réaliser dans plusieurs mois mettrait en exergue les atouts et difficultés de chaque territoire. Les territoires choisis sont les Directions Territoriales du Cambrésis, du Valenciennois et de la Métropole Roubaix-Tourcoing.

La création d'un site Internet dédié à la jeunesse, en parallèle à celui du Conseil Général du Nord, pourrait permettre la promotion des actions locales en place sur le département.

Ce site permettrait, comme les coordonnateurs territoriaux, d'impulser une dynamique en regroupant les informations et en les mettant à disposition des jeunes internautes. Ce portail Internet, serait également l'occasion de faciliter l'accès aux informations pour nos partenaires. L'accessibilité au site serait garantie par les collègues et les associations.

En dernier lieu, la séparation des deux sites internet (www.cg59.fr / www.jeunes59.fr) serait l'occasion de valoriser les jeunes en tant qu'atout et avenir du département et de valoriser le partenariat local par ce biais.

Néanmoins pour rassembler un partenariat cohérent, il serait intéressant de mettre en place des plateformes jeunesse à l'échelle de la Direction territoriale, animées par le coordonnateur jeunesse.

Cette plateforme permettrait de réunir l'ensemble des partenaires, de développer la concertation, le dialogue et le partage d'informations au sein des territoires. A terme, ces plateformes pourraient avoir comme objectif de définir de manière partenariale un contrat « Atou's Jeunes » avec les communes, les intercommunalités et tous les acteurs de terrain qui le souhaiteraient.

En dernier lieu, il semble intéressant avant de mettre en place ces nouvelles orientations, d'identifier avec précision les besoins des jeunes Nordistes pour aboutir sur un plan d'action qui serait présenté à l'assemblée départementale.

L'organisation d'une manifestation autour de rencontres avec les différentes têtes de réseaux et des acteurs représentatifs de la jeunesse permettrait d'initier un débat et d'approfondir les manques aujourd'hui pour les jeunes. Cette manifestation pourrait dans un second temps se transformer en manifestation culturelle et festive.

Ce plan d'action sera réalisé au terme de l'année 2007.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'émettre un avis favorable aux Grandes Orientations de la politique jeunesse pour la période 2007-2011.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité, Santé », est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président souligne le rapport n° 20 qui a trait à un déplacement de Madame Monique DENISE.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux des candidatures de :

- Concernant le rapport n° 1 : Madame Jocya VANCOILLIE, en qualité de titulaire, et Madame Delphine BATAILLE, en qualité de suppléante.
- Concernant le rapport n° 2 : Messieurs Bernard CARTON et Charles BEAUCHAMP, en qualité de titulaires, et Messieurs Philippe PARESYS et Gérard BOUSSEMART, en qualité de suppléants.
- Concernant le rapport n° 3 : Madame Delphine BATAILLE et Messieurs Philippe PARESYS, Gérard BOUSSEMART, Jean-Jacques CANDELIER et Christian POIRET.
- Concernant le rapport n° 4 : Monsieur Laurent COULON, Madame Monique DENISE, Messieurs Jean-Pierre ALLOSSERY, Laurent HOULLIER, Jean SCHEPMAN, René DECODTS, Madame Jocya VANCOILLIE, Messieurs Philippe DRONSART, Dominique HALLYNCK, Charles BEAUCHAMP, Bernard BAUDOUX, Madame Liliane DURIEUX, Messieurs Jean-Luc DETAVERNIER, Guy BRICOUT et Paul BLONDEL.
- Concernant le rapport n° 5 : Monsieur Jean-Luc PERAT en remplacement de Monsieur Michel-François DELANNOY.
- Concernant le rapport n° 19 : Monsieur Pierre NAVEAU, en qualité de titulaire, et Monsieur Patrick KANNER, en qualité de suppléant.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2007/888

OBJET :

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DE LA COMMISSION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives institue une Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Cette commission est compétente pour formuler des avis et faire des propositions sur le développement de

l'information de la jeunesse. Elle analyse les besoins en personnels qualifiés en matière de jeunesse et de sport, en matière de concertation relative aux chantiers de jeunes bénévoles, en ce qui concerne le pilotage du programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture dans le cadre du plan de prévention de l'illettrisme, ainsi que la mise en œuvre des orientations locales de la politique nationale du sport de haut niveau.

Monsieur Jean-Marie THEPOT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports, sollicite la désignation d'un Conseiller Général titulaire et de son suppléant appelés à siéger à la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation d'un Conseiller Général titulaire et de son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

N° 2

DSAD/2007/799

OBJET :

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESENCE POSTALE TERRITORIALE (CDPPT)

Le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 a modifié la composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) instituée par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990.

Il est notamment prévu que deux Conseillers Généraux désignés par leurs pairs au sein du Conseil Général, siègent au sein de cette instance.

Par courrier en date du 3 avril 2007, Monsieur le Préfet demande donc que l'assemblée départementale procède à la désignation de ces deux Conseillers Généraux ainsi que de leurs suppléants.

Pour mémoire, précédemment les Conseillers Généraux siégeant au sein de cette commission étaient désignés par le président du Conseil Général. C'est ainsi que par arrêté en date du 16 juillet 2004 avaient été désignés :

- Messieurs Jean-Luc PERAT, Bernard CARTON en qualité de titulaires
- Messieurs Philippe PARESYS, Gérard BOUSSEMART en qualité de suppléants

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation de deux Conseillers Généraux titulaires et de deux Conseillers Généraux suppléants pour siéger au sein de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT).

N° 3

DSAD/2007/658

OBJET :

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DE LA
COMMISSION DU JURY CRIMINEL**

La loi du 28 juillet 1978 portant modification du Code de Procédure Pénale (article 262), a institué une commission chargée d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale aux fonctions de juré. Elle comprend notamment cinq Conseillers Généraux désignés chaque année. Les membres de cette instance sont nommés pour un mandat d'un an.

Par note en date du 2 avril 2007, Monsieur le Préfet demande de lui communiquer le nom des Conseillers généraux appelés à siéger à cette commission durant le mois de septembre 2007.

Pour mémoire, ont été désignés par délibération en date du 26 juin 2006, pour siéger au sein de cette commission Monsieur Gérard BOUSSEMART, Madame Delphine BATAILLE, et Messieurs Philippe PARESYS, Jean-Jacques CANDELIER et Christian POIRET.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation de cinq Conseillers Généraux appelés à siéger au sein de la Commission du Jury Criminel.

N° 4

DSAD/2007/643

OBJET :

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

La loi du 13 août 2004 a transféré aux Départements la responsabilité de l'élaboration et de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le plan départemental a été approuvé pour le département du Nord par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2001. Depuis, il n'a été ni réactualisé ni révisé.

Une cellule « Risques – Nuisances – Déchets » a été créée au sein de la Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires. Sa mission première consistera à engager le travail préparatoire à la révision du plan.

Conformément à l'article L541-14 du Code de l'Environnement, la procédure de révision du plan doit être menée « en concertation » avec une commission consultative.

En application du décret n° 96-1008

du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés, modifié par le décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005, cette commission a été créée par arrêté en date du 5 juin 2007 du Président du Conseil Général, elle est composée comme suit :

- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ou son représentant,
- Quinze représentants du Conseil Général, désignés par lui,
- Douze représentants des communes désignés par l'association départementale des maires du Nord dont deux au moins au titre des groupements mentionnés aux articles L.5214-1, L.5215-1, L.5216-1, L.5332-1, L.5711-1 et L.5721-1 du code général des collectivités territoriales lorsque ces organismes exercent des compétences en matière d'élimination des déchets,
- Six chefs de service déconcentrés de l'Etat intéressés ou leurs représentants, désignés par le Préfet,
- Un représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie,
- Trois représentants des organismes consulaires :
 - * un représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie,
 - * un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du Nord,
 - * un représentant de la Chambre des Métiers du Nord.
- Cinq représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et deux représentants d'organismes agréés en application du décret du 1^{er} avril 1992 :
 - * Un représentant de la Fédération Nationale des Activités des Déchets et de l'Environnement (FNADE),
 - * Un représentant de la Fédération de la Récupération, du Recyclage et de la Valorisation (FEDEREC),
 - * Un représentant de la Fédération du Bâtiment,
 - * Un représentant de la Fédération Régionale des Travaux Publics,
 - * Un représentant de la Chambre des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiments (CAPEB),
 - * Un représentant D'ADELPHE,
 - * Un représentant D'ECO-EMBALLAGE.
- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :
 - * Un représentant de Nord Nature,
 - * Un représentant d'Adelfa,
- Deux représentants d'associations agréées de consommateurs :
 - * Un représentant de L'UFC Que Choisir,
 - * Un représentant de Léo Lagrange.

Pour mémoire, le Conseil Général avait désigné, par délibération du 15 avril 2004, pour siéger au sein de la commission consultative départementale constituée par le Préfet :

- 3 Conseillers Généraux titulaires, Messieurs Jean SCHEPMAN, Dominique HALLYNCK et Charles BEAUCHAMP et leurs suppléants, Madame Marie DEROO, Messieurs Guy BRICOUT et Bernard BAUDOUX.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation de 15 Conseillers Généraux au sein de la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

N° 5

DSAD/2007/495

OBJET :

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE
DEPARTEMENTALE POUR LA GESTION DES RUCHES
MODIFICATION**

Par délibération n° DSAD/2004/06 en date du 15 avril 2004, le Conseil Général a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration de la régie départementale pour la gestion des ruches :

- Messieurs Philippe PARESYS, Laurent HOULLIER, Patrick ROY, Conseillers Généraux, Monsieur Bernard HAESBROECK, Madame Delphine BATAILLE, Monsieur Michel-François DELANNOY, Vice-Présidents, Messieurs Michel KACZMAREK, Olivier HENNO, Patrick DELNATTE, Paul BLONDEL et Christian POIRET, Conseillers Généraux.

M. Patrick ROY a été remplacé par Mme Danièle THINON, Vice-Présidente, lors de la séance du Conseil Général en date du 27 juin 2005 (délibération n° DSAD/2005/1501).

Suite à la demande formulée à Monsieur le Président du Conseil Général par Monsieur le Président du Groupe Socialiste en date du 19 mars 2007 et conformément à l'article L3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet le remplacement, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation de Monsieur Jean-Luc PERAT, Conseiller Général, au sein du conseil d'administration de la régie départementale pour la gestion des ruches, en remplacement de Monsieur Michel-François DELANNOY.

N° 6

DSAD/2007/843

OBJET :

**PARTICIPATION DE MONSIEUR ALAIN FAUGARET,
PRESIDENT DELEGUE DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES, A UN DEPLACEMENT EN HONGRIE DU 8
AU 13 MAI 2007
MANDAT SPECIAL**

En mars 2005, Monsieur Alain FAUGARET, Président délégué de la Commission des Relations Internationales,

accompagné sept de nos collègues, s'est rendu dans le département de Baranya en Hongrie.

Depuis, le 8 mars dernier, une délégation hongroise a été reçue et une réunion de travail a permis de dégager, pour l'avenir, un axe de travail en commun.

Pour y donner suite, Monsieur Alain FAUGARET, est allé en Hongrie du 8 au 13 mai 2007.

Les réunions organisées en Hongrie ont eu pour thèmes :

- Projets et perspectives entre les villes de Mohacs et Watrelos et les départements de Baranya et du Nord
- Programmes communs pour 2007, perspectives pour 2008
- Projet de Capitale Européenne de la Culture – Centre de Zsolnay

Par ailleurs, diverses actions ont été définies :

- La coopération entre les deux départements dans les domaines culturel et social
- Des échanges d'expositions
- Des partenariats avec les Archives Départementales et les établissements scolaires

Une rencontre avec la Directrice des Musées du Département de Baranya a, également, eu lieu.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Alain FAUGARET, Président délégué de la Commission des Relations Internationales, à l'occasion de son déplacement en Hongrie du 8 au 13 mai 2007.

N° 7

DSAD/2007/820

OBJET :

**PARTICIPATION DE MONSIEUR ALAIN FAUGARET,
PRESIDENT DELEGUE DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES, A UN DEPLACEMENT EN ESTONIE, DU 4
AU 9 JUIN 2007
MANDAT SPECIAL**

En 2004, des échanges réciproques avec la région minière de Ida Virumaa (Estonie) se sont avérés fructueux.

C'est pourquoi, un de nos collègues, Monsieur Alain FAUGARET, Président délégué de la Commission des Relations Internationales, a été sollicité pour établir de bonnes bases à une future coopération de soutien dans les domaines de la gestion environnementale, de l'éducation et de la culture.

Monsieur FAUGARET s'est donc rendu à Johvi, en Estonie, du 4 au 9 juin 2007 où il a, entre autres, assisté à une conférence intitulée « *Gestion de l'héritage industriel dans le nord-est de l'Estonie* » et a, par ailleurs, fait une présentation sur le thème : *l'héritage minier : un inconvénient ou un avantage pour la région. Comment le Département*

du Nord a su combiner l'héritage industriel et la préservation de la biodiversité ?

Diverses rencontres, notamment, avec les autorités de la communauté de Johvi, sur l'urbanisme, les industries, la culture et le management environnemental, ont permis d'améliorer des contacts bénéfiques et des échanges d'expériences.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Alain FAUGARET, Président délégué de la Commission des Relations Internationales, à l'occasion de son déplacement en Estonie du 4 au 9 juin 2007.

N° 8

DSAD/2007/750

OBJET :

**PARTICIPATION DE MONSIEUR ALAIN FAUGARET,
PRESIDENT DELEGUE DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES, A UN DEPLACEMENT EN ROUMANIE,
DU 24 AU 29 AVRIL 2007
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Alain FAUGARET, Président délégué de la Commission des Relations Internationales, s'est rendu en Roumanie dans le Judet de Suceava, du 24 au 29 avril 2007.

Lors de ce déplacement ont eu lieu différentes rencontres officielles et discussions concernant :

- Le vernissage de l'exposition commune « Quand le Département du Nord et le judet de Suceava se rencontrent... »,
- L'aménagement au Centre Culturel de Suceava, d'un espace « Francophonie – Département du Nord »
- La préparation de l'accueil dans le Nord, à Roubaix ou Wattrelos d'une exposition de textiles archéologiques médiévaux datant du 16^{ème} siècle, fabriqués dans le Nord de la France
- La préparation des Assises Franco-Roumaines organisées par L'ADF (Assemblée des Départements de France) à Nantes en novembre 2007
- L'avancement d'un projet de coopération culturelle autour des liens unissant Matisse et Pallady (peintre roumain)
- Les échanges de fonctionnaires notamment dans le domaine de la gestion et l'animation des musées

- Le montage d'un projet multi partenarial avec la Voïvodie de Lodz, le Département de Baranya, le Judet de Suceava, la Province de Flandre occidentale, sur l'implication des collectivités locales dans la gestion des fonds structurels
- La structuration de la coopération entre les deux collectivités autour d'un programme pluriannuel

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Alain FAUGARET, Président délégué de la commission des Relations Internationales, à l'occasion de son déplacement en Roumanie du 24 au 29 avril 2007.

N° 9

DSAD/2007/770

OBJET :

**PARTICIPATION DE MADAME BETTY GLEIZER,
CONSEILLERE GENERALE DELEGUEE A L'OBSERVATOIRE
DES MALTRAITANCES, AU COLLOQUE REGIONAL ORGANISE
PAR LE COLLEGE DE PSYCHANALYSE GROUPAL ET
FAMILIAL, LE 4 MAI 2007 A LILLE
MANDAT SPECIAL**

Une de nos collègues, Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale déléguée à l'Observatoire des Maltraitements, a participé, le 4 mai 2007, au Colloque Régional de Lille, ayant pour thème « Comment sortir de la maltraitance ? ».

Les principaux points abordés furent :

- La violence en période périnatale : l'emboîtement des divers cadres de contenance
- Les situations limites de la maltraitance et les soins à domicile
- L'approche thérapeutique groupale et familiale de la maltraitance au fil d'Ariane
- Comment écouter l'enfant maltraité et ses parents ?
- Comment penser l'institution d'accueil et de soin pour l'enfant et l'adolescent ?
- Les réflexions conclusives

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale déléguée à l'Observatoire des Maltraitements à l'occasion de sa participation au Colloque Régional de Lille le 4 mai 2007.
- d'autoriser la prise en charge des frais d'inscription s'élevant à 90 €.

N° 10

DSAD/2007/999**OBJET :**

PARTICIPATION DE MONSIEUR JEAN-LUC CHAGNON, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, A UN DEPLACEMENT A MARSEILLE LES 5 ET 6 JUILLET 2007
MANDAT SPECIAL

Un de nos collègues, Monsieur Jean-Luc CHAGNON, Vice-Président du Conseil Général chargé de l'Enfance et de la Famille, de la Prévention et de la Santé, assistera aux Rencontres Nationales de L'ODAS qui vont se tenir à Marseille les 5 et 6 juillet 2007.

Cette manifestation, organisée par la ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et L'ODAS, aura pour thème :

Cohésion sociale et décentralisation « Clarifier les rôles pour mieux agir ensemble ».

Vont se succéder durant ces deux journées, des séances plénières et des conférences thématiques intitulées :

- *Quelles coopérations entre collectivités locales ?*
- *Quelle complémentarité entre solidarité locale et solidarité nationale ?*
- *Comment mettre en place une gouvernance plus citoyenne ?*

Monsieur CHAGNON interviendra, le jeudi après-midi, lors de la discussion sur : *Quel type de relations construire entre collectivités publiques et associations autour des logiques de délégation et d'évaluation ?*

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Jean-Luc CHAGNON, Vice-Président du Conseil Général chargé de l'Enfance et de la Famille, de la Prévention et de la Santé, à l'occasion de son déplacement à Marseille les 5 et 6 juillet 2007.

N° 11

DSAD/2007/970**OBJET :**

PARTICIPATION DE MONSIEUR RENAUD TARDY, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, A UN DEPLACEMENT A LYON DU 17 AU 20 MAI 2007
MANDAT SPECIAL

Dédiée aux cultures électroniques, la 5^{ème} Edition du Festival Nuits Sonores s'est tenue à Lyon du 15 au 20 mai 2007.

Rendez-vous européen incontournable de la musique électronique, Nuits Sonores poursuit son exploration urbaine de la cité grâce à une programmation intransigeante et

ouverte et une mobilité effervescente dans toute la ville.

Divers événements sont ainsi proposés pour découvrir ces nouvelles pratiques artistiques.

Sur invitation de l'Adjoint au Maire délégué à la Culture et au Patrimoine, notre collègue Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé de la Culture, s'est rendu à Lyon du 17 au 20 mai 2007.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé de la Culture, à l'occasion de son déplacement à Lyon du 17 au 20 mai 2007.

N° 12

DSAD/2007/953**OBJET :**

PARTICIPATION DE MONSIEUR RENAUD TARDY, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, A UN DEPLACEMENT A PARIS LE 31 MAI 2007
MANDAT SPECIAL

Un de nos collègues, Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé de la Culture, s'est rendu à Paris, le 31 mai 2007, afin d'assister à une réunion du groupe « tourisme, culture » du Forum pour la Gestion des Villes, organisme auquel adhère le Département.

Cette réunion était consacrée à la question de la gratuité dans les musées.

Madame Catherine HUBAULT, Sous-Directrice du Patrimoine et de l'histoire, DAC, Mairie de Paris a présenté le contexte de la décision de la mairie de Paris relative à la gratuité des collections permanentes dans ses 12 musées municipaux depuis 2002.

- De quelle façon s'est appliquée cette politique, et en particulier avec quelles modalités budgétaires ?
- Quelles actions de communication et de médiation ont été mises en œuvre à cette occasion ?
- Les publics des collections permanentes se sont-ils transformés ?
- Quelles conclusions tirer de l'impact de cette politique tarifaire : a-t-elle joué sur la politique culturelle ? sur la politique des publics ?

Des échanges avec les représentants d'autres collectivités ont, ensuite, eu lieu à partir de ce retour d'expériences.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général, à l'occasion de son déplacement à Paris le 31 mai 2007.

N° 13

DSAD/2007/688**OBJET :**

**DEPLACEMENT, A PARIS, DE MONSIEUR PIERRE NAVEAU,
CONSEILLER GENERAL, LE 5 MARS 2007
MANDAT SPECIAL**

Le Département du Nord attache une réelle importance au maintien d'une agriculture dynamique, et la charte départementale de l'aménagement foncier adoptée par délibération du Conseil Général, en date des 19, 20 et 21 mars 2007, concrétise sa volonté de s'acquitter pleinement d'une compétence qui lui a été transférée.

L'accent a aussi été mis sur la communication relative à la richesse de l'activité agricole du Département au niveau du territoire, mais aussi à l'échelle nationale.

En 2006, pour la première fois, un stand représentait l'agriculture départementale au Salon International de l'Agriculture de Paris.

Cette année, fort du succès rencontré l'année dernière, le Département a reconduit sa présence du 3 au 11 mars. Son stand était ouvert aux partenaires afin qu'ils puissent organiser des rencontres informelles, des réunions de travail et des conférences.

C'est dans ce contexte qu'un de nos collègues, Monsieur Pierre NAVEAU, Conseiller Général délégué à l'Agriculture, s'est rendu le 5 mars 2007 au Salon International de l'Agriculture, à Paris.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Pierre NAVEAU, Conseiller Général, à l'occasion de son déplacement à Paris, au Salon International de l'Agriculture, le 5 mars 2007.

N° 14

DSAD/2007/707**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MADAME BETTY GLEIZER, CONSEILLERE
GENERALE, DELEGUEE A L'OBSERVATOIRE DES
MALTRAITANCES, A PARIS, LE 18 AVRIL 2007
MANDAT SPECIAL**

Une de nos collègues, Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale, déléguée à l'Observatoire des Maltraitements, s'est rendue à Paris, le 18 avril 2007, à l'occasion du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Enfance Maltraîtée (GIPEM).

Les points suivants étaient à l'ordre du jour :

Concernant le GIPEM

- Point sur la vie du GIPEM

- Point sur l'élaboration du cadre d'emploi
- Compte financier 2006 et DBM (Décision Budgétaire Modificative) n° 1-2007
- Projet de Rapport d'Activité 2006

Concernant le SNATEM (Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraîtée)

- Point sur l'activité du plateau d'écoute
- Autres informations sur l'activité du SNATEM

Concernant L'ONED (Observatoire National de l'Enfance en Danger)

- Protocole de travail ONED-ODAS (Observatoire national de l'action sociale décentralisée)
- Point sur la mise en place du dispositif d'observation
- Autres informations sur l'activité de L'ONED

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale, déléguée à l'Observatoire des Maltraitements, à l'occasion de son déplacement à Paris le 18 avril 2007.

N° 15

DSAD/2007/962**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MADAME BETTY GLEIZER, CONSEILLERE
GENERALE, DELEGUEE A L'OBSERVATOIRE DES
MALTRAITANCES, A PARIS, LE 30 MAI 2007
MANDAT SPECIAL**

Une de nos collègues, Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale, déléguée à l'Observatoire des Maltraitements, s'est rendue à Paris, le 30 mai 2007, pour assister au Comité Technique du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Enfance en danger.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 7 février 2007
- Point sur l'activité du 119
- Communication du 119
- Livret d'accueil de l'écouter
- Questions diverses

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale, déléguée à l'Observatoire des Maltraitements, à l'occasion de son déplacement à Paris le 30 mai 2007.

N° 16

DDRH/2007/988**OBJET :****PROTECTION FONCTIONNELLE
INDEMNISATION D'UN AGENT VICTIME D'AGRESSION**

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires oblige les collectivités territoriales à protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. Cette même disposition prévoit que les collectivités locales sont tenues de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Le Département du Nord est saisi d'une demande d'indemnisation d'un de ses agents, assistant socio-éducatif. Cette demande vise à couvrir les frais supportés par cet agent dans le cadre de son déménagement rendu obligatoire du fait des menaces de mort proférées à son encontre par le père d'un enfant dont elle avait assuré en son temps le suivi social, et qui est venu résider à 50 mètres de son domicile.

Face au danger que représentent alors la proximité de son agresseur, les menaces pesant sur l'intégrité physique et psychique de l'agent et un possible passage à l'acte, le déménagement de l'intéressée est nécessaire pour assurer sa protection. Le lien direct entre les agissements de l'agresseur et le changement de domicile de l'agent est établi.

Il est proposé que le Département indemnise son agent à hauteur de 1 167,27 euros, arrondis à 1 168 euros, correspondant aux frais directement liés au déménagement, excluant notamment toutes autres dépenses de confort.

En conséquence, il est demandé au Conseil Général :

- d'accorder à Mlle X. une indemnité de 1 168 euros,
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 930, rubrique 0202.

N° 17

DSAD/2007/1093**OBJET :**

**PARTICIPATION DE MONSIEUR JEAN SCHEPMAN,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DU CADRE DE VIE, DE LA POLITIQUE DE
PRESERVATION DE L'EAU ET DE L'AGENDA 21, A UN
DEPLACEMENT A SAINT-QUAY PORTRIEUX LES 27
ET 28 JUIN 2007
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Jean SCHEPMAN, Vice-Président du Conseil Général chargé de l'Environnement, du Cadre de Vie, de la Politique de Préservation de l'Eau et de l'Agenda 21, s'est rendu à Saint-Quay Portrieux dans les Côtes d'Armor les 27 et 28 juin 2007 afin d'assister aux 3^{èmes} Assises Nationales de la Randonnée.

Le programme de ces deux journées s'est déroulé comme suit :

Séance plénière 1

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée : quel état d'avancement dans la mise en œuvre de cet outil de protection et de mise en valeur des territoires ?

Sessions d'ateliers

1. La randonnée : une pratique à responsabilité partagée
2. La randonnée à l'heure de l'Agenda 21
3. Aménagement et protection du littoral
4. La randonnée, une pratique solidaire (atelier présidé par Monsieur SCHEPMAN)
5. Nouvelles technologies au service de la randonnée
6. Randonnée et paysage
7. Comptabilité des usages : quelles méthodes de concertation et de gestion des différentes pratiques
8. La randonnée au service du patrimoine et du développement local

Séance plénière 2

Inscrire la démarche qualité dans la mise en œuvre de la planification territoriale

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Jean SCHEPMAN, Vice-Président du Conseil Général chargé de l'Environnement, du Cadre de Vie, de la Politique de Préservation de l'Eau et de l'Agenda 21, à l'occasion de son déplacement à Saint-Quay Portrieux les 27 et 28 juin 2007.

N° 18

DEAJ/2007/1090**OBJET :**

**ACTIONS INTENTEES PAR LE DEPARTEMENT
AUTORISATIONS A AGIR**

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'action en justice :

« *Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil Général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département.* »

En conséquence, il appartient au Conseil général de bien vouloir :

- ❖ autoriser Monsieur le Président à agir en justice afin de se constituer partie civile dans le cadre d'une procédure pénale à l'encontre de M. Gilbert V., suspecté d'avoir détourné les ressources d'une personne hébergée au sein d'un établissement hébergeant des personnes âgées dont il assurait la

curatelle, M. Joseph T.

Par sa constitution de partie civile, le Département du Nord sollicite la réparation de son préjudice financier, résultant de la prise en charge de la totalité des frais d'hébergement de M. Joseph T.

- ❖ autoriser Monsieur le Président à agir en justice devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille ou les tribunaux, en instance civile ou en instance pénale, pour des affaires dans lesquelles le Département du Nord a été désigné administrateur ad hoc, soit devant :

– La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

. Monia A.
 . Tiffany B.
 . Sabrina B.
 . Théo C.
 . Kelly D.
 . Dylan F.
 . Carmella P.
 . Gina P.
 . Samantha T.
 . Florence V.

– En instance civile, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure engagée par M. Joseph N. et Mme Baguderha N. visant à faire révoquer l'adoption des enfants Sifa et Nakasi B-N.

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. Mohammed M., poursuivi pour viols et agressions sexuelles sur la mineure Elodie B.

Pour une procédure à l'encontre de Mme Isabelle S., poursuivie pour des faits de violences sur le mineur Raphaël C.

Pour une procédure à l'encontre de MM. Jessy P. et Geoffrey M., poursuivis respectivement pour viols et agressions sexuelles sur les mineurs Mehdi et Romaric D. et pour complicité de viols et d'agressions sexuelles sur mineurs.

Pour une procédure à l'encontre de Mme Mélanie C., poursuivie pour des faits de violences sur le mineur Jean-Marie D.

Pour une procédure à l'encontre de Mme Sylvia D., poursuivie pour des faits de violences sur le mineur Teddy D-K.

Pour une procédure à l'encontre de M. Johnny L., poursuivi pour viol sur la mineure Farah L.

Pour une procédure à l'encontre de M. Abdelkrim L., poursuivi pour des faits de violences sur les mineurs Sonia, Sarah, Brahim et Nedjma L.

Pour une procédure à l'encontre de Mme Francine A., poursuivie pour des faits de corruption sur la mineure Elisabeth M.

Pour une procédure à l'encontre de M. Mickaël R., poursuivi pour des faits de violences sur le mineur Jean-Pierre P.

Pour une procédure à l'encontre de M. Chams-Eddine S., poursuivi pour viols et agressions sexuelles sur la mineure Sonia S.

Pour une procédure à l'encontre de M. Pierre T. et Mme Aude P., poursuivis respectivement pour des faits de violences sur le mineur Enzo T. et pour non-dénonciation de mauvais traitements.

- ❖ autoriser Monsieur le Président à agir en justice devant le tribunal de grande instance de Lille afin de déposer une requête en déclaration judiciaire d'abandon et d'engager une procédure d'adoption pour :

. Yacin P.
 . Tanguy S.
 . Naïm V.

- ❖ autoriser Monsieur le Président à agir devant le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance territorialement compétent afin d'obtenir la délégation de l'exercice de l'autorité parentale au profit du Département pour :

. Sofiane A.
 . Sophian H.
 . Bélinda M.

N° 19

DSAD/2007/1107

OBJET :

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DE LA
 COMMISSION REGIONALE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DU
 MONDE RURAL**

Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 a créé dans chaque région une commission régionale de l'économie agricole et du monde rural dont le rôle est de concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre au niveau régional des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Celle-ci a été constituée par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2007.

En application de l'article 4 de cet arrêté, et par courrier en date du 4 juin 2007, Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, Directeur Départemental du Nord, demande donc que l'assemblée départementale procède à la désignation de ses représentants (un titulaire et

un suppléant).

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation d'un Conseiller Général titulaire et d'un Conseiller Général suppléant pour siéger au sein de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

N° 20

DSAD/2007/1153

OBJET :

**DEPLACEMENT DE MADAME MONIQUE DENISE,
CONSEILLERE GENERALE DELEGUEE A LA LUTTE
CONTRE L'ILLETTRISME, A LYON DU 20 AU 22 JUIN 2007
MANDAT SPECIAL**

Une de nos collègues, Madame Monique DENISE, Conseillère Générale déléguée à la lutte contre l'illettrisme, s'est rendue à Lyon du 20 au 22 juin 2007 pour assister à la rencontre nationale du forum permanent des pratiques, organisée par l'ANLCI (agence nationale de lutte contre l'illettrisme).

Cette rencontre a clôturé le cycle des 24 rencontres régionales consacrées aux bonnes pratiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

Elle a offert la possibilité aux acteurs locaux de croiser leurs « bonnes pratiques » avec celles mises en œuvre dans d'autres territoires.

Trois journées de débat se sont, ainsi, tenues avec deux tables rondes plénières :

- Sécuriser les parcours professionnels des personnes en situation d'illettrisme
- Prévenir l'illettrisme tout au long de la vie

ainsi que des ateliers sur les thèmes :

- Mutualiser les ressources et les pratiques : des expériences réussies
- Evaluer les apprentissages en formation de base
- A la base des compétences de base : Lire, Ecrire... mais aussi Compter

Un espace rencontre « Professionnels » a, également, été organisé.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Madame Monique DENISE, Conseillère Générale déléguée à la lutte contre l'illettrisme, à l'occasion de son déplacement à Lyon du 20 au 22 juin 2007.
- d'autoriser la prise en charge des frais d'inscription s'élevant à 70 €.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION BUDGET – FINANCES – AFFAIRES
ECONOMIQUES – AFFAIRES GENERALES**

Monsieur Bernard CARTON indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, à l'exception du 1/12 qui a fait l'objet d'un vote contre de la part du Groupe Union Pour le Nord.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DID/2007/373

OBJET :

**FOURNITURE, INSTALLATION, PARAMETRAGE ET
MAINTENANCE D'UNE SOLUTION COMPLETE DE
TELEPHONIE SUR IP (INTERNET PROTOCOL) POUR LES SITES
DU DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT DE DEUX PROCEDURES D'APPELS D'OFFRES**

1. Contexte, objectifs :

Le Département du Nord dispose actuellement d'environ 150 autocommutateurs téléphoniques répartis sur différents sites départementaux pour permettre aux 6 500 agents de communiquer avec les usagers et entre eux.

Une majorité de ces équipements, anciens, deviennent très difficile à maintenir. Par ailleurs, les besoins et les technologies évoluent et le Département intègre de nouvelles compétences ; l'outil ne permet plus de répondre complètement aux attentes des usagers et des agents.

Afin de répondre à ces nouvelles attentes, une solution de Téléphonie sur IP, s'intégrant au Système d'Information du Département, doit être mise en œuvre pour l'ensemble des sites départementaux.

Afin d'élargir la mise en concurrence, il convient d'allotir de la façon suivante :

Lot n° 1 : Fourniture, installation, paramétrage, maintenance d'équipements actifs de réseau Ethernet/IP pour l'ensemble des sites départementaux.

Lot n° 2 : Fourniture, installation, paramétrage, maintenance d'une solution de téléphonie sur IP pour l'ensemble des sites départementaux.

Le rythme des acquisitions et l'étendue des prestations ne pouvant être préalablement définis, il est nécessaire de prévoir un marché à bons de commande pour chaque lot.

2. Prestations attendues :

Pour le Lot n° 1 :

Assistance à la conception de l'architecture,
Fourniture sur site d'équipements actifs de réseau Ethernet/IP,

Installation, paramétrage sur site des équipements de commutation de réseau Ethernet/IP, CO1B07P0103, CO1B07P0109, CO1B07P0108.
Sécurisation des accès au réseau Ethernet/IP,
Formation sur les équipements de commutation de réseau Ethernet/IP,
Maintenance des équipements actifs Ethernet/IP,
Reprise d'équipements actifs de réseau Ethernet/IP,
Recyclage d'équipements actifs de réseau Ethernet/IP,
Fourniture, câblage, installation, paramétrage, sécurisation d'infrastructures de réseau sans fil.

Pour le Lot n° 2 :

Assistance à la conception de l'architecture de la solution de Téléphonie sur IP,
Fourniture sur site des équipements composant la solution de Téléphonie sur IP,
Installation, paramétrage sur site des équipements composant la solution de Téléphonie sur IP,
Accompagnement au changement des agents départementaux,
Formation sur les équipements composant la solution de Téléphonie sur IP,
Maintenance des équipements composant la solution de Téléphonie sur IP,
Sécurisation de la solution de Téléphonie sur IP,
Reprise des équipements actuels (téléphones, PABX ...),
Recyclage des équipements actuels (téléphones, PABX ...),
Infrastructures de mobilité interne y compris câblage.

3. Procédure proposée

Le Conseil Général est invité à statuer, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales et à décider :

- d'autoriser l'opération de mise en place d'une solution complète de téléphonie sur IP,
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure deux marchés à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée de quatre années, d'un montant total minimum de 750 000 €TTC et d'un montant total maximum de 2 000 000 €TTC pour le lot 1, d'un montant total minimum de 2 000 000 €TTC et d'un montant total maximum de 7 000 000 €TTC pour le lot 2,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à cette opération,
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les autorisations de programmes CO1B07P1052, CO1B07P1056, CO1B07P1055, CO1B07P1053, CO1B07P1054, CO1B07P1051, CO1B07P1050, CO1B07P1048, CO1B07P1049 et dans les autorisations d'engagements CO5G07P0104, CO5G07P0106, CO5G07P0101, CO5G07P0100, CO5G07P0102, CO1B07P0107, CO1B07P0105,

N° 1.2

DPAE/2007/366

OBJET :

PARTENORD : DEMANDE D'EXTENSION DE GARANTIE GLOBALE DE 70 MILLIONS D'EUROS POUR LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION AMELIORATION DELEGATION 11^{EME} VICE PRESIDENCE – FINANCES

Par décision du 21 mars 2005, le Conseil Général du Nord a porté à 736 020 577,57 € le volume de la garantie accordée à PARTENORD pour le remboursement des emprunts que cet organisme est susceptible de contracter auprès de divers organismes prêteurs pour le financement des opérations de construction et d'acquisition amélioration de l'habitat dans le Département du Nord.

Le solde disponible de cette garantie s'élève à 6 586 538,43 €.

Compte tenu du solde disponible de cette garantie et des projets en cours, il est nécessaire de l'augmenter de 70 millions d'Euros, la portant ainsi à 806 020 577,57 €.

Le taux et la durée d'amortissement des emprunts seront ceux réglementairement en vigueur au moment de la signature des contrats.

Les sommes nécessaires pour assurer éventuellement l'engagement de la garantie seraient prélevées sur le produit net des impositions directes, inscrit chaque année au budget départemental. La garantie ne jouerait qu'en cas de carence de PARTENORD.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de se prononcer sur l'extension de 70 millions d'Euros de la garantie globale, la portant à 806 020 577,57 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec PARTENORD, et tout document relatif à l'extension et à l'attribution de cette garantie globale.

N° 1.3

DIRFI/2007/804

OBJET :

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE
CREATION D'UN SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE DANS L'ACCUEIL D'ADOLESCENTS PAR EXTENSION DE LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT DIVA A MARLY
REALISATION D'UN EMPRUNT DE 206 000 EUROS AUPRES DU CREDIT COOPERATIF
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE**

L'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.N.S.E.A) a été autorisée à créer un service de placement familial spécialisé dans

l'accueil d'adolescents par extension de la capacité de l'établissement Diva à MARLY.

L'établissement a une capacité d'accueil de 37 jeunes, les jeunes accueillis sont majoritairement originaires du Valenciennois (80 %).

Afin d'adapter les modalités de l'accueil aux diverses problématiques rencontrées par les jeunes, Diva a diversifié ses modes de prise en charge : accueil collectif mixte, accueil collectif filles, accueil en semi autonomie, accueil en autonomie à partir de chambres en ville.

Le projet correspond à la création de 15 places d'accueil de jeunes, âgés de 14 à 21 ans, en Placement Familial Spécialisé.

Ce service s'adresse à des jeunes en difficulté aux profils variés pour lesquels l'accueil collectif s'avère inadapté ou amplificateur de symptômes : jeunes immatures, en recherche d'identité et de repères...

Cet accueil pourra remplir les fonctions d'accueil en moyen ou long séjour, d'accueil de mise au vert – évaluation – orientation, d'accueil modulé, d'accueil de week-end ou de vacances.

Ce projet s'inscrit dans l'axe 4 d'orientation de travail du schéma départemental enfance famille 2001-2005 « promouvoir les modes d'accueil adaptés à la problématique de l'enfant et de sa famille, dans le cadre d'un réseau de professionnels et de structures permettant de conjuguer les réponses. »

Le service de placement familial spécialisé pourra bénéficier d'une extension des locaux du siège de Diva par la transformation du garage.

Les locaux comporteront :

- au rez de chaussée, avec accès aux personnes à mobilité réduite, une salle de réunion d'une capacité de 19 personnes, une salle d'entretien et un bloc sanitaire.
- à l'étage, un bureau pour le chef de service, un bureau pour l'équipe éducative, un bureau pour l'économiste et une pièce de convivialité pour les jeunes du service.

L'hébergement sera réalisé dans une unité de vie de plain-pied, qui sera mixte et se composera de 17 chambres individuelles, avec douche, WC et lavabo et comprendra également un séjour avec une kitchenette et un coin salon.

Le coût total des travaux est estimé à 412 000 €.

Pour financer cette opération, l'association bénéficiera d'une subvention du Département à hauteur de 164 800 € et l'autofinancera à hauteur de 41 200 €.

Un emprunt sera souscrit à hauteur de 206 000 € auprès

du Crédit Coopératif, aux conditions suivantes :

Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	206 000 €
Taux annuel d'intérêt :	4,10 % Ce taux est valable jusqu'au 25 avril 2007. Au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement.
Durée :	25 ans, à compter de la date de décaissement.
Echéancier :	Echéances constantes en capital et intérêts.

La garantie du Département est sollicitée par l'A.D.N.S.E.A pour cet emprunt à hauteur de 206 000 €.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte doit souscrire auprès du Crédit Coopératif pour financer la création d'un service de placement familial spécialisé dans l'accueil d'adolescents par extension de la capacité de l'établissement Diva à MARLY, aux conditions suivantes :

Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	206 000 €
Taux annuel d'intérêt :	4,10 % Ce taux est valable jusqu'au 25 avril 2007. Au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement.
Durée :	25 ans, à compter de la date de décaissement.
Echéancier :	Echéances constantes en capital et intérêts.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et l'A.D.N.S.E.A, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Coopératif, en qualité de garant.

Durée :	32 ans dont 24 mois de préfinancement
Echéancier :	Echéances trimestrielles en capital et intérêts.

Un prêt locatif social sera également souscrit à hauteur de 2 239 975 € auprès du Crédit Foncier, aux conditions suivantes :

N° 1.4

DIRFI/2007/805

OBJET :

ASSOCIATION TEMPS DE VIE

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE

RETRAITE « SAINTE EMILIE » A MAUBEUGE

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 123 463 € AUPRES DE LA

CAISSE DES DEPOTS ET D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT

FONCIER DE 2 239 975 €

DEMANDE DE GARANTIES DEPARTEMENTALES

L'association Temps de Vie a décidé la restructuration de la maison de retraite existante « Sainte Emilie » à MAUBEUGE en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 82 lits.

La résidence est actuellement composée d'un ensemble de bâtiments édifiés à deux époques différentes.

Le corps principal datant de 1863 est construit autour d'une cour intérieure fermée et d'une chapelle. Ces bâtiments de caractère seront gardés.

D'autres ont été construits en 1960 ; ils sont de mauvaise qualité architecturale et fonctionnelle et dans le cadre de ce nouveau projet ils seront démolis. De nouveaux bâtiments renforceront le caractère des anciens bâtiments de 1863.

Une unité de vie Alzheimer est créée dans un bâtiment en rez de chaussée, se prolongeant dans le jardin.

Deux unités de vie E.P.H.A.D, l'une de 33 lits en rez de chaussée, l'autre de 37 lits au 1^{er} étage sont réparties autour du patio jardin intérieur.

Le coût total des travaux est estimé à 8 070 573 €.

Pour financer cette opération, l'association bénéficiera d'une subvention du Département à hauteur de 2 025 600 €, d'une subvention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie de 1 338 685 € et l'autofinancera à hauteur de 342 850 €.

Un prêt PHARE sera souscrit à hauteur de 2 123 463 € auprès de la Caisse des Dépôts, aux conditions suivantes :

Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	2 123 463 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,55 % révisable selon l'évolution du taux du livret A.

Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	2 239 975 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,15 % révisable selon l'évolution du taux du livret A.
Durée :	32 ans dont 2 ans d'anticipation
Echéancier :	Périodicité annuelle

L'intérêt essentiel du prêt locatif social est le bénéfice d'une TVA à 5,5 % au lieu de 19,6% représentant une économie de 487 742 euros.

La garantie du Département est sollicitée par l'Association Temps de Vie pour ces emprunts à hauteur de 100 %.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement des prêts que l'Association Temps de Vie doit souscrire auprès du Crédit Foncier et de la Caisse des Dépôts pour financer la restructuration et l'extension de la maison de retraite « Sainte Emilie » à MAUBEUGE, aux conditions suivantes :

Prêt PHARE auprès de la Caisse des Dépôts

Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	2 123 463 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,55 % révisable selon l'évolution du taux du livret A.
Durée :	32 ans dont 24 mois de préfinancement
Echéancier :	Echéances trimestrielles en capital et intérêts.

Un prêt locatif social sera également souscrit à hauteur de 2 239 975 € auprès du Crédit Foncier, aux conditions suivantes :

Prêt locatif social auprès du Crédit Foncier

Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	2 239 975 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,15 % révisable selon l'évolution du taux du livret A.

Durée : 32 ans dont 2 ans d'anticipation

Echéancier : Périodicité annuelle

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'association Temps de Vie, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec le Crédit Foncier et avec la Caisse des Dépôts, en qualité de garant.

N° 1.5

DIRFI/2007/957

OBJET :

ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SCOLAIRE SAINTE UNION DE LAMBERSART
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT POUR LE SERVICE RESTAURATION DU LYCEE ET DU COLLEGE SAINTE ODILE A LAMBERSART
REALISATION DE DEUX EMPRUNTS DE 1 250 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE DU NORD ET DU CREDIT COOPERATIF
DEMANDE DE GARANTIES DEPARTEMENTALES

Le Centre Scolaire Sainte Union de LAMBERSART a décidé la construction d'un nouveau bâtiment pour le service restauration du collège et du lycée Sainte Odile.

Le projet concerne 886 élèves dont 615 en collège et 271 élèves en lycée.

Les locaux actuels sont vétustes et non conformes avec les normes de sécurité. Le coût total des travaux est estimé à 2 900 000 €.

Pour financer cette opération, l'association réalisera deux emprunts de 1 250 000 € pour un montant total de 2 500 000 € et l'autofinancera à hauteur de 400 000 €.

Deux garanties d'emprunt sont donc sollicitées auprès du Conseil Général du Nord pour la part relative au collège et auprès du Conseil Régional du Nord/Pas de Calais pour la part relative au lycée.

Sur chacun des prêts de 1 250 000 €, la répartition des demandes de caution est la suivante :

* la part du collège : 867 500 € (calcul : 1 250 000 € / 886 élèves * 615 collégiens) soit pour les 2 emprunts un montant total garanti à 100 % de 1 735 000 € ;

* la part du lycée : 382 500 € (calcul : 1 250 000 € / 886 élèves * 271 lycéens) soit pour les 2 emprunts un montant total garanti à 80 % de 765 000 €, la Région garantissant les prêts à cette hauteur.

Un prêt sera souscrit à hauteur de 1 250 000 € auprès de la Banque Populaire du Nord, aux conditions suivantes :

Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	1 250 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,99 % fixe
Durée :	22 ans à compter de la date de décaissement
Echéancier :	264 échéances mensuelles constantes en capital et intérêts

Un prêt sera également souscrit à hauteur de 1 250 000 € auprès du Crédit Coopératif, aux conditions suivantes :

Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	1 250 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,99 % fixe
Durée :	22 ans à compter de la date de décaissement
Echéancier :	264 échéances mensuelles constantes en capital et intérêts

La garantie du Département est sollicitée par l'Association de Gestion du Centre Scolaire Sainte Union (AGCSSU) pour ces emprunts à hauteur de 100 % pour la part du collège.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement des prêts que l'Association de Gestion du Centre Scolaire Sainte Union (AGCSSU) doit souscrire auprès de la Banque Populaire du Nord et du Crédit Coopératif pour financer la construction d'un nouveau bâtiment pour le service restauration du collège Sainte Odile de LAMBERSART, aux conditions

suivantes :

N° 1.6

Prêt auprès de la Banque Populaire du Nord

Nature du concours : Prêt long terme
 Montant : 1 250 000 €
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,99 % fixe
 Durée : 22 ans à compter de la date de décaissement
 Echancier : 264 échéances mensuelles constantes en capital et intérêts
 Garanties : **867 500 € sollicitée auprès du Conseil Général du Nord**
 306 000 € sollicitée auprès du Conseil Régional du Nord Pas de Calais

Prêt auprès du Crédit Coopératif

Nature du concours : Prêt long terme
 Montant : 1 250 000 €
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,99 % fixe
 Durée : 22 ans à compter de la date de décaissement
 Echancier : 264 échéances mensuelles constantes en capital et intérêts
 Garanties : **867 500 € sollicitée auprès du Conseil Général du Nord**
 306 000 € sollicitée auprès du Conseil Régional du Nord Pas de Calais

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'Association de Gestion du Centre Scolaire Sainte Union (AGCSSU), pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec la Banque Populaire du Nord et le Crédit Coopératif en qualité de garant.

DIRFI/2007/987

OBJET :

ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE L'INSTITUTION SAINT WINOC DE BERGUES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA CUISINE ET DES ANNEXES DU COLLEGE REALISATION D'UN EMPRUNT DE 240 000 EUROS AUPRES DU CREDIT MUTUEL DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Institution Saint Winoc à BERGUES a décidé de réaliser des travaux d'aménagement et de mise aux normes du restaurant scolaire, de la cuisine et des annexes du collège.

Des travaux supplémentaires nécessaires aux investissements réalisés en 2004, 2005 et 2006 grâce aux subventions du Département (mise en conformité du 1^{er} étage, construction de douches et d'un foyer d'internat) doivent également être effectués.

Ces travaux sont rendus nécessaires pour respecter les normes vétérinaires et de sécurité. Le coût total des travaux est estimé à 627 000 €.

Le financement de cette opération est assuré à hauteur de 182 000 euros par l'Association propriétaire St Winoc et à hauteur de 445 000 euros par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique.

L'OGEC de l'Institution Saint Winoc bénéficiera d'une subvention du Conseil Général de 90 000 euros et d'une subvention Avenance de 15 000 euros, elle réalisera un emprunt de 240 000 € et l'autofinancera à hauteur de 100 000 €.

Une garantie d'emprunt est sollicitée auprès du Conseil Général du Nord pour le prêt de 240 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Nature du concours :	Prêt professionnel ordinaire
Montant :	240 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,20 % fixe
Durée :	180 mois
Echancier :	échéances mensuelles

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (L'OGEC) de l'Institution Saint Winoc de BERGUES doit souscrire auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux

d'aménagement et de mise aux normes du restaurant scolaire, de la cuisine et des annexes du collège, aux conditions suivantes :

Prêt auprès du Crédit Mutuel

Nature du concours :	Prêt professionnel ordinaire
Montant :	240 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,20 % fixe
Durée :	180 mois
Echéancier :	échéances mensuelles

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (L'OGEC) de l'Institution Saint Winoc de BERGUES, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec le Crédit Mutuel en qualité de garant.

N° 1.7

DIRFI/2007/1016

OBJET :

ASSOCIATION TEMPS DE VIE

ACQUISITION DE LA MAISON MITOYENNE A LA MAISON D'ENFANTS DE DOUAI

EMPRUNT DE 598 265 EUROS REALISE AUPRES DE LA BANQUE SCALBERT DUPONT

TRAVAUX DE SECURITE ET D'AMENAGEMENT DE LA MAISON D'ENFANTS ET DE LA MAISON MITOYENNE

EMPRUNT DE 791 615 EUROS REALISE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS

DEMANDES DE GARANTIES DEPARTEMENTALES

L'association Temps de Vie assure la gestion de la Maison d'Enfants de Douai.

En 2006, la maison mitoyenne à la Maison d'Enfants a été mise en vente. Cette opportunité permettait de réaménager l'espace pour enfants avec des espaces extérieurs adaptés à la petite enfance.

L'Association Temps de Vie a sollicité l'avis des services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord qui a émis un avis favorable à l'acquisition de la maison mitoyenne par l'Association.

Le prêt a été réalisé avant que la garantie départementale puisse être attribuée afin de ne pas perdre cette opportunité.

Le prêt de 598 265 € auprès de la Banque Scalbert Dupont a ainsi été contracté au taux de 4,65 % au lieu de 4,85 % sous réserve de l'obtention de la garantie départementale avec à l'article 6.1 du contrat de prêt, les conditions suivantes :

« L'hypothèque en 1^{er} rang sur l'immeuble financé 137 rue du Clocher St Pierre à Douai sera prise en cas d'absence de la caution du Conseil Général à hauteur de 100 % du crédit et ceci jusqu'à son complet remboursement. Dans cette hypothèse, le taux sera majoré de 0,20 % ».

C'est donc pour éviter les frais d'hypothèque et l'augmentation des intérêts d'emprunt que l'association sollicite la garantie départementale après avoir contracté le prêt pour l'acquisition de l'immeuble mitoyen à la Maison d'Enfants de Douai.

Par ailleurs, le plan de financement des travaux de sécurité et d'aménagement à hauteur de 3 M€ (acquisition du bâtiment comprise) nécessite un nouvel emprunt de 791 615 € pour lequel une garantie départementale est également sollicitée.

Pour compléter le financement de cette opération, l'association bénéficiera d'une subvention du Département à hauteur de 1 201 678 €, réalisera une cession de la maison rue Victor Hugo estimée à 300 000 € et une provision pour travaux à hauteur de 112 638 €.

Ainsi, une garantie est donc sollicitée pour limiter les frais bancaires liés à l'acquisition de la maison mitoyenne à la Maison d'Enfants de Douai, aux conditions suivantes :

Prêt auprès de la Banque Scalbert Dupont

Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	598 265 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,65 % sous réserve de l'attribution de la garantie départementale
Durée d'amortissement	120 trimestres
Echéancier :	Echéances trimestrielles

Une seconde garantie est sollicitée pour financer les travaux de mise en sécurité et d'aménagement de la Maison d'Enfants de Douai et de la maison mitoyenne, aux conditions suivantes :

Prêt PEX auprès de la Caisse des Dépôts

Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	791 615 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,55 % révisable selon l'évolution du taux du livret A.
Durée : préfinancement	24 mois maximum

amortissement	120 trimestres
Echéancier :	Echéances trimestrielles

d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec la Banque Scalbert Dupont et avec la Caisse des Dépôts, en qualité de garant.

La garantie du Département est sollicitée par l'Association Temps de Vie pour ces emprunts à hauteur de 100 %.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'Association Temps de Vie a souscrit auprès de la Banque Scalbert Dupont pour l'acquisition de la maison mitoyenne à la Maison d'Enfants de DOUAI, aux conditions suivantes :

Prêt auprès de la Banque Scalbert Dupont

Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	598 265 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,65 %
Durée d'amortissement	120 trimestres
Echéancier :	Echéances trimestrielles

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'Association Temps de Vie doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts pour les travaux de sécurité et d'aménagement de la Maison d'Enfants de DOUAI et de la maison mitoyenne, aux conditions suivantes :

Prêt PEX auprès de la Caisse des Dépôts

Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	791 615 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,55 % révisable selon l'évolution du taux du livret A.
Durée : préfinancement amortissement	24 mois maximum 120 trimestres
Echéancier :	Echéances trimestrielles

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'association Temps de Vie, pour définir les conditions

N° 1.8

DIRFI/2007/937

OBJET :

AIDE AUX ETUDIANTS ET AUX ELEVES DES CONSERVATOIRES DE MUSIQUE ET DES ECOLES DES BEAUX- ARTS

Au travers de quatre dispositifs spécifiques et distincts, le Département du Nord accorde des aides financières à certains étudiants qui poursuivent des études d'enseignement supérieur ainsi qu'à certains élèves inscrits dans un conservatoire de musique ou dans une école des Beaux Arts.

Pour les étudiants, il s'agit :

- des prêts d'Honneur, dont les conditions d'attribution et le montant forfaitaire (1 500 euros) ont été fixés par délibération du Conseil Général le 5 juillet 2004,
- des bourses en complément de l'allocation de mobilité distribuée dans le cadre du programme européen ERASMUS, dont les conditions d'attribution et le montant mensuel forfaitaire (91,50 euros) ont également été fixés par délibération du Conseil Général le 5 juillet 2004.

Pour les élèves inscrits dans un conservatoire de musique, il s'agit des bourses « Conservatoires », dont le montant forfaitaire (146,35 euros) et les conditions d'attribution ont été fixés par délibérations des 29, 30 et 31 janvier 1990 du Conseil Général, et du 29 mai 1995 de la Commission Permanente.

Pour les élèves inscrits dans une école des Beaux Arts, il s'agit des bourses « Beaux Arts », dont le montant variable selon l'enseignement suivi (de 76,23 euros à 533,57 euros) et les conditions d'attribution ont été fixés par délibération des 29, 30 et 31 janvier 1990 du Conseil Général.

Chacun de ces quatre dispositifs repose sur un critère de condition de ressources pour déterminer l'éligibilité ou non du jeune demandeur du soutien financier départemental.

Les notions financières retenues pour définir ces critères de condition de ressources sont d'ordre fiscal et se retrouvent sur le formulaire annuel d'avis d'imposition.

Or, la Loi de Finances 2006 a introduit une réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (applicable sur les recouvrements de 2007) qui se traduit, en supprimant l'abattement forfaitaire de 20 % intégré au calcul de l'impôt, par la majoration des notions fiscales qui servent de références pour la détermination des conditions de ressource.

Dès lors, il convient d'intégrer les conséquences mécaniques de cette réforme fiscale en définissant de nouveaux seuils de conditions de ressource pour garantir aux jeunes demandeurs les mêmes niveaux d'éligibilité

qu'auparavant. Il s'agit d'appliquer à chaque barème de ressource un coefficient multiplicateur de 1,25 pour absorber les effets de la réforme.

En conséquence, les nouveaux barèmes applicables en référence du revenu brut global notifié par l'administration fiscale dans l'avis d'imposition seront les suivants :

- **prêts d'Honneur et bourses ERASMUS** :
 - 14 660 euros par personne pour un foyer d'une ou deux personnes,
 - 12 566 euros pour un foyer de trois personnes,
 - 11 518 euros par personne pour un foyer de quatre personnes ou plus.

bourses « Conservatoire de musique » :

- 7 585 euros par personne vivant au foyer.

bourses « Ecole de Beaux Arts » :

- 5 431 euros par personne vivant au foyer.

Par ailleurs, il est judicieux de profiter de ce moment de réflexion sur les critères de condition de ressources pour revoir également, pour les bourses « Conservatoires » et les bourses « Beaux Arts » certains autres critères dont la définition est devenue trop ancienne et nécessite une actualisation, ainsi que les montants de ces bourses.

Conditions d'attribution :

bourses « Conservatoires » :

- relever l'âge d'éligibilité à l'âge d'entrée au collège,
- limiter l'âge d'éligibilité à 28 ans au 31 décembre de l'année d'inscription dans le Conservatoire de musique.

bourses « Beaux Arts » :

- limiter l'âge d'éligibilité à 28 ans au 31 décembre de l'année d'inscription dans l'école.

Montants :

Compte tenu de l'évolution de l'indicateur du pouvoir d'achat calculé par L'INSEE selon l'érosion monétaire constatée depuis 1990, il est proposé pour :

- les bourses « Conservatoires », de porter le montant à 194 euros,
- les bourses « Beaux Arts », de modifier les montants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Ecole des Beaux-Arts du Nord (2 ^{ème} cycle – 1 ^{ère} année)	394,00 €
Ecole des Beaux-Arts du Nord (2 ^{ème} cycle - 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année)	464,50 €
Ecole d'Architecture du Nord (licence, master)	707,00 €
Ecole des Beaux-Arts et Arts décoratifs de Paris	646,50 €

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et

Affaires Générales :

- d'adopter à partir de la rentrée scolaire 2007-2008 les critères d'éligibilité et les montants définis dans le présent rapport aux dispositifs départementaux de prêts d'Honneur, de bourse ERASMUS, de bourse aux élèves des Conservatoires de musique et des écoles des Beaux-Arts.

N° 1.9

DGC/2007/1029

OBJET :

**RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES DE L'ETAT OU DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE SUR UN EMPLOI DE CONTRACTUEL
POSTE DE RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE VALENCIENNES**

Par délibération en date du 27 juin 2005 et en date des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006, le Conseil Général avait fixé le principe, lorsqu'il est nécessaire de pourvoir des emplois qui requièrent un profil spécifique, de la possibilité de recruter sur un emploi de contractuel des fonctionnaires de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le fonctionnaire est alors recruté par voie de détachement sur un emploi de contractuel dont la rémunération annuelle brute correspond à celle perçue dans l'administration d'origine. Cette procédure est mise en œuvre sur décision expresse de l'assemblée délibérante pour chaque poste concerné et en accord avec l'administration d'origine de l'agent.

Une fiche financière est validée par les deux administrations concernées et est annexée au contrat de l'agent transmis au représentant de l'Etat dans le Département. La rémunération de l'agent évolue avec l'augmentation de la valeur du point d'indice et en fonction des majorations indiciaires ou indemnitaires à intervenir dans l'administration d'origine.

Il est proposé d'engager cette procédure pour le poste de responsable de l'unité territoriale de Valenciennes qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire du grade d'ingénieur territorial pour permettre le recrutement d'un ingénieur des Ponts et Chaussées.

N° 1.10

DIRFI/2007/762

OBJET :

**DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE
FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE, CREATION DE REGIES D'AVANCES**

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est défini dans les articles L263-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (modifiés par la loi

du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales) qui prévoient que « le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ».

Actuellement, quatorze régies d'avances installées auprès des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, fonctionnent pour le versement de secours aux allocataires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et des Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance (AMASE).

Pour les secours aux bénéficiaires du FDAJ, le Département a décidé de s'appuyer sur le réseau des quatorze régies d'avances existantes et d'en créer de nouvelles auprès de certaines Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale ; ces créations permettent de répondre au double objectif de proximité avec l'utilisateur et de réactivité.

Les vingt-quatre régies d'avances couvriront les communes du département selon la répartition présentée dans le tableau joint au présent rapport (les nouvelles régies d'avances apparaissent sur fond jaune).

Les personnes habilitées aux opérations de paiement seront nommées par Monsieur le Président du Conseil Général avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de chaque régie d'avances.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales et selon l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental, comptable public assignataire des opérations des régies d'avances :

- de créer, les régies d'avances auprès de certaines Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes relatifs à la création, l'organisation et le fonctionnement des régies d'avances.

N° 1.11

DIRFI/2007/955

OBJET :

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU PAYEUR
DEPARTEMENTAL**

L'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et des établissements publics.

Le Conseil Général, dans le cadre de sa délibération du 22 octobre 1990 relative au vote de la Décision modificative n° 2 pour l'exercice 1990, a décidé d'attribuer ladite indemnité au Payeur Départemental du Nord, au montant maximum fixé par les articles 4 et 6 de l'arrêté susmentionné, qui prévoit que l'indemnité allouée ne peut excéder le traitement brut annuel du premier échelon de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

De ce montant sont défalquées la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'Assemblée délibérante.

Suite au renouvellement de l'Assemblée Départementale de mars 2004, le Conseil Général a délibéré à nouveau et a décidé, par décision du 15 novembre 2004, d'attribuer au Payeur Départemental du Nord l'indemnité de conseil pour son assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Toutefois, l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 1990 précise « qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ».

Monsieur Michel TASSAN, Payeur Départemental, ayant quitté ses fonctions, Monsieur Claude PERRONNE lui a succédé à compter du 12 février 2007.

Suite à cette nouvelle nomination du Payeur Départemental du Nord, le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invité à délibérer à nouveau sur ce sujet.

Et, le cas échéant, à décider d'attribuer au Payeur Départemental du Nord l'indemnité de conseil pour son assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, dans les conditions définies par l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 et au montant maximum fixé par les articles 4 et 6 dudit arrêté.

Cette somme sera prélevée au sous-chapitre 930.202 nature comptable 6225.

N° 1.12

DGC/2007/1033

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE 2007 N°1
RESSOURCES HUMAINES**

Pour mémoire, le Budget Primitif des Ressources Humaines s'élève à 302,5 millions d'euros au niveau des dépenses inscrites au budget général pour l'année 2007. Après plusieurs mois d'exercice budgétaire, un certain nombre de mesures d'ajustements s'avèrent nécessaires, ainsi que la prise en compte de quelques mesures nouvelles.

De ce fait, cette première Décision Modificative du

budget des Ressources Humaines 2007 tient compte :

- de créations de postes dans le cadre des transferts de compétences.
- de pérennisation de postes pour des agents vacataires de la Direction Enfance et Famille, et pour des agents en fin de contrats aidés.
- de transformations et de créations de postes dans le cadre de l'évolution des services.
- de mesures spécifiques.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 permettent de financer les mesures citées dans ce document, à l'exception de 2 d'entre elles. D'une part, un crédit supplémentaire de 40 000 euros est demandé sur le budget spécifique des Espaces Naturels Sensibles pour financer la création d'un poste supplémentaire. D'autre part, un virement de 334 000 euros est sollicité du budget des Ressources Humaines vers celui de l'action sociale, afin de tenir compte de nouvelles échéances dans la politique de pérennisation des agents vacataires de la Direction Enfance et Famille (DEF).

I – CREATIONS DE POSTES PERMANENTS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES ET DE PERSONNELS :

Le Budget Primitif 2007 des Ressources Humaines prenait en compte l'arrivée de 2 nouvelles catégories d'agents dans les effectifs du Département : les personnels TOS titulaires de l'Education Nationale et des personnels destinés à préparer le transfert des agents DDE. Suite au vote du Budget Primitif et aux premiers mois de l'année 2007, il apparaît nécessaire d'ajuster les effectifs de ces 2 nouvelles catégories d'agents. Dans le cadre de cette décision modificative, il convient de prendre en compte, également, des créations de postes pour la réalisation du schéma départemental d'enseignement artistique, ainsi que pour les services sociaux du Département.

1) Personnels TOS :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS) des collèges aux départements.

Lors de l'exercice budgétaire 2006, 1 535 postes permanents ont été créés tant pour les agents TOS non titulaires, que pour les agents TOS stagiaires et titulaires.

- Depuis le 1^{er} janvier 2007, le Département du Nord rémunère les agents TOS titulaires qui ont formulé le choix d'intégrer la Fonction Publique Territoriale ou celui du détachement. Une partie des agents TOS titulaires n'a pas souhaité formuler de choix. De ce fait, ces agents restent placés en position de mise à disposition, et continuent à être rémunérés par l'Education Nationale tout en travaillant pour le Département du Nord, devenu leur responsable hiérarchique. Au fur et à mesure que ces agents mis à disposition quitteront leurs fonctions (retraite, mutation, ...), le Département, compétent pour le

recrutement, sera amené à les remplacer par des agents territoriaux. Afin de préparer le remplacement de ces agents mis à disposition, il est demandé à l'Assemblée Plénière la création de 135 postes d'agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement. Ces postes feront l'objet de compensations financières de la part de l'Etat.

- Les premiers mois de l'année 2007 ont permis de recenser des besoins en terme de personnel TOS non assurés par les personnels transférés pour 2 raisons essentielles :
 - d'une part, le non transfert par l'Etat de postes dits « provisoires » implantés dans certains collèges pour pallier une dotation en personnel notoirement insuffisante. Pour garantir des conditions d'accueil satisfaisantes aux collégiens du Département du Nord, il apparaît nécessaire de compléter les effectifs de TOS des collèges concernés à hauteur de 10 postes.
 - d'autre part, des efforts importants ont été entrepris par le Département pour rénover ou reconstruire des collèges et ajouter un service de restauration. Ces travaux conduisent à une augmentation des surfaces et espaces verts à entretenir et également à l'embauche de personnels compétents dans le domaine de la cuisine : 40 postes sont nécessaires.

Au titre de ces besoins nouveaux d'agents TOS et non couverts par le transfert de cette compétence au Département du Nord, il est donc demandé à l'Assemblée Plénière la création de 50 postes supplémentaires du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement. Ces postes ne feront l'objet d'aucune compensation de la part de l'Etat.

- Le diagnostic réalisé en avril 2006 dans l'ensemble des EPLE, à la suite des transferts de compétences en matière de missions TOS, a mis en évidence que les contrats aidés (environ 650) sont globalement une force de travail nécessaire à la réalisation de ces missions. Or, dans certains établissements, ces contrats représentent 30 % et plus des moyens qui leur sont affectés. Ces situations sont problématiques en matière d'organisation, créant un déséquilibre néfaste, ainsi que des difficultés liées au manque de qualification, de motivation et au turn-over des personnes.

Une vingtaine de collègues présentant un nombre de contrats aidés particulièrement élevé et une insuffisance de moyens permanents a pu être dénombré. Pour déprécier une partie de ces emplois, il est proposé à l'Assemblée Plénière de créer 20 postes permanents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement correspondant à la suppression de 40 emplois aidés. Le surcoût ne fera pas l'objet de compensations financières de la part de l'Etat.

En conclusion, afin de prendre en compte l'ensemble des mesures citées ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée Plénière la création de 205 postes permanents du cadre

d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement qui se répartissent de la façon suivante :

- 135 pour les agents mis à disposition.
- 50 pour des besoins supplémentaires.
- 20 pour la pérennisation des contrats aidés.

Les crédits ouverts au Budget Primitif 2007 au chapitre 932 et sous chapitre 221 permettent de faire face à la dépense pour l'exercice budgétaire 2007.

2) Personnels DDE :

La loi n° 2004 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la prise en charge, par les Départements, de la gestion des personnels DDE (Direction Départementale de l'Équipement).

Afin de préparer l'arrivée de ces premières catégories d'agents de personnel DDE, 74 postes permanents ont été créés lors du vote de la DM2 (Rapport DGC/2006/2033) du 27 novembre 2006. Le Budget Primitif 2007 (Rapport DGC\2007\24) avait permis d'inscrire 8 postes supplémentaires (postes supports Routes Nationales à Intérêt Local) suite à un accord avec les services de la DDE.

Dans le cadre de la Décision Modificative, il est proposé à l'Assemblée Plénière l'inscription de 23 postes supplémentaires afin de remplacer les départs (retraite, réintégration, mutation...) au cours de l'année 2007 des agents de la DDE mis à la disposition du Département. En effet, ces agents de la DDE, mis à la disposition du Département, doivent être remplacés par des recrutements d'agents territoriaux, ce qui explique cette demande de création de postes supplémentaires auprès de l'Assemblée Plénière.

La répartition de ces 23 postes permanents supplémentaires est la suivante :

- adjoint technique de 2^{ème} classe : 4 postes
- agent de maîtrise : postes
- contrôleur : poste
- technicien supérieur : poste
- technicien supérieur en chef : poste
- adjoint administratif de 2^{ème} classe : postes

En outre, il convient de prendre en compte des dépenses de médecine professionnelle pour l'ensemble des agents de la DDE mis à la disposition du Département du Nord suite à une procédure de marché public (Rapport DM\2007\383).

Pour financer l'ensemble des mesures citées ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée Plénière d'inscrire 550 000 euros de crédits supplémentaires au chapitre 936 et au sous chapitre 60. Ces crédits seront pris sur les lignes de rémunération du Budget de Ressources Humaines.

3) Personnels du schéma départemental

d'enseignement artistique :

La loi n° 2004 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la réalisation par chaque Conseil Général d'un schéma départemental des enseignements artistiques.

Afin de permettre la réalisation du schéma des enseignements artistiques du Département du Nord, il est demandé à l'Assemblée Plénière la création de 2 postes d'attaché territorial.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 du budget départemental au chapitre 933 et au sous chapitre 30 permettent de faire face à cette dépense.

4) Personnels sociaux :

La conjonction de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ainsi que celle n° 2005-2 du 2 janvier 2002 relative à la cohésion sociale a eu pour effet de complexifier la gestion des dispositifs du Département en faveur des services à domicile. Ceci a eu pour effet d'augmenter la charge de travail des services du Département, tant dans le domaine des autorisations avec notamment l'instauration d'une double tarification, que dans celui des agréments.

De ce fait, il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs permanents de la Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées (DSPAPH).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Plénière la création de 12 postes permanents d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 du budget départemental permettent de faire face à cette dépense.

II – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS :

En plus des personnels destinés à exercer les nouvelles compétences du Département, d'autres catégories de personnel font l'objet de politiques particulières de ressources humaines et doivent faire l'objet de mesures d'ajustement :

1) Ajustements des effectifs des agents vacataires de la Direction Enfance et Famille (DEF) à pérenniser :

L'Assemblée Plénière a autorisé, dans sa délibération DGC 2005-2416 du 5 décembre 2005, la pérennisation de 106 postes permanents en faveur d'agents vacataires de la Direction Enfance et Famille.

Depuis, ces 106 postes initiaux ont fait l'objet d'aménagement tant en DM1-2006 qu'en DM2-2006 au fur et à mesure de la réalisation de cette politique.

En fonction de l'état d'avancement de ce dossier, il convient d'ajuster les postes de ces agents par rapport aux prévisions initiales par :

- la suppression des postes permanents suivants :
 - médecin de 2^{ème} classe à temps non complet 18h00 : 4 postes

- médecin de 2^{ème} classe
à temps non complet 19h00 : 5 postes
 - médecin de 2^{ème} classe
à temps non complet 21h00 : 2 postes
 - médecin de 2^{ème} classe
à temps non complet 22h00 : 1 poste
 - médecin de 2^{ème} classe
à temps non complet 23h00 : 2 postes
 - médecin de 2^{ème} classe
à temps non complet 24h00 : 2 postes
 - médecin de 2^{ème} classe
à temps non complet 27h00 : 2 postes
 - médecin de 2^{ème} classe
à temps non complet 32h00 : 2 postes
 - psychologue de classe normale
à temps non complet 26h00 : 1 poste
 - psychologue de classe normale
à temps non complet 31h00 : 1 poste
- la création des permanents suivants :
- médecin de 2^{ème} classe
à temps non complet 17h30 : 1 poste
 - médecin de 2^{ème} classe
à temps non complet 24h30 : 7 postes
 - médecin de 2^{ème} classe
à temps non complet 28h00 : 10 postes
 - médecin de 2^{ème} classe
à temps non complet 31h30 : 2 postes
 - psychologue de classe normale
à temps non complet 24h30 : 1 poste
 - psychologue de classe normale
à temps non complet 28h00 : 1 poste

Le financement de ces postes de médecins et de psychologues avait été inscrit sur le Budget Primitif 2007 des Ressources Humaines avec une pérennisation prévue au 1^{er} janvier 2007. Dans les faits, une première partie de cette pérennisation a été réalisée au 1^{er} avril 2007, une deuxième partie est prévue au 1^{er} octobre 2007, et enfin une dernière partie ne sera pas réalisée suite à quelques refus individuels. Afin de tenir compte de ces échéances, il est demandé à l'Assemblée Plénière d'autoriser un virement de 334 000 euros du budget des Ressources Humaines (935/50/64111 opération 07P846OA001T01) vers celui de l'action sociale.

2) Pérennisation d'agents en Contrat Aidés :

Par la délibération du Budget primitif 2000, le Conseil Général avait décidé la création de 50 contrats Emplois Consolidés au sein de ses services, pour accentuer son effort en faveur des publics en grande difficulté d'insertion.

Ont été recrutés prioritairement sur les contrats emplois consolidés, les personnes handicapées et les personnes âgées de plus de 50 ans qui font l'objet d'une exclusion forte du monde du travail. Conclus pour une durée de 5 ans, une partie de ces contrats arrivent à échéance.

Afin d'envisager le maintien de ces personnes sur leur poste, il convient d'envisager la création de 11 postes répartis

ainsi :

- adjoint administratif de 2^{ème} classe
à temps complet : 4 postes
- adjoint administratif de 2^{ème} classe
à temps non complet
27h30 hebdomadaires : 2 postes
- adjoint technique de 2^{ème} classe
à temps complet : 3 postes
- adjoint technique de 2^{ème} classe
à temps non complet
27h30 hebdomadaires : 2 postes

Par ailleurs, par sa délibération DGRH n° 265 en date du 30 juin 2003, l'Assemblée Plénière avait adopté le principe de pérennisation au sein des Services Départementaux des 192 emplois issus du dispositif « Emplois Jeunes ».

Dans ce cadre, il est proposé la pérennisation de 8 emplois de médiateur au sein de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Action Sociale par la création de 8 emplois permanents de rédacteur.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 du budget départemental permettent de faire face à la dépense.

3) Création de poste pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Afin de faire face à des besoins supplémentaires pour gérer les différents sites des Espaces Naturels Sensibles, il est demandé la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Pour financer ce nouveau poste, il est proposé à l'Assemblée Départementale l'inscription de 40 000 euros de dépenses supplémentaires sur le budget spécifique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) alimenté par la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

III – FONCTIONNEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – MOYENS EN PERSONNEL :

Afin de prendre en compte l'ensemble des mesures annoncées jusqu'à présent dans ce document, mais aussi, d'assurer une meilleure répartition des postes au sein des services départementaux, il est proposé à l'Assemblée Départementale :

- la création de 444 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.
- la suppression de 96 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.

IV – MESURES SPECIFIQUES :

1) Financement des annonces de recrutement :

Suite à la parution de petites annonces dans la presse spécialisée pour des recrutements spécifiques (médecins, sage-femmes, et agents de voirie), ainsi que le renforcement du volume des annonces, il apparaît nécessaire de renforcer les 300 000 euros prévus au Budget Primitif 2007 pour les annonces de recrutement par un virement de 160 000 euros.

Ces crédits supplémentaires seront prélevés, par virement interne, sur les dépenses de paye inscrites au Chapitre 930 et sous chapitre 0201.

2) Convention avec le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) – Avenant n° 9 :

La loi du 16 octobre 1997 et le décret du 17 octobre 1997 relatifs au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ont fixé les règles de mise en œuvre du programme « Nouveaux Services ».

Dans ce cadre, le Conseil Général a cofinancé 3 300 emplois jeunes créés par les associations et les communes du Département.

Par délibération en date du 19 avril 1999 et en application de la convention de gestion signée avec le C.N.A.S.E.A le 4 juin 1999, l'aide complémentaire financée par le Département est versée selon des modalités identiques à celles que définissent le décret du 17 octobre 1997 et la circulaire du 24 octobre 1997 concernant le versement de l'aide de l'Etat, soit :

- versement mensuel et par avance,
- versement de l'aide au prorata du temps de travail effectif, avec régularisation tenant compte des états de présence trimestriels adressés par les employeurs au CNASEA,
- saisie des éléments de suivi trimestriel : nombre de jours d'absence, salaire versé, information de rupture,
- émission des ordres de reversement, du recouvrement des indus et de l'apurement des ordres de reversement fixés par décret du 29 décembre 1962,
- comptes rendus statistiques et financiers produits annuellement sur un état comptable d'exécution de la convention,

L'actualisation des frais de gestion est déterminée par l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Le CNASEA, en application de cette base, sollicite un ajustement de ces frais.

En conséquence, il apparaît nécessaire d'actualiser la convention initiale.

Les modifications apportées dans l'avenant n° 9 à la convention portent sur le montant des frais de gestion calculés sur la base du nombre de postes subventionnés en 2007, soit 300 au coût de traitement unitaire de 7.30 € (au lieu de 7.16 €) par an et par poste, soit 2 190 €.

3) Renforcement de la politique d'apprentissage au sein du Département :

Par le rapport DRH\2005\1433 du 27 juin 2005, le Département a initié une politique de développement des contrats d'apprentissage. 10 postes d'apprentis avaient été créés à cette occasion.

A ce jour, 9 postes d'apprentis sont pourvus sur les 10 créés. Ces premiers apprentis s'étant bien intégrés dans les services du Département, il est proposé à l'Assemblée Plénière de créer 5 postes supplémentaires.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 du budget départemental permettent de faire face à la dépense.

4) Vacances dans les établissements culturels départementaux :

Lors du vote du Budget Primitif 2007, l'Assemblée Départementale avait autorisé 15 530 heures de vacances de « gardiennage » dans l'ensemble des établissements culturels départementaux.

Suite à la programmation des différentes manifestations culturelles de l'année 2007 (exposition Vauban à l'Hospice Comtesse, ...), il apparaît nécessaire de renforcer le volume initial des heures de vacances de « gardiennage » de 450 heures.

Il est donc proposé à l'Assemblée Plénière d'autoriser le recours à 450 heures de vacances de « gardiennage » supplémentaires pour les équipements culturels du Département.

Les modalités de rémunération de ces vacances restent identiques.

Ces vacances supplémentaires seront financées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 pour la rémunération des personnels des établissements culturels du Département.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE – SANTE

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les rapports ont tous été adoptés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Jacques MICHON souligne deux amendements du Groupe Communiste au rapport 2/4. Il propose de suspendre le premier jusqu'à ce qu'une vérification soit faite.

Monsieur MICHON signale que le Groupe Communiste maintient l'amendement n° 2 dans lequel il est proposé, au Titre 2, point 1 (public non prioritaire) du Règlement Intérieur du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, la rédaction « les jeunes bénéficiaires du Fonds d'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ) « aide directe » dans le cadre d'un Contrat d'insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) » au lieu de « les jeunes allocataires d'un contrat aidé tel que le Contrat d'insertion dans la Vie Sociale (« CIVIS ») ».

Madame Delphine BATAILLE donne un avis favorable sur cet amendement.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement n° 2 du Groupe Communiste qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DLES/2007/800

OBJET :

DENONCIATION DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES 2005-2007 AVEC LES ORGANISMES FINANCES AU TITRE DES P.T.I. DES TERRITOIRES DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE L'INSERTION DE LA METROPOLE LILLE, DU VALENCIENNOIS, DE METROPOLE ROUBAIX TOURCOING ET DE FLANDRE MARITIME

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2005 validées dans ce cadre, lors des réunions des CPBE et CLI, en fin d'année 2004, préfigurent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Les crédits déconcentrés, répartis par territoire et affectés aux PTI, financent ainsi les actions d'insertion sociale, professionnelle, par la santé et le logement.

Fort du constat selon lequel l'annualité des financements représente une échéance de court terme ne permettant pas aux acteurs locaux de construire leurs actions dans des conditions optimales, le PDI 2005-2010 pose en priorités la sécurisation et la stabilisation économique de ses partenaires associatifs.

C'est pourquoi la pluriannualité des financements des PTI a été mise en œuvre dès 2005, conjointement à la possibilité de maintenir l'annualité.

Les nouvelles actions d'insertion par le logement sont financées annuellement dans la perspective de leur transfert sur le FSL et font l'objet d'un autre rapport.

Dès lors, des autorisations d'engagement de crédits pluriannuels ont été votées en Assemblée Plénière lors de la séance budgétaire des 24, 25, 26 et 27, 31 janvier 2005 dans le cadre du budget 2005, soit un montant de 12.841.894 €.

Elles comprennent :

- une enveloppe affectée à l'insertion sociale
- une enveloppe affectée à l'insertion professionnelle
- une enveloppe affectée à l'insertion par le logement

En 2006, eu égard à la revalorisation du coût de l'encadrement technique des chantiers d'insertion, suite à la

délibération de la Commission Permanente en date du 05 décembre 2005, un certain nombre de conventions liées à l'insertion professionnelle ont été de fait dénoncées, de même que des actions non reconduites pour 2006 et 2007.

Le présent rapport a pour objet de faire valider les dénonciations de conventions dans le cadre des P.T.I. au titre des autorisations d'engagement 2005-2006-2007.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE LILLE

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les diverses enveloppes :

- Insertion Sociale : 1 action pour un montant de 9 513 €
- Insertion Professionnel : 3 actions pour un montant de 71 350,50 €.

Soit un total de 4 actions pour un montant total de 80 863,50 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE VALENCIENNES

La Commission Territoriale d'Insertion de Valenciennes a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les diverses enveloppes :

- Insertion Sociale : 2 actions pour un montant de 48 030 €
- Insertion Professionnelle : 1 action pour un montant de 31 220 €

soit un total de 3 actions pour un montant total de 79 250 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX TOURCOING

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix Tourcoing a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les diverses enveloppes :

- Insertion Logement : 4 actions pour un montant de 72 334 €
- Insertion Professionnelle : 4 actions pour un montant de 79 772 €

soit un total de 8 actions pour un montant total de 152 106 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE MARITIME

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les diverses enveloppes :

- Insertion Sociale : 6 actions pour un montant de 18 549 €
- Insertion Professionnelle : 2 actions pour un montant de 24 470 €

soit un total de 8 actions pour un montant total de 43 019 €.

Les autorisations d'engagement relatives à ces actions feront l'objet d'une modification lors du vote de la première délibération modificative.

Les crédits récupérés seront alors réaffectés aux enveloppes P.T.I. auxquelles ils correspondent.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- de valider les dénonciations de conventions figurant dans le présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces dénonciations.

N° 2.2

DLES/2007/889

OBJET :

DENONCIATION DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES 2006-2008 AVEC LES ORGANISMES FINANCES AU TITRE DES P.T.I. DES TERRITOIRES DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE L'INSERTION DE LA METROPOLE LILLE, D'AVESNES, DU VALENCIENNOIS, DE METROPOLE ROUBAIX TOURCOING, DE FLANDRE MARITIME, DU DOUAISIS, DE FLANDRE INTERIEURE ET DU CAMBRESIS

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2006 validées dans ce cadre, lors des réunions des CTI et CALI, en fin d'année 2005, préfigurent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Les crédits déconcentrés, répartis par territoire et affectés aux PTI, financent ainsi les actions d'insertion sociale, professionnelle, par la santé et le logement.

Fort du constat selon lequel l'annualité des financements représente une échéance de court terme ne permettant pas aux acteurs locaux de construire leurs actions dans des conditions optimales, le PDI 2005-2010 pose en priorités la sécurisation et la stabilisation économique de ses partenaires associatifs.

C'est pourquoi la pluriannualité des financements des PTI a été mise en œuvre dès 2005, conjointement à la possibilité de maintenir l'annualité.

Les nouvelles actions d'insertion par le logement sont financées annuellement dans la perspective de leur transfert sur le FSL et font l'objet d'un autre rapport.

Dès lors, des autorisations d'engagement de crédits pluriannuels ont été votées en Assemblée Plénière lors de la séance budgétaire des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006 dans le cadre du budget 2006, soit un montant de 18 954 985,50 €.

Elles comprennent :

- une enveloppe affectée à l'insertion sociale
- une enveloppe affectée à l'insertion par la santé
- une enveloppe affectée à l'insertion professionnelle

Le présent rapport a pour objet de faire valider les dénonciations de conventions dans le cadre des P.T.I. au titre des autorisations d'engagement 2006-2007-2008.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE LILLE

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les diverses enveloppes :

- Insertion Professionnelle : 5 actions pour un montant annuel de 157 204 €,
- Insertion Sociale : 1 action pour un montant de 10 960,50 € en 2007 et 14 614 € en 2008

Soit un total de 6 actions pur un montant annuel de 168 164,50 € en 2007 et 171 818 € en 2008.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE L'AVESNOIS

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a examiné et dénoncé trois actions d'insertion dans le volet Insertion Professionnelle pour un montant annuel de 75 982 €, en 2007 et en 2008.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE VALENCIENNES

La Commission Territoriale d'Insertion de Valenciennes a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les diverses enveloppes :

- Insertion Sociale : 4 actions pour un montant de 94 190 €
- Insertion Professionnelle : 3 actions pour un montant de 222 600 €

soit un total de 7 actions pour un montant annuel de 316 790 €, en 2007 et en 2008.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX TOURCOING

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix Tourcoing a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les diverses enveloppes :

- Insertion Sociale : 2 actions pour un montant de 9 850 €
- Insertion Professionnelle : 3 actions pour un montant de 101 566 €

soit un total de 5 actions pour un montant annuel de 111 416 €, en 2007 et en 2008.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE FLANDRE MARITIME**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les diverses enveloppes :

- Insertion Sociale : 7 actions pour un montant de 53 532 €
- Insertion Professionnelle : 2 actions pour un montant de 13 245 €
- Insertion Santé : 3 actions pour un montant de 24 264 €

soit un total de 12 actions pour un montant annuel de 91 041 €, en 2007 et en 2008.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DU DOUAISIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les diverses enveloppes :

- Insertion Sociale : 1 action pour un montant de 10 977 €
- Insertion Professionnelle : 4 actions pour un montant de 64 298 €

soit un total de 5 actions pour un montant annuel de 75 275 €, en 2007 et en 2008.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE FLANDRE INTERIEURE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Intérieure a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les diverses enveloppes :

- Insertion Sociale : 1 action pour un montant de 1 500 €
- Insertion Professionnelle : 4 actions pour un montant de 100 132 € en 2007 et 91 939 € en 2008

soit un total de 5 actions pour un montant annuel de 101 632 € en 2007 et 93 439 € en 2008.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DU CAMBRESIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Cambrésis a examiné et dénoncé une action d'insertion dans le volet Insertion Sociale pour un montant annuel de 3 354 € en 2007 et 8 385 € en 2008.

Les autorisations d'engagement relatives à ces actions feront l'objet d'une modification lors du vote de la première délibération modificative.

Les crédits récupérés seront alors réaffectés aux enveloppes P.T.I. auxquelles ils correspondent.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- de valider les dénonciations de conventions figurant

dans le présent rapport,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces dénonciations.

N° 2.3

DLES/2007/918

OBJET :

**AVENANTS A DES CONVENTIONS PORTANT
MODIFICATION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES CONCERNES
PAR LES ACTIONS D'INSERTION ET DES PARTICIPATIONS
FINANCIERES**

L'Assemblée Plénière du 10 avril 2006 a validé des participations financières aux organismes financés au titre des Programmes Territoriaux d'Insertion dans le cadre de conventions pluriannuelles au titre des années 2006, 2007 et 2008.

Pour 2007 et 2008, la Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a validé des modifications concernant le nombre d'allocataires du R.M.I. participant à certaines actions. Ces modifications ont un impact sur les sommes allouées aux opérateurs.

Les nouvelles données sont reprises dans le tableau ci-joint.

Des ordres de reversement seront émis afin d'obtenir le remboursement des trop perçus.

De plus, les autorisations d'engagement relatives à ces actions feront l'objet d'un réajustement lors du vote de la première décision modificative.

Enfin, les crédits correspondants seront alors réaffectés aux enveloppes P.T.I. concernées.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- de valider les modifications de conventions figurant dans le présent rapport,
- d'attribuer, aux opérateurs repris dans le tableau annexé au rapport les nouvelles participations correspondantes
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces changements,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions autorisées par l'Assemblée Plénière du 10 avril 2006 portant modification de l'article relatif aux modalités d'exécution des actions mises en place et de l'article relatif à l'engagement du Département du Nord.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.4

DEF/2007/931**OBJET :****REGLEMENT INTERIEUR DEPARTEMENTAL DU FONDS
DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ) APPLICABLE
DES LE SECOND SEMESTRE 2007**

La loi du 13 août 2004 transfère au Département la gestion complète du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes au 1^{er} janvier 2005. Dès lors, l'aide délivrée au titre de ce fonds constitue une prestation d'Aide Sociale accordée par le Président du Conseil Général ou ses délégataires dûment désignés.

La période transitoire engagée depuis le 1^{er} janvier 2005 a permis de finaliser la concertation engagée avec les partenaires impliqués et d'adapter la nouvelle organisation au contexte posé par la loi.

Le dispositif a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficulté qui s'inscrivent dans un parcours d'insertion. Ce soutien financier peut porter sur un projet individuel ou des actions collectives répondant à des besoins repérés d'un groupe de jeunes. L'harmonisation et la complémentarité avec les autres dispositifs départementaux sont également recherchées : Aide Sociale à l'Enfance avant 18 ans, le Revenu Minimum d'Insertion dès 25 ans.

Le nouveau règlement intérieur du FDAJ a pour objectif de réaffirmer les principes de subsidiarité et d'intervention généraliste dans l'insertion sociale et professionnelle du jeune.

Le FDAJ, conformément à la loi s'adresse aux jeunes de 18-24 ans révolus dont les ressources sont inférieures ou égales à un référentiel ressources.

Le règlement intérieur a pour objectif de donner également aux différents acteurs impliqués dans le devenir social ou professionnel des jeunes, un cadre en terme de conditions d'éligibilité, mais aussi en terme de montants à attribuer.

Le « référentiel ressources » retenu est le SMIC. Dans le cas de personnes isolées, le plafond est égal au montant d'un demi SMIC BRUT. Pour un couple, le plafond qui sera retenu est celui d'un demi SMIC NET.

La notion d'urgence ainsi que sa finalité première ont été clairement définies. Celle-ci doit correspondre à un besoin vital dans un contexte de risque, de danger ou de mise en péril du jeune ou d'une action d'insertion imminente. Un partenariat est en cours d'élaboration avec les CCAS en ce qui concerne les secours d'extrême urgence (subsistance et logement immédiats).

Afin de rassembler les politiques ayant les mêmes finalités que les aides du FDAJ, il est apparu judicieux d'y intégrer le Contrat d'Accès à l'Autonomie. Désormais, sous la dénomination de « FDAJ renforcé », cette aide sera versée pendant plusieurs mois. Cependant elle est réservée aux jeunes les plus marginalisés nécessitant un accompagnement

social renforcé bien identifié. Il s'agit d'une modalité exceptionnelle.

Considérant le rôle joué par différentes actions collectives dans l'insertion sociale des jeunes par le biais des activités développées et l'accompagnement éducatif, il est apparu cohérent de les intégrer dans la politique globale du FDAJ.

C'est ainsi qu'est créée une prestation FDAJ Collectif. L'intégration des crédits spécifiques, dans lesquels le Département intervient pour conforter l'accompagnement éducatif des jeunes participant à différentes actions collectives d'insertion sociale et professionnelle, permettra une étude territoriale. Cependant la décision continuera de relever de l'assemblée délibérante après avis de la commission technique.

Le règlement intérieur définit également l'organisation du dispositif. Celle-ci s'appuie en premier lieu sur le réseau des partenaires sociaux du Département. Chaque jeune doit constituer sa demande d'aide avec un référent (mission locale, club de prévention, Unité Territoriale de Protection et d'Action Sociale, Foyer Jeunes Travailleurs, ...) avec qui il est en contact régulièrement.

Le dépôt des dossiers s'effectue à la Mission Locale dont dépend le lieu de résidence du jeune. La Mission Locale procède à la vérification de la complétude du dossier avant de le transmettre aux services départementaux. Compte tenu de sa mission de services aux jeunes dans leur parcours d'insertion, l'avis que la Mission Locale pourrait émettre, sera pris en compte pour éclairer la décision sur chaque dossier.

Afin de maintenir la réactivité et la souplesse du dispositif, et de valoriser la politique départementale, l'organisation départementale du FDAJ s'appuiera sur le découpage géographique de l'action sociale. 12 Territoires d'Aide aux Jeunes (T.A.J.) sont proposés à la création en corrélation avec les 8 Directions Territoriales et secteurs géographiques.

Chaque demande d'aide (urgente ou ponctuelle) sera analysée par les services départementaux. Les autres types d'aides (*F.D.A.J. Collectif*, *F.D.A.J. Renforcé*) ainsi que des demandes justifiant un examen approfondi de la situation du jeune seront soumis obligatoirement à la consultation de la Commission Technique.

Celle-ci est composée des acteurs jouant un rôle dans l'insertion sociale et/ou professionnelle du jeune. Elle se réunit sur décision du Président du Conseil Général ou de son délégataire afin d'émettre un avis sur les demandes ponctuelles nécessitant un examen approfondi, les demandes de F.D.A.J. renforcé ou d'actions collectives.

En fonction du nombre de dossiers à examiner et compte tenu des spécificités locales, il sera institué une ou plusieurs Commissions Techniques par territoire. Chaque Commission Technique est animée par le Département.

La décision d'attribution d'une aide individuelle relève uniquement du Président du Conseil Général ou de son délégataire.

Chaque décision d'attribution devra être motivée, et notifiée aux jeunes. Chaque notification précisera les modalités de recours, administratif ou juridictionnel.

Afin de garantir la proximité avec les jeunes et de conserver la réactivité existante du dispositif, il est proposé de s'appuyer sur les régies d'avances départementales pour délivrer les secours urgents. Une extension des régies d'avances visant à une meilleure couverture territoriale a été étudiée. 11 nouvelles régies seront proposées à la création dès le second semestre en complément des 13 régies existantes. Cette augmentation permettra de répondre à l'objectif de proximité du Département. Le partenariat avec les CCAS viendra renforcer la réponse aux jeunes.

La Direction Enfance-Famille reste garante de la gestion départementale. Cette dernière répartit les enveloppes par T.A.J. et veille à l'équité de traitement départemental.

Afin d'éviter une rupture de service public, le temps d'installer toutes les conditions nécessaires à l'application du nouveau règlement intérieur, le dispositif actuel des 21 trésoreries locales pourra continuer à être mobilisé sur une période maximale de trois mois pour les paiements en urgence.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- émettre un avis favorable :
- à l'application du règlement intérieur départemental du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (document ci-joint) et de la mise en œuvre de la nouvelle organisation pour la délivrance des aides individuelles et collectives, dès son caractère exécutoire,
- à l'intégration du Contrat d'Accès à l'Autonomie au dispositif F.D.A.J. en tant que F.D.A.J. Renforcé, rendant ainsi caduques les dispositions énoncées par la délibération du Conseil Général en date du 25 mars 2002,
- à l'intégration des Crédits Spécifiques au dispositif F.D.A.J. Collectif, rendant ainsi caduques les dispositions énoncées par la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mai 1988 et modifiées par la délibération de la Commission Permanente du 13 mai 2002.
- à mettre fin aux conventions avec les 21 trésoreries locales au plus tard le 1^{er} octobre 2007.
- à la création de la prestation FDAJ collectif.
- à la signature de l'avenant à la convention passée avec l'UDAF le 22 février 2007, pour la gestion comptable et financière du FDAJ.

Le projet de délibération amendé correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les deux rapports ont été approuvés en Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DTD/2007/905

OBJET :

CREATION DES PERIMETRES DE PRISE EN CHARGE DU NOUVEAU COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU A THIAN ET DU LYCEE GUY DEBEYRE A DUNKERQUE ET REVISION DES PERIMETRES DE PRISE EN CHARGE DES COLLEGES GEORGES-REMI HERGE ET LYCEE MARGUERITE DE FLANDRE A GONDECOURT, DU COLLEGE PAUL LANGEVIN A TRITH-SAINT-LEGER, DES LYCEE PROFESSIONNEL ET LYCEE HELENE BOUCHER A SOMAIN ET DE L'INSTITUT AGRICOLE D'ANCHIN A PECQUENCOURT

En vertu de la loi du 22 juillet 1983, les Départements ont la responsabilité de l'organisation et du financement des transports scolaires.

La même prérogative est accordée, à l'intérieur des périmètres urbains, aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Le Département du Nord intervient toutefois à titre volontaire pour financer le transport scolaire sur l'ensemble du territoire.

Aux termes de plusieurs délibérations successives, un périmètre de prise en charge des frais de transport scolaire en considération de notions de sécurité des cheminements piétonniers existants et de distance à parcourir par le trajet le plus court praticable à pied, a été défini autour de chaque collège et de chaque lycée.

Si le domicile de l'élève est situé à l'extérieur du périmètre de prise en charge, en vert sur le plan, le Département attribue un titre de transport gratuit à l'élève fréquentant son établissement de rattachement. Si, en revanche, le domicile de l'élève est situé à l'intérieur du périmètre de prise en charge, en rouge sur le plan, le Département n'assure pas la gratuité du transport.

I – CREATION DU PERIMETRE DE PRISE EN CHARGE DU NOUVEAU LYCEE PROFESSIONNEL GUY DEBEYRE A DUNKERQUE ET D'UN PERIMETRE TRANSITOIRE POUR LE COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU A THIAN

La reconstruction du Lycée Professionnel Guy Debeyre à Dunkerque et du Collège Jean-Jacques Rousseau à Thiant sur de nouveaux sites nécessite la création de nouveaux périmètres de prise en charge tels que proposés sur les plans joints.

Dans les deux cas, les élèves actuellement titulaires d'un

titre de transport gratuit n'en perdraient pas le bénéfice.

Le Lycée Professionnel Benjamin Morel à Dunkerque, renommé Guy Debeyre dès la rentrée de septembre 2007, va être transféré rue du Contre-Torpilleur Triomphant à plus de 1.000 mètres de son site actuel.

Compte tenu de l'augmentation significative de la distance à parcourir par les élèves domiciliés à Coudekerque-Branche, désormais éloignés de plus de 3.000 mètres du nouvel établissement, il est proposé d'inclure cette commune dans la zone de prise en charge.

Le Collège Jean-Jacques Rousseau à Thiant va être reconstruit à l'angle de la rue Roger Salengro et de la RD 40, et accueillir les élèves à la rentrée de septembre 2007.

La route départementale 259 à Maing, seule voie d'accès pour se rendre au collège à Thiant, fait apparaître un environnement inadapté aux cheminements piétonniers. Cette voie n'est effectivement pas pourvue de trottoirs, de signalisations et d'éclairage public appropriés aux piétons. Une opération de mise aux normes de largeur de la RD 259, prévoyant un aménagement spécifique pour les cyclistes et les piétons, est inscrite à la prochaine actualisation du plan routier.

Il est donc proposé d'intégrer, à titre transitoire, la commune de Maing à la zone de prise en charge du Collège Jean-Jacques Rousseau à Thiant, jusqu'à la réalisation des travaux programmés par le Département qui permettront aux élèves de se rendre à pied à leur établissement en toute sécurité.

II – MODIFICATION DES PERIMETRES DE PRISE EN CHARGE DES COLLEGE HERGE ET LYCEE MARGUERITE DE FLANDRE A GONDECOURT, DU COLLEGE PAUL LANGEVIN A TRITH-SAINT-LEGER, DES LYCEE PROFESSIONNEL ET LYCEE HELENE BOUCHER A SOMAIN ET DE L'INSTITUT AGRICOLE D'ANCHIN A PECQUENCOURT

Certaines adaptations des périmètres initialement définis sont parfois nécessaires, notamment afin de tenir compte de préoccupations liées à la sécurité ou d'harmoniser les périmètres de prise en charge d'établissements d'une même commune.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier les périmètres de prise en charge du Collège Georges-Rémi Hergé et Lycée Marguerite de Flandre à Gondecourt et du Collège Paul Langevin à Trith-Saint-Léger.

En effet, la localisation de la rue de Gondecourt à Chemy, des Fontenelles et des voies qui y sont perpendiculaires à Maing et, de la rue Jules Guesde à Trith-Saint-Léger, font effectivement apparaître un environnement immédiat inadapté aux cheminements piétonniers.

En ce qui concerne les Lycée Professionnel et Lycée Hélène Boucher à Somain, la modification porterait sur l'intégration au périmètre de prise en charge des rues Jules Guesde, Jean Jaurès à Somain et des voies situées à l'est de ces dernières, répertoriées hors zone de prise en

charge alors que la distance à parcourir par les lycéens concernés est supérieure à 3.000 mètres.

Enfin, des travaux de voirie engagés jusque décembre 2007 sur la RN 455 n'autorisent plus les élèves domiciliés à Pecquencourt à se rendre à pied à l'Institut Agricole d'Anchin de cette même commune. Aussi est-il proposé d'intégrer la commune de Pecquencourt à la zone de prise en charge à titre transitoire jusqu'à la réouverture, aux piétons, de la liaison entre Pecquencourt et l'établissement scolaire.

L'ensemble des plans correspondants aux périmètres de ces établissements est repris en annexe.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Education » :

- de créer les périmètres de prise en charge du nouveau Collège Jean-Jacques Rousseau à Thiant et du Lycée Guy Debeyre à Dunkerque,
- de réviser les périmètres de prise en charge des Collèges Georges-Rémi Hergé et Lycée Marguerite de Flandre à Gondecourt, du Collège Paul Langevin à Trith-Saint-Léger, des Lycée Professionnel et Lycée Hélène Boucher à Somain et de l'Institut Agricole d'Anchin à Pecquencourt,
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 6245 du budget de l'année 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

N° 3.2

EPI/SG/DOT/2007/941

OBJET :

**COLLEGES DEPARTEMENTAUX
CLOTURE D'OPERATIONS**

Les opérations créées pour construire, reconstruire, entretenir les collèges départementaux laissent apparaître des soldes inutilisés soit en raison de prévisions budgétaires supérieures aux dépenses réellement liquidées soit en raison de décisions ayant conduit à la non-réalisation des dites opérations.

Ce constat conduit à immobiliser des enveloppes budgétaires importantes qui pourraient être réaffectées sur d'autres opérations en cours.

Il convient donc de solder chacune des opérations concernées dont le libellé et le montant figurent dans le document annexé au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à solder et clôturer chacune des opérations récapitulées dans le tableau joint en annexe.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION INFRASTRUCTURES – AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DOII/2007/533

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION VAG043 – RD 13

REQUALIFICATION D'ITINERAIRE ENTRE LES PR 27+0231

ET 29+0192 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

D'AUBRY-DU-HAINAUT ET PETITE-FORET

CANTON DE VALENCIENNES-NORD

MODIFICATION DE L'INTITULE COMME SUIV : « RD 13 –

REQUALIFICATION D'ITINERAIRE ENTRE LES PR 27+0231

ET 29+0192 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

D'AUBRY-DU-HAINAUT, PETITE-FORET

ET VALENCIENNES »

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET MODIFICATIF

Par délibération n° 4.27 DVI/2005/678 en date du 14 mars 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé :

- d'approuver les dispositions de l'avant-projet de l'opération de requalification d'itinéraire de la RD 13 entre les PR 27+0231 et 29+0192 sur les territoires des communes d'Aubry-du-Hainaut et Petite-Forêt pour un montant de 1 810 000 €TTC dont 5 000 € pour les prestations de service d'études, contrôles, coordination SPS, 31 000 € pour la signalisation verticale et 90 000 € pour l'éclairage public.
- de demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer avec les communes de Petite-Forêt et Aubry-du-Hainaut pour d'une part, préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des résines ainsi que du marquage de la bande neutralisée en axe de chaussée

et d'autre part, préciser les modalités de l'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public modifié par le projet.

La commune de Petite Forêt a sollicité la modification du projet départemental pour déplacer à l'identique, de 50 m environ, le giratoire prévu à l'intersection avec la rue du Carreau desservant le quartier Dutemple vers l'intersection avec les rues de Wallers et Voltaire sur la commune de Petite Forêt. La commune de Valenciennes a également sollicité la modification du projet départemental pour la création, en début de projet, d'un tourne à gauche à l'intersection du nouvel accès à créer vers le Quartier Dutemple sur le territoire de la commune de Valenciennes.

La commune de Valenciennes étant maintenant concernée par le projet, cela implique la modification de l'intitulé de l'opération VAG043 au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 comme suit « RD 13 – Requalification d'itinéraire entre les PR 27+0231 et 29+0192 sur le territoire des communes d'Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt et Valenciennes ».

Le résultat des appels d'offres a permis de dégager une économie substantielle sur les prévisions de financement du projet permettant de réaliser les modifications demandées en maintenant le montant de l'opération initialement prévu.

Les termes de la précédente délibération sont maintenus en les complétant par l'association de la commune de Valenciennes et par l'aménagement complémentaire du tourne à gauche susvisé.

Les travaux complémentaires envisagés pour le tourne à gauche consistent en :

- la construction de deux îlots bordurés en axe de chaussée de largeur et longueur variables pour séparer et canaliser le trafic des usagers sur deux voies de 4,00 m de largeur, en ménageant une voie centrale de tourne à gauche entre les îlots pour sécuriser les mouvements tournants vers le quartier Dutemple,
- La construction d'un îlot directionnel borduré de largeur variable et de 17,00 m de longueur en entrée de la voie d'accès au quartier Dutemple pour séparer les deux voies de circulation et permettre aux piétons de traverser en deux temps.

Le coût du projet d'aménagement complémentaire, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 500 000 €TTC (inclus dans le montant initial de l'opération) dont 470 000 € pour les travaux de chaussée, 2 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 16 744 € pour l'éclairage public, 16 820 € pour les glissières de sécurité et 2 300 € pour la signalisation verticale.

La commune de Valenciennes propose de rétablir l'éclairage public par la mise en œuvre d'un matériel spécifique dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage. Le Département versera à la commune de Valenciennes sa participation plafonnée à 14 000 €HT correspondant à l'installation d'un équipement standard, après constatation de la réalisation des travaux.

Une convention sera à passer entre le Département et la commune de Valenciennes pour préciser d'une part, les modalités de remboursement de la participation départementale pour les travaux d'éclairage public réalisés par la commune dans la limite d'un montant de 14 000 €HT, qui sera versée après constatation de la réalisation des travaux et dans la limite de leur coût réel et d'autre part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'entretien des aménagements paysagers et des îlots bordurés.

Une convention sera à passer entre le Département et la commune de Petite Forêt pour préciser les modalités d'entretien des aménagements paysagers, du revêtement des îlots, et les modalités de gestion et d'entretien de l'éclairage public installés sur le giratoire modifié.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La modification au projet ne nécessite pas d'acquisition foncière supplémentaire, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152, Opération VAG043, Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération VAG043 au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 comme suit : « RD 13 – Requalification d'itinéraire entre les PR 27+0231 et 29+0192 sur le territoire des communes d'Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt et Valenciennes ».
- approuver l'avant-projet modificatif susvisé pour un montant de 1 810 000 €TTC dont 7 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 16 820 € pour les glissières de sécurité, 90 000 € pour l'éclairage public, et 33 300 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Valenciennes pour préciser d'une part, les modalités de remboursement à la commune de Valenciennes de la participation départementale pour les travaux d'éclairage public réalisés par la commune dans la limite d'un montant de 14 000 €HT, qui sera versée après constatation de la réalisation des travaux et dans la limite de leur coût réel et d'autre part, les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur d'éclairage public et

d'entretien des aménagements paysagers et des îlots bordurés.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Petite-Forêt précisant les modalités d'entretien des aménagements paysagers, du revêtement des îlots, et les modalités de gestion et d'entretien du réseau d'éclairage public installés sur le giratoire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152, Opération VAG043, Programme C04P024 (05P024APD). Opération 00P024OV568.

N° 4.2

DPGP/2007/302

OBJET :

SIGNATURE DE LA « CHARTE – QUALITE – GESTION » DU PLAN DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

La préservation des ressources naturelles et la lutte contre l'effet de serre nécessitent une modification des modes de développement de notre société avec une implication des différents acteurs économiques et sociaux.

Dans ce contexte, le secteur du bâtiment et des travaux publics est concerné par plusieurs types d'enjeux : les économies d'énergie, les économies de matières premières, la réduction des gaz à effet de serre et la réduction des déchets.

Afin de répondre à de tels enjeux, la Commission Permanente du Conseil Général du 17 novembre 2003 a émis un avis favorable sur le plan départemental de gestion des déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (B.T.P.), en accord avec l'avis émis par la

Commission « Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 ». Les orientations qui ont été données à ce plan ont été élaborées dans le cadre d'une démarche partenariale menée à l'échelle régionale à partir d'un diagnostic des principales filières d'élimination. Elles visent à mieux maîtriser les déchets de chantier en prévenant toutes pollutions et nuisances et à favoriser l'utilisation des matériaux recyclés.

Le plan n'ayant pas de caractère opposable, sa concrétisation passe par la signature, par les différents partenaires associés à son élaboration, de la « Charte – Qualité – Gestion ». Outil de cohérence et de convergence des actions à mettre en œuvre, elle vise à formaliser :

- les engagements des différents partenaires,
- les modalités de partenariat et de suivi,
- les moyens d'information à mettre en place.

Ainsi, une fois signée par le Département du Nord, la « Charte – Qualité – Gestion » l'engagerait à :

1) atteindre de nouveaux objectifs en matière de gestion des chantiers de BTP

- en améliorant la maîtrise des déchets et la prévention de toutes pollutions et nuisances,
- en favorisant l'emploi de matériaux recyclables et/ou recyclés dits « de 2^{nde} génération » (sous-produits industriels, ...) en définissant des prescriptions techniques permettant de favoriser un tel emploi,
- en privilégiant le transport des déchets et produits recyclés par voie d'eau ou ferrée lorsque c'est techniquement possible et économiquement acceptable,
- en recherchant, avec les collectivités, des sites conformes pour le dépôt et le stockage de déchets inertes.

2) s'insérer dans une démarche partenariale

- en participant à la Commission Régionale de Suivi ainsi qu'au Comité Régional de Gestion des déchets et de la Valorisation des matériaux dans le B.T.P.,
- en mettant à disposition et en diffusant les données sur la gestion de ses déchets de chantier ainsi que sur l'emploi de matériaux recyclables et/ou recyclés.

3) mobiliser des moyens d'information et de promotion adéquats

- en diffusant l'information auprès de ses agents,
- en promouvant l'application de la charte lors de toute passation de marché ou signature de contrat,
- en contribuant à définir les modes et contenus de la communication relative à la charte.

La « Charte – Qualité – Gestion » vise avant tout à initier une dynamique mobilisant l'ensemble des partenaires concernés – depuis les maîtres d'ouvrage publics et privés, les maîtres d'œuvre, les entreprises, jusqu'aux utilisateurs – autour d'objectifs qui ne sont pas immédiatement réalisables. C'est la raison pour laquelle cette charte a une durée de 3 ans à l'issue de laquelle les résultats de son application seront évalués et pourra à ce terme être modifiée ou abrogée.

La question de la gestion des déchets de chantier du BTP mobilise déjà l'ensemble des services départementaux maîtres d'ouvrages d'opérations d'aménagement de bâtiments et de voiries à travers des actions indirectes et directes :

- la Direction de l'Elaboration des Grands Projets (DEGP) associée à la Direction Opérationnelle des Travaux (DOT) ont initié un ambitieux programme de certifications HQE® des bâtiments mis en œuvre par le Département,
- la Direction de la Voirie et des Infrastructures (DVI) préalablement à sa réorganisation a élaboré la démarche « Route Durable » sur le modèle de la HQE® à expérimenter sur quarante opérations pilotes. Dans son volet d'évaluation, cette dernière consacre dans le chapitre « Ressources » un volet spécifique à la thématique « Matériaux, coproduits et gestion des déchets ».
- la Direction de la Programmation des Grands Projets (DPGP) et la Direction Opérationnelle Infrastructures (DOI) utilisent déjà systématiquement sur ses chantiers des procédés visant à limiter les mises en décharges par réutilisation des matériaux extraits.

Enfin, la démarche menée dénote une volonté de promouvoir le Développement Durable et s'inscrit pleinement dans l'Agenda 21 départemental dont une action spécifique, affichée au titre de l'édition 2005, vise à « valoriser les déchets de chantier dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien du réseau routier départemental » (action n° 50).

La « Charte – Qualité – Gestion » entre en parfaite cohérence avec l'ensemble de ces politiques et actions.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », de la Commission « Education » et de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » est invité à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la « Charte – Qualité – Gestion » du plan de gestion des déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics et tous les actes correspondants.

DPGP/2007/701**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
PASSATION DE MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES
POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES, D'ETUDES ET DE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ENSEMBLE DES OPERATIONS
INSCRITES AU PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
ET AU PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° DPGP/2007/323 du 2 avril 2007, le Conseil Général a décidé notamment pour le Plan Routier Départemental 2005-2010 et pour le Plan des Routes Nationales Transférées :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des prestations de services, d'études et de maîtrise d'œuvre, conformes au Code des Marchés Publics, dans le cadre de marchés à bons de commande, spécifiques à un projet ou à lots si nécessaire, pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010 et au Plan des Routes Nationales Transférées.

Cependant, la délibération n° DPGP/2007/323 du 2 avril 2007 ne permet pas d'inclure des tranches conditionnelles dans les procédures à lancer. La possibilité de scinder un marché en tranches permettra plus de souplesse, et donc de réactivité et d'efficacité lors de l'engagement des différentes phases d'études notamment lors de l'actualisation du Plan Routier Départemental 2005-2010 et du Plan des Routes Nationales Transférées.

En conséquence, il y a lieu de modifier la délibération n° DPGP/2007/323 du 2 avril 2007 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des prestations de services, d'études et de maîtrise d'œuvre, conformes au Code des Marchés Publics dans le cadre de marchés à bons de commande ou de marchés à tranches, en procédures adaptées ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet, ou à lots si nécessaire, pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan des Routes Nationales Transférées et au Plan Routier Départemental 2005-2010.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° DPGP/2007/323 du 2 avril 2007 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des prestations de services, d'études et de maîtrise d'œuvre, conformes au Code des Marchés Publics dans le cadre de marchés à bons de commande ou de marchés à tranches, en procédures adaptées ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet, ou à lots si nécessaire, pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan des Routes Nationales Transférées et au Plan Routier

N° 4.4**DOII/2007/693****OBJET :**

**PLAN ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPERATION LLG510
REAMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR RD 652/RD 617
AU PR 11+0689 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BONDUES, MARCQ-EN-BAROEUL
ET MARQUETTE-LEZ-LILLE
CANTONS DE MARCQ-EN-BAROEUL ET LILLE-OUEST
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'approbation de la déclaration de projet relative au réaménagement de l'échangeur RD 617/RD 652 sur le territoire des communes de Bondues, Marcq-en-Baroeul et Marquette-lez-Lille, en application de l'article 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le n° LLG104 au titre du programme des opérations prioritaires – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a approuvé l'avant-projet relatif au réaménagement de l'échangeur RD 710/RN 17 sur le territoire des communes de Bondues, Marcq-en-Baroeul et Marquette-lez-Lille pour un montant de 3 420 000 €TTC.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a approuvé notamment :

- le Plan Routes Nationales Transférées, comprenant l'opération LLG510 – RN 17 / RD 710 – Réaménagement de l'échangeur sur le territoire des communes de Bondues, Marcq-en-Baroeul et Marquette-lez-Lille.
- la renumérotation de la RN 17 en RD 617, de la RN 352 en RD 652 et l'intégration de la RD 710 à la RD 652 afin de permettre à la Rcade Nord-Ouest de Lille de disposer d'une numérotation unique sur l'ensemble de l'itinéraire.

A l'opération LLG104 inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 est donc substituée l'opération LLG510 « Réaménagement de l'échangeur RD 652/RD 617 au PR 11+0689 sur le territoire des communes de Bondues, Marcq-en-Baroeul et Marquette-lez-Lille », inscrite au Plan Routes Nationales Transférées.

L'objet de cette opération consiste principalement à élargir les bretelles d'accès et les giratoires en vue de faciliter les échanges et supprimer les ralentissements dangereux qui se produisent sur la rocade du fait des files d'attente.

Les travaux envisagés consistent en :

- **sur la partie Nord de l'échangeur :**
 - o l'aménagement d'une voie directe de tourne-à-droite entre la bretelle de sortie de la rocade et la RD 617 pour fluidifier le trafic sortant de la rocade en évitant aux véhicules d'emprunter le giratoire Nord en direction de Bondues,
 - o la mise à 2 voies de la branche d'entrée de la RD 617 sur le giratoire Nord et jusqu'au « carrefour du pavé stratégique »,
 - o la reconstruction de la chaussée annulaire du giratoire Nord calibrée à 9,00 m de largeur au lieu de 8,00 m,
- **sur la partie Sud de l'échangeur :**
 - o la mise à 2 voies de la bretelle de sortie de la rocade en accès du giratoire Sud,
 - o la mise à 2 voies de la branche d'entrée de la RD 617 sur le giratoire Sud,
 - o la reconstruction de la chaussée annulaire du giratoire Sud calibrée à 9,00 m de largeur au lieu de 8,00 m.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 février au 5 mars 2007, le Commissaire Enquêteur a émis le 21 mars 2007 un avis favorable sur le projet.

En application de l'article 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, repris à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement et à l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général ci-après :

- optimiser la capacité des carrefours giratoires en assurant une bonne fluidité de la circulation générale,
- améliorer la géométrie des bretelles afin d'augmenter leur capacité de stockage tout en assurant aux usagers venant de la Rocade Nord-Ouest de bonnes conditions de lisibilité et de visibilité sur l'ensemble de l'échangeur,
- assurer de bonnes conditions de sécurité pour l'ensemble des usagers, particulièrement pour les cyclistes et les piétons.

Aucune modification n'étant apportée au projet, il est proposé au Conseil Général d'adopter la déclaration de projet relative au réaménagement de l'échangeur RD 652/RD 617 en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant :

- adopter la déclaration de projet pour le réaménagement de l'échangeur RD 652/RD 617 sur le territoire des communes de Bondues, Marcq-en-Baroeul et Marquette-lez-Lille,

conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.5

DOI/2007/714

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION AVG016 – RD 961 ET 117
CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
AUX PR 4+0813 (RD 961) ET 10+0714 (RD 117) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PONT SUR SAMBRE
MODIFICATION DE L'INTITULE COMME SUIV : « CREATION
D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AUX PR 4+0813 (RD 961)
ET 10+0714 (RD 117) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE AULNOYE-AYMERIES ET BACHANT »
CANTON DE BERLAIMONT
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification de l'intitulé de l'opération comme suit « Création d'un carrefour giratoire aux PR 4+0813 (RD 961) et 10+0714 (RD 117) sur le territoire des communes de Aulnoye-Aymeries et Bachant » en remplaçant la commune de Pont sur Sambre par les communes de Aulnoye-Aymeries et Bachant.
- l'approbation de l'avant-projet.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation du 18 décembre 2006 au titre des opérations prioritaires sous le n° AVG016, Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 961, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Saint Rémy Chaussée et Bavay (Chaussée Brunehaut).

La RD 117, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Taisnières sur Hon (RD 105) et Prisches (RD 964).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 386 véhicules/jour, dont 10 % de poids lourds pour la RD 961 et 4 740 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds pour la RD 117 (actualisation 2006). Sur la période 2000-2005, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en « T » régie par priorité à droite. Cette intersection est mal perçue par les usagers du fait de son emplacement en rase campagne, créant une insécurité en traversée du carrefour, ce phénomène étant amplifié par la

vitesse excessive des usagers. Il est proposé d'aménager un giratoire pour sécuriser l'intersection et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à trois branches de 18,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00 m de largeur, un îlot central de 11,00 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable pavée de 3,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- l'aménagement cyclable en périphérie du giratoire,
- l'éclairage public.
- l'aménagement paysager,
- la pose de glissières de sécurité en bois.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 770 000 €TTC dont 455 400 € pour les travaux de chaussée, 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 15 000 € pour l'aménagement paysager, 17 940 € pour les glissières de sécurité, 43 056 € pour l'éclairage public et 31 096 € pour la signalisation verticale.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par le Syndicat Mixte du Val de Sambre, évaluée à 538,20 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux d'aménagement du giratoire et fera l'objet d'un remboursement par le Syndicat Mixte du Val de Sambre conformément à la convention approuvée lors de la Commission Permanente du 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Une convention sera à passer entre le Département et les communes de Aulnoye-Aymeries et Bachant pour définir d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003, et d'autre part, les modalités d'entretien des pavés en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et les communes de Aulnoye-Aymeries et Bachant définit les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12, Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération AVG016 au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2000-2005 comme suit « Création d'un carrefour giratoire aux PR 4+0813 (RD 961) et 10+0714 (RD 117) sur le territoire des communes de Aulnoye-Aymeries et Bachant ».
- approuver l'avant-projet de l'opération susvisée pour un montant de 770 000 €TTC dont 455 400 € pour les travaux de chaussée, 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 15 000 € pour l'aménagement paysager, 17 940 € pour les glissières de sécurité, 43 056 € pour l'éclairage public et 31 096 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer entre le Département et les communes de Aulnoye-Aymeries et Bachant pour définir d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 et d'autre part, les modalités d'entretien des pavés en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et les communes de Aulnoye-Aymeries et Bachant définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 2152 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12, Programme C04P024 (05P024APD), Opération AVG016 et la participation du Syndicat Mixte du Val de Sambre pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 538,20 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12, Opération 00P024OV539.

N° 4.6

DOII/2007/712

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION LLG124 – RD 41

AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE

D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 18+0237 ET 18+0706

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

MODIFICATION DU PR DE FIN EN LE PORTANT

DU PR 18+0706 AU PR 18+0816 ET EN MODIFIANT

L'INTITULE COMME SUIT : « AMENAGEMENT DE SECURITE

EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 18+0237

ET 18+0816 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE CAMPHIN-EN-CAREMBAULT »

CANTON DE SECLIN-SUD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- l'approbation de la modification, au Plan Routier Départemental 2005-2010, du PR de fin en le portant du PR 18+0706 au PR 18+0816 et de l'intitulé comme suit : « RD 41 – Aménagement de sécurité en traverse d'agglomération entre les PR 18+0237 et 18+0816 sur le territoire de la commune de Camphin-en-Carembault »,
- l'approbation du projet.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation du 27 mai 2002 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des opérations prioritaires lors de l'actualisation du 21 mars 2005 sous le n° LLG124, Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 41, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Carnin et Wahagnies via la commune de Camphin-en-Carembault dont elle constitue l'axe principal.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 499 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2000-2005, 1 accident corporel a été constaté faisant 1 blessé léger.

La section étudiée, située en traverse d'agglomération, se compose d'une chaussée en mauvais état et sinueuse de 6,00 à 7,00 m de largeur bordée de trottoirs. L'habitat est dense occasionnant des problèmes de visibilité au niveau des différents carrefours. La vitesse constatée des usagers est supérieure aux limites imposées en agglomération. Une étude générale a été menée conjointement par le Département, la commune de Camphin-en-Carembault et la Communauté de Communes du Carembault pour apporter une solution d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération. C'est à ce titre que le PR de fin de l'opération est prolongé de 110 m pour compléter l'aménagement jusqu'à l'intersection avec la rue François Leleux, correspondant ainsi à l'étude « FDAN cadres de vie » dont le projet mené par la Commune et la Communauté de Communes du Carembault comprendra des travaux de trottoirs, d'assainissement et d'aménagement de plateaux ralentisseurs au niveau des carrefours. La Communauté de Communes du Carembault assurera la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux, y compris les travaux de chaussée à la charge du Département qui lui remboursera le montant des travaux correspondants. Elle bénéficiera de subventions « bordures caniveaux » et « assainissement » définies dans le présent rapport.

Les travaux départementaux envisagés consistent en :

- la réfection de la couche de roulement sur la totalité de la section étudiée,
- la construction de deux îlots non bordurés pavés en axe de chaussée dans le virage à l'intersection avec la rue Hennart, pour sécuriser le croisement des usagers en séparant les deux voies de circulation,
- la modification de l'intersection avec la RD 62A (rue du 14 Juillet) en diminuant l'évasement de son raccordement à la voie principale pour sécuriser les échanges et améliorer la visibilité des usagers marquant le « stop ».

Les travaux à la charge de la Communauté de Communes du Carembault consistent en :

- la réalisation de trottoirs au carrefour avec la rue Hennart,
- la réalisation de plateaux surélevés aux carrefours avec d'une part, la RD 62A (rue du 14 Juillet) et d'autre part, la rue Leleux,
- la construction de trottoirs, de zones piétonnes en pavage et d'aménagements paysagers le long de l'itinéraire étudié dans le cadre de l'étude « F.D.A.N. »,
- la réalisation de travaux d'assainissement.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet s'élève à 443 418,79 €TTC. La part départementale est estimée à 83 982 €TTC auxquels s'ajoutent une subvention de 3 955 €TTC pour l'assainissement et de 6 063 €TTC pour les bordures-caniveaux.

Une convention sera à passer entre le Département et la Communauté de Communes du Carembault pour préciser d'une part, les conditions administratives, techniques et financières de réalisation du projet, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des plateaux surélevés en application de la délibération n° 4.6 DGA/EPI/DVI/03-28

des 24, 25 et 26 mars 2003, des îlots pavés en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000 et d'autre part, les modalités de remboursement à la Communauté de Communes du Carembault de la participation départementale. Cette participation sera versée après constatation de la réalisation des travaux suivant leur coût réel plafonné à 83 982 €TTC.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Camphin-en-Carembault définit les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La Communauté de Communes du Carembault bénéficiera en outre des subventions suivantes :

- * assainissement : 11 022,87 €HT au taux de 30 % soit 3 955 €TTC
- * bordures-caniveaux : 4 335,28 €HT au taux de 100 % soit 5 185 €TTC
- * bordures-caniveaux : 2 447,04 €HT au taux de 30 % soit 878 €TTC

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2151 et 23153 et à l'article 9161, nature comptable 20414, Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération LLG124 au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 comme suit : « RD 41 – Aménagement de sécurité en traverse d'agglomération entre les PR 18+0237 et 18+0816 sur le territoire de la commune de Camphin-en-Carembault ».
- approuver l'avant-projet susvisé pour un montant de 83 982 €TTC représentant la part départementale, auquel s'ajoute 3 955 € de subvention assainissement et 6 063 € de subventions bordures-caniveaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Communauté de Communes du Carembault pour préciser d'une part, les conditions administratives, techniques et financières de réalisation du projet, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des plateaux surélevés en application de la délibération n° 4.6 DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003, des îlots pavés en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000, et d'autre part, les modalités de remboursement à la Communauté de Communes du Carembault de la participation du Département. Cette participation plafonnée à 83 982 € sera versée après constatation de la réalisation des travaux et suivant leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Camphin-en-Carembault définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés de subvention au bénéfice de la Communauté de Communes du Carembault pour les travaux d'assainissement et de bordures-caniveaux définis comme suit :
 - * assainissement : 11 022,87 €HT au taux de 30 % soit 3 955 €TTC
 - * bordures-caniveaux : 4 335,28 €HT au taux de 100 % soit 5 185 €TTC
 - * bordures-caniveaux : 2 447,04 €HT au taux de 30 % soit 878 €TTC
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2151 et 23153 et à l'article 9161, nature comptable 20414, Opération LLG124, Programme C04P024 (05P024APD), Opération 00P024OV273.

N° 4.7

DOI/2007/694

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES OPERATION AVG083 – RD 236

MISE EN SECURITE DE L'ITINERAIRE ENTRE ROUSIES ET LE LYCEE PIERRE FOREST SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBEUGE ET ROUSIES CANTONS DE MAUBEUGE-NORD ET MAUBEUGE-SUD REEVALUATION DU MONTANT DE L'INSCRIPTION EN ETUDES AU PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la réévaluation du montant de l'inscription en études au Plan Routier Départemental 2005-2010 de l'opération de mise en sécurité de l'itinéraire entre Rousies et le Lycée Pierre Forest sur le territoire des communes de Maubeuge et Rousies.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme d'études complémentaires lors de l'actualisation des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006 sous le n° AVG083, Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) pour un montant de 30 000 €.

Or, il apparaît, suite aux premières études, qu'il sera nécessaire de procéder à l'élargissement de la chaussée entraînant le redimensionnement de trois ouvrages d'art. Dans ces conditions, l'importance des travaux et leur nature nécessitent d'adopter une maîtrise d'œuvre extérieure compétente en ouvrage d'art. Le coût total de l'opération est estimé à 2 200 000 € dont 300 000 € pour les études

Il est donc proposé de réévaluer le montant des études de 30 000 € à 300 000 €TTC.

La réalisation des études de l'opération sera assurée

comme suit :

- appels d’offres ouverts pour l’ensemble des études et prestations de service.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l’article 90621, nature comptable 23151, Programme CO4P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation des études inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010 de l’opération AVG083, mise en sécurité de l’itinéraire entre Rousies et le Lycée Pierre Forest sur le territoire des communes de Maubeuge et Rousies en portant leur montant de 30 000 € à 300 000 € TTC.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d’offres ouverts pour l’ensemble des études et prestations de service et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d’appels d’offres infructueux, à relancer des appels d’offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l’article 90621, nature comptable 23151, Opération AVG083, Programme CO4P024 (05P024APD).

N° 4.8

DPGP/2007/524

OBJET :

CREATION D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « HQE ROUTE DURABLE » ET D’UNE OPERATION « CERTIFICATION ET EXPERIMENTATIONS LIEES A LA DEMARCHE » HQE ROUTE DURABLE » »

Par délibération n° 4.5 DVI/2006/1936 du 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé d’adopter la version 1 de la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) Route Durable et de l’appliquer à 49 projets tests mentionnés au Plan Routier Départemental ainsi qu’aux projets de voies nouvelles figurant au Plan Routier Spécial Routes Nationales Transférées, en vue de l’élaboration d’une version 2 pouvant déboucher sur une certification.

Ces objectifs conduisent à développer la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) Route Durable selon les trois axes majeurs suivants :

- l’expérimentation de la démarche sur des opérations tests ciblées,

- l’élaboration de la version 2 – référentiel de certification,
- l’expertise et l’évaluation des procédés innovants en lien avec la démarche,

A cette fin, il semble opportun de procéder à une convention d’études et de recherche, avec les partenaires qui ont participé à l’élaboration de la démarche sous le pilotage du Département du Nord, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées, le Centre des Etudes Techniques de l’Equipement en y associant « CERTIVEA », organisme certificateur. La convention permet une mutualisation de moyen à la hauteur des enjeux de niveau national.

L’établissement de la convention susvisée qui sera présentée à la commission infrastructures du 12 juin 2007 est indissociable de la création d’une autorisation de programme AP 1045 « HQE Route Durable » et d’une opération « certification et expérimentations liées à la démarche « HQE Route Durable » » d’un montant de 1 500 000 € sur 4 ans.

L’échéancier de l’opération est le suivant :

Autorisation de Programme	Crédits de Paiement 2007	Crédits de Paiement 2008	Crédits de Paiement 2009	Crédits de Paiement 2010
1 500 000 €	200 000 €	800 000 €	300 000 €	200 000 €

Les crédits de paiement 2007 seront prélevés de :

- l’autorisation de programme 07P214 – études générales pour 200 000 €.

Les propositions budgétaires 2007 ne sont donc pas modifiées au titre des crédits de paiement.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la création de l’autorisation de programme AP 1045 « HQE Route Durable ».
- approuver la création d’une opération « certification et expérimentations liées à la démarche « HQE Route Durable » » d’un montant de 1 500 000 € sur 4 ans.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l’article 90621, nature comptable 2031, Programme 1045.

N° 4.9

DPGP/2007/525

OBJET :

SIGNATURE D’UNE CONVENTION PARTENARIALE POUR L’EXPERIMENTATION DE LA DEMARCHE « HQE ROUTE DURABLE » ET L’ECRITURE D’UN REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Par délibération n° 4.5 DVI/2006/1936 du 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé d’adopter

la version 1 de la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) Route Durable et de l'appliquer à 49 projets tests mentionnés au Plan Routier Départemental ainsi qu'aux projets de voies nouvelles figurant au Plan Routier Spécial Routes Nationales Transférées, en vue de l'élaboration d'une version 2 pouvant déboucher sur une certification.

A cette fin, il semble opportun d'établir une convention d'études et de recherche, avec les partenaires qui ont participé à l'élaboration de la démarche sous le pilotage du Département du Nord, du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées, du Centre des Etudes Techniques de l'Équipement en y associant « CERTIVEA », filiale du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment et organisme certificateur.

Elle aurait pour objectif le développement de la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) Route Durable selon les trois axes majeurs suivants :

- l'expérimentation de la démarche sur des opérations tests ciblées,
- l'élaboration de la version 2 – référentiel de certification,
- l'expertise et l'évaluation des procédés innovants en lien avec la démarche.

Elle permettrait de mutualiser les apports et investissements de chacune de ces structures afin d'accroître le potentiel d'actions et leurs efficacités. Les expérimentations et l'écriture de la version 2 pourraient alors prendre toute leur envergure et répondre aux attentes exprimées de la part des différents acteurs de la Route au niveau national : un référentiel de certification « Route Durable »

Un tel projet contribuerait à affirmer le rôle majeur du Département du Nord, gestionnaire routier important, dans son désir d'innovation et sa contribution à la prévention des changements climatiques.

Une autorisation de programme sera présentée parallèlement lors de la séance plénière du 2 juillet 2007, afin de permettre la concrétisation de cette convention.

La convention à signer est jointe en annexe.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'études et de recherches à passer entre le Département du Nord, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées, le Centre des Etudes Techniques de l'Équipement et « CERTIVEA », filiale du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment et organisme certificateur.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.10

DPGP/2007/324

OBJET :

**PLAN ROUTIER SPECIAL ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
TRANSFERT DE LA RN 351 (CARREFOUR COUBERTIN)
DU PR 2+0800 AU PR 2+1098 ET DE LA RN 2002
DU PR 25+0000 AU PR 29+0840 DANS LE RESEAU ROUTIER
DEPARTEMENTAL
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, 440 kilomètres de routes nationales ont été transférés au 1^{er} janvier 2006 au Département du Nord.

Par délibération n° DVI/2006/2148 du 18 décembre 2006, Le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver le Plan des Routes Nationales Transférées tel que défini dans le rapport et les tableaux annexés,
- d'approuver la proposition de renumérotation telle que proposée à l'annexe 4 du rapport.

Les dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

Par arrêtés du 22 décembre 2006, l'Etat a procédé de façon unilatérale au transfert dans le domaine public départemental de deux nouvelles sections de routes nationales : la RN 351 au droit du carrefour Coubertin réaménagé sur le territoire de la commune de La Madeleine (du PR 2+0800 au PR 2+1098), et la RN 2002 dans la traversée des communes de Louvroil, Maubeuge et Rousies (du PR 25+0000 au PR 29+084).

Concernant la section de la RN 2002, un diagnostic de l'itinéraire a été mené dès la date de transfert en liaison avec les services techniques de la ville de Louvroil. Cette analyse fait apparaître un état de dégradation de la chaussée avancé ainsi que de multiples problèmes de sécurité en carrefours. Il est donc proposé l'inscription en études au Plan Spécial des Routes Nationales Transférées d'une opération de requalification de cet itinéraire pour un montant de 700 000 euros sur 2008/2009, les crédits étant prélevés sur la provision pour aléas.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151.

Au titre de la mise en œuvre de cette opération, le Département sollicitera par ailleurs la participation financière de l'Etat pour la réalisation des travaux à hauteur de 800 000 euros, montant correspondant aux crédits réservés dans l'opération de Contournement de Maubeuge pour la requalification de la RN 2002.

Selon les principes adoptés pour la renumérotation des routes nationales transférées, la RN 2002 sera renommée RD 602. De plus, dans une logique d'itinéraire, la RD 2602 sera également renommée RD 602 entre les PR 29+0840 et 30+0260. Enfin, la RD 602 fera l'objet d'un bornage complet avec comme point d'origine le carrefour entre les routes de Valenciennes et de Mons au Nord de Maubeuge.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° DVI/2006/2148 du 18 décembre 2006 comme suit :

- approuver l'inscription en études au Plan des Routes Nationales Transférées de l'opération AVF517 sur les communes de Louvroil, Maubeuge et Rousies en vue de la requalification de l'itinéraire en agglomération pour un montant de 700 000 euros sur 2008/2009, Programme P1021, les crédits étant prélevés sur la provision pour aléas.
- approuver la proposition de renumérotation en RD 602 de la RN 2002 du PR 25+0000 au PR 29+0840 et de la RD 2602 entre les PR 29+0840 et 30+0260.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151.

N° 4.11

DOI/2007/1070

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
ARRONDISSEMENT DE LILLE
REEVALUATION DU MONTANT DES ETUDES**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la réévaluation du montant des études inscrits au Plan Routier Départemental 2005-2010 pour les opérations suivantes :

- **Opération LLC024 – RD 41** – Mise hors gel avec mise aux normes de largeur du PR 8+0189 au PR 14+0031 sur le territoire des communes de Sainghin en Weppes, Don, Annoellin – Canton de La Bassée.
- **Opération LLG088 – RD 941** – Requalification d'axe du PR 29+1359 au PR 32+0926 sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq – Canton de Villeneuve d'Ascq-Sud.
- **Opération LLG170 – RD 19/RD 955** – Création d'un carrefour giratoire aux PR 0+0000/68+0456 sur le territoire de la commune de Sainghin en Mélançois – Canton de Cysoing.
- **Opération LLF015 – RD 208** – Renforcement de chaussée du PR 3+0659 au PR 5+0333, sur le territoire de la commune de Lomme – Canton de Lomme.
- **Opération LLG199 – RD 208** – Elargissement de trois ouvrages du PR 3+0800 au PR 4+0742, sur le territoire de la commune de Lomme – Canton de Lomme.
- **Opération LLE019 – RD 30** – Mise aux normes de largeur du PR 0+0000 au PR 1+0511 sur le territoire de la commune de Mons en Pévèle – Canton

de Pont à Marcq.

- **Opération LLG179 – RD 93/RD 938** – Création d'un carrefour giratoire aux PR 15+0372/15+0652 sur le territoire de la commune de Mouchin – Canton de Cysoing.
- **Opération LLG197 – RD 93** – 1^{ère} phase Aménagements de sécurité du carrefour avec la RD 955 jusqu'à la place Pasteur du PR 8+0828 au PR 9+0719 sur le territoire de la commune de Bourghelles – Canton de Cysoing.

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Général a approuvé l'inscription au Plan Routier Départemental 2005-2010, au titre du programme des Etudes Complémentaires les **opérations LLG088 – RD 941 et LLC024 – RD 41**.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, lors de l'actualisation du Schéma Routier Départemental 2000-2014 et du Plan Routier Départemental 2005-2010, le Conseil Général a approuvé l'inscription au titre du programme des Etudes Complémentaires des opérations **LLG170 RD 19/RD 955, LLF015 RD 208, LLG199 RD 208, LLE019 RD 30, LLG179 RD 93/RD 938, LLG197 RD 93**.

Le montant « études » des opérations précitées était calculé sur la base de la réalisation d'une partie importante des études en régie.

Or, compte tenu notamment du transfert des routes nationales, le plan de chaque opération susvisée s'est vu particulièrement augmenté, ce qui conduit à externaliser de façon plus importante la maîtrise d'œuvre.

Cette externalisation, dont le détail par opération est donné ci-dessous modifie le montant des études de la façon suivante :

Opération	Montant initial des études	Montant modifié des études
Opération LLC024 – RD 41 – Mise hors gel avec mise aux normes de largeur du PR 8+0189 au PR 14+0031 sur le territoire des communes de Sainghin en Weppes, Don, Annoellin – Canton de La Bassée.	200 000 €	350 000 €
Opération LLG088 – RD 941 – Requalification d'axe du PR 29+1359 au PR 32+0926 sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq – Canton de Villeneuve d'Ascq-Sud.	50 000 €	175 000 €
Opération LLG170 – RD 19/RD 955 – Création d'un carrefour giratoire aux PR 0+0000/68+0456 sur le territoire de la commune de Sainghin en Mélançois – Canton de Cysoing.	60 000 €	100 000 €

Opération LLF015 – RD 208 – Renforcement de chaussée du PR 3+0659 au PR 5+0333, sur le territoire de la commune de Lomme – Canton de Lomme.	50 000 €	110 000 €
Opération LLG199 – RD 208 – Elargissement de trois ouvrages du PR 3+0800 au PR 4+0742, sur le territoire de la commune de Lomme – Canton de Lomme.	10 000 €	170 000 €
Opération LLE019 – RD 30 – Mise aux normes de largeur du PR 0+0000 au PR 1+0511 sur le territoire de la commune de Mons en Pévèle – Canton de Pont à Marcq.	30 000 €	85 000 €
Opération LLG179 – RD 93/RD 938 – Création d'un carrefour giratoire aux PR 15+0372/15+0652 sur le territoire de la commune de Mouchin – Canton de Cysoing.	60 000 €	90 000 €
Opération LLG197 – RD 93 – 1 ^{ère} phase Aménagements de sécurité du carrefour avec la RD 955 jusqu'à la place Pasteur, du PR 8+0828 au PR 9+0719 sur le territoire de la commune de Bourghelles – Canton de Cysoing.	25 000 €	65 000 €

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation des montants des études, inscrits au Plan Routier Départemental pour les opérations suivantes :

Opération	Montant modifié des études
Opération LLC024 – RD 41 – Mise hors gel avec mise aux normes de largeur du PR 8+0189 au PR 14+0031 sur le territoire des communes de Sainghin en Weppes, Don, Annoeullin – Canton de La Bassée.	350 000 €
Opération LLG088 – RD 941 – Requalification d'axe du PR 29+1359 au PR 32+0926 sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq – Canton de Villeneuve d'Ascq-Sud.	175 000 €

Opération LLG170 – RD 19/RD 955 – Création d'un carrefour giratoire aux PR 0+0000/68+0456 sur le territoire de la commune de Sainghin en Mélançois – Canton de Cysoing.	100 000 €
Opération LLF015 – RD 208 – Renforcement de chaussée du PR 3+0659 au PR 5+0333, sur le territoire de la commune de Lomme – Canton de Lomme.	110 000 €
Opération LLG199 – RD 208 – Elargissement de trois ouvrages du PR 3+0800 au PR 4+0742, sur le territoire de la commune de Lomme – Canton de Lomme.	170 000 €
Opération LLE019 – RD 30 – Mise aux normes de largeur du PR 0+0000 au PR 1+0511 sur le territoire de la commune de Mons en Pévèle – Canton de Pont à Marcq.	85 000 €
Opération LLG179 – RD 93/RD 938 – Création d'un carrefour giratoire aux PR 15+0372/15+0652 sur le territoire de la commune de Mouchin – Canton de Cysoing.	90 000 €
Opération LLG197 – RD 93 – 1 ^{ère} phase Aménagements de sécurité du carrefour avec la RD 955 jusqu'à la place Pasteur, du PR 8+0828 au PR 9+0719 sur le territoire de la commune de Bourghelles – Canton de Cysoing.	65 000 €

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés, conforme au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées ou appels d'offres ouverts, pour les prestations d'études et de mission de maîtrise d'œuvre partielle relative à la réalisation des travaux des opérations susvisées et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président, à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur le l'article 90621, nature comptable 23151, Opérations LLC024, LLG088, LLG170, LLF015, LLG199, LLE019, LLG179, LLG197 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.12

DOI/2007/1043**OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010****PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES****OPERATION AVA017 – RD 136****MISE HORS GEL ENTRE LES PR 2+0047 ET 2+0962 SUR LE****TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAUBEUGE****CANTON DE MAUBEUGE-NORD****REEVALUATION ET APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la réévaluation de l'opération AVA017 relative à la mise hors gel de la RD 136 entre les PR 2+0047 et 2+0962 sur le territoire de la commune de Maubeuge,
- l'approbation de l'avant-projet.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° AVA017 – Programme CO4P024 (05P024APD) pour un montant de 1 300 000 €.

La RD 136, classée voie urbaine, contourne la commune de Maubeuge par le Nord-Est/Sud-Ouest en assurant la liaison entre les communes de Feignies au Nord et Neuf-Mesnil au Sud.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 851 véhicules/jour, dont 3,8 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2000-2004, 4 accidents corporels ont été constatés faisant 4 blessés légers et 2 blessés graves.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée sinueuse en bon état variant de 6,50 m à 7,00 m de largeur bordée de trottoirs parfois très étroits. Plusieurs intersections dangereuses sont à signaler en particulier avec les rues de l'Empereur, de sous le bois et le carrefour « André Chausson ». La vitesse excessive des usagers constatée sur cette section rend la circulation dangereuse surtout dans les mouvements tournants. Il est proposé de réaliser la mise hors gel de l'itinéraire susvisé en aménageant l'ensemble des intersections pour sécuriser les mouvements tournants et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée, calibrée à 6,00 m de largeur, en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la création, au carrefour « André Chausson », d'un giratoire à quatre branches de 20,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00 m de largeur, un îlot central de 13,00 m de rayon extérieur comportant une bande pavée franchissable extérieure de 3,00 m de largeur le reste de l'îlot étant engazonné.
- la suppression du mini giratoire à l'intersection des rues du Départ et de la gare de Douzies pour revenir à un carrefour en « T » dont l'aménagement

sera complété par un plateau surélevé réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale,

- la création, à l'intersection des rues de l'Empereur et Montplaisir, d'un giratoire à quatre branches de 15,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00 m de largeur, un îlot central de 8,00 m de rayon extérieur comportant une bande pavée franchissable extérieure de 3,00 m de largeur le reste de l'îlot étant engazonné,
- l'aménagement des trois intersections avec les rues de la Cité de la Céramique, la zone d'activités de Douzies et la rue de Sous le Bois en réalisant de part et d'autre des carrefours, des îlots bordurés en axe de chaussée protégeant une voie de tourne à gauche pour sécuriser les mouvements tournants des usagers.

La commune de Maubeuge accompagnera les travaux départementaux en complétant les aménagements par des plateaux surélevés pavés, des créations de zone de stationnement et des aménagements paysagers, l'éclairage public des sections hors giratoires et la réfection des trottoirs avec aménagements urbains.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 4 376 000 € TTC dont 3 470 000 € pour les travaux de chaussée, 193 800 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 195 100 € pour l'éclairage public, 14 400 € pour les glissières de sécurité et 70 564 € pour la signalisation verticale.

Le projet présente un surcoût de 3 076 000 € par rapport à son inscription qui était de 1 300 000 €. Cet écart important s'explique par le choix d'une part, de reconstruire totalement la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel et d'autre part, de réaliser l'aménagement des différents carrefours en vue d'améliorer la sécurité, en particulier aux carrefours de l'Empereur et André Chausson où deux importants giratoires sont prévus. Le projet initial ne prévoyait que la mise hors gel de la chaussée.

Cette opération ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par le Syndicat Mixte du Val de Sambre évaluée à 9 538,10 € TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par le Syndicat Mixte du Val de Sambre conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Une convention sera à passer entre le Département et la commune de Maubeuge pour préciser d'une part, les modalités d'entretien ultérieur et du fonctionnement de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des plateaux surélevés en application de la délibération n° 4.6 DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003 et des îlots, des zones pavées et résines en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Maubeuge définit les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et 2312 et à l'article 92412 nature comptable 4581-12, Opération AVA017, Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 136 entre les PR 2+0047 et 2+0962 sur le territoire de la commune de Maubeuge pour un montant de 4 376 000 €TTC dont 3 470 000 € pour les travaux de chaussée, 193 800 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 195 100 € pour l'éclairage public, 14 400 € pour les glissières de sécurité et 70 564 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Maubeuge pour préciser d'une part, les modalités d'entretien ultérieur et du fonctionnement de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des plateaux surélevés en application de la délibération n° 4.6 DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003 et des îlots, des zones pavées et résines en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Maubeuge définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et 2312 et à l'article 92412 nature comptable 4581-12, Opération AVA017, Programme C04P024 (05P024APD) et la participation du Syndicat Mixte du Val de Sambre pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 9 538,10 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.13

DOI/2007/1044

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION DKC052 – RD 238
MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE LARGEUR
ENTRE LES PR 0+0000 ET 1+0726 SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE WALLON-CAPPEL, MORBECQUE, SERCUS
ET LYNDE
MODIFICATION DE L'INTITULE DE L'OPERATION COMME
SUIT : « MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE
LARGEUR ENTRE LES PR 0+0000 ET 1+0920 SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE WALLON-CAPPEL,
MORBECQUE, SERCUS ET LYNDE »
CANTONS DE HAZEBROUCK-NORD ET HAZEBROUCK-SUD
APPROBATION DU PROJET MODIFICATIF**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification du PR de fin et de l'intitulé de l'opération comme suit : « RD 238 – Mise hors gel avec mise aux normes de largeur entre les PR 0+0000 et 1+0920 sur le territoire des communes de Wallon-Cappel, Morbecque, Sercus et Lynde – Cantons de Hazebrouck-Nord et Hazebrouck-Sud »,
- l'approbation du projet modificatif.

Par délibération n° 4.18 DGA/EPI/DVI/04-128 du 20 septembre 2004, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet de mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 238, entre les PR 0+0000 et PR 1+0726, sur le territoire des communes de Wallon-Cappel, Lynde, Morbecque et Sercus pour un montant de 1 890 000 €TTC, dont 15 000 € pour la signalisation verticale et 30 000 € pour les aménagements paysagers.

La RD 238, classée en de 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Thiennes à la limite du département du Pas de Calais et la commune de Wallon-Cappel.

La section étudiée à l'origine du projet de 1 730 m environ de longueur et 5,20 m de largeur s'étend depuis la RD 138 au Nord (commune de Wallon-Cappel) jusque la RD 106 au Sud. Le projet intègre un premier aménagement du carrefour entre la RD 238 et 106, non prévu à l'origine, mais nécessaire pour la sécurité notamment des deux-roues.

Ce carrefour fera l'objet d'un aménagement définitif lors de la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RD 642 dans sa section relative au contournement de Wallon-Cappel.

Les travaux envisagés consistaient à :

- reconstruire la chaussée en la calibrant à 6 m de largeur,
- construire de part et d'autre de la chaussée une bande cyclable unidirectionnelle de 1,80 m de largeur,
- supprimer les fossés actuels et les reconstruire en les déplaçant vers l'extérieur pour permettre l'élargissement de l'emprise de la chaussée.

Ces travaux nécessitaient l'acquisition de 11 300 m² répartis des deux côtés de la route départementale à élargir.

Depuis la délibération de 2004, la réalisation de l'étude « faune-flore » et la reprise des études techniques ont en premier lieu incité à revoir les caractéristiques de l'élargissement de l'emprise routière. En effet, au lieu d'effectuer des acquisitions foncières de part et d'autre de la route, il est proposé de préserver le fossé, l'accotement et les quelques habitations sur le côté Ouest pour ne réaliser les acquisitions foncières que sur le côté Est.

Les travaux envisagés consistent à :

- reconstruire la chaussée calibrée à 6 m de largeur en décalant son axe vers l'Est pour ne réaliser l'extension de l'emprise départementale que d'un côté,
- construire de part et d'autre de la chaussée une bande cyclable unidirectionnelle de 1,80 m de largeur,
- supprimer le fossé actuel côté Est et le reconstruire en le déplaçant vers l'extérieur pour permettre l'élargissement de l'emprise de la chaussée.
- aménager, en fin de section, un îlot directionnel borduré pour canaliser les usagers au niveau du « stop » sur la RD 106 au niveau du carrefour.

Les acquisitions foncières à réaliser, passant de 11 300 m² à 12 000 m², concernent essentiellement des terres agricoles mais une section boisée devra faire l'objet d'un traitement compensatoire nécessitant la création d'une zone humide à l'intersection des routes départementales 106 et 238. Cette zone humide, à créer étant située au niveau du carrefour susvisé (PR 1+0920), non repris dans le projet d'origine, nécessite l'intégration du dit carrefour au présent projet afin de maintenir la cohérence des travaux à réaliser à ce niveau. Les bandes cyclables ne seront pas prolongées au-delà du carrefour. Il convient donc de modifier l'intitulé de l'opération en portant le PR de fin de 1+0726 à 1+0920.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Régie SidenFrance, évaluée à 310,96 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 38 et fera l'objet d'un remboursement par Régie SidenFrance conformément à la convention approuvée le 5 juillet 2004. La recette correspondante sera imputée sur l'article 90621, nature comptable 1324.

Le coût du projet modificatif, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, reste inchangé à un montant de 1 890 000 €TTC dont 1 690 000 € pour les travaux de chaussée, 80 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 37 000 € pour les acquisitions foncières, 18 000 € pour la signalisation verticale et 40 000 € pour les aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2312 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12, Opération DKC052, Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération DKC052 comme suit : « RD 238 – Mise hors gel avec mise aux normes de largeur entre les PR 0+0000 et 1+0920 sur le territoire des communes de Wallon-Cappel, Morbecque, Sercus et Lynde – Cantons de Hazebrouck-Nord et Hazebrouck-Sud ».
- approuver le projet modificatif susvisé pour un montant de 1 890 000 € dont 1 690 000 € pour les travaux de chaussée, 80 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 37 000 € pour les acquisitions foncières, 18 000 € pour la signalisation verticale et 40 000 € pour les aménagements paysagers.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels

d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2312 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12, Opération DKC052, Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Régie SidenFrance dans le cadre de l'aménagement de la RD 238 évaluée à 310,96 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.14

DOIE/2007/563

OBJET :

**REPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT
DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA
CIRCULATION ROUTIERE
REPARTITION 2006**

Il appartient au Département de répartir entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants visés par le décret n° 85-263 du 22 février 1985 modifié, la dotation revenant au Département au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Par lettre du 21 février 2007, Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord, informe le Département que le montant de la dotation 2006 s'élève à 1 607 952,40 € dont 51 551,40 € et 7 110,00 € d'arriérés sur les dotations 2004 et 2005.

Ces subventions sont affectées à des travaux bien déterminés :

- amélioration de la circulation
- amélioration de la sécurité des piétons et en particulier des enfants à proximité des établissements scolaires et des points d'arrêts du réseau Arc-en-ciel.

Il convient de préciser que les communes membres d'un groupement de communes n'ayant pas acquis les trois compétences en matière de voirie, transport et stationnement peuvent bénéficier de ces subventions (cf. réponse du Ministre de l'Intérieur du 14 décembre 2004 publiée au Journal Officiel n° 14 du 5 avril 2005 suite à la question posée par Monsieur Bernard Derosier – Député du Nord).

Le montant de la dotation Etat pour la répartition 2006, soit 1 607 952,40 €, devrait permettre de faire face aux demandes communales sur la base des critères arrêtés par le Conseil Général le 10 avril 2006 pour la répartition 2005, critères dont la reconduction est proposée ci-après pour la répartition 2006.

Définition des critères pour la répartition 2006

1^{ère} priorité :

Aménagement de sécurité sur voie communale proposé suite aux enquêtes UCPA.

Pour la répartition 2006, une subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

2^{ème} priorité :

Installation de dispositifs de sécurité à proximité immédiate des établissements scolaires.

Pour la répartition 2006, une subvention plafonnée à 10 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 60 % de la dépense HT. Les opérations éligibles portent sur des aménagements de voirie (ralentisseurs, rétrécissement de chaussée, îlots accompagnés de signalisation verticale – création de parking hors chaussée), des aménagements de trottoirs (barrières ou bornes de dissuasion de stationnement, aménagement en zone difficile nécessitant des ouvrages spéciaux tels que murs de soutènement,...), des aménagements de passage piétons associés à un renforcement de la signalisation verticale et de liaison piétonne en site propre.

A noter que les aménagements de voirie de type ralentisseurs (plateaux surélevés, coussins berlinois, ...) sur routes départementales ne sont éligibles qu'au titre de la 4^{ème} priorité.

3^{ème} priorité :

Aménagement des Aires de stationnement du réseau « Arc en Ciel »

Pour la répartition 2006, une subvention pourrait être attribuée à hauteur de 70 % pour chacune des interventions reprise ci-après et réalisée isolément. La subvention sera portée à 85 % lorsque les travaux résulteront d'une étude préliminaire et si l'ensemble des préconisations de l'étude est mis en œuvre :

- 1/ pour l'**étude préliminaire** par la commune en vue de définir des projets d'aménagement complets sur aire de stationnement : 70 % de la dépense HT, plafonnée à 1 500 €.
- 2/ pour l'**aménagement des aires de stationnement** situées à proximité des points d'arrêts du réseau Arc-En-ciel: 70 % de la dépense HT plafonnée à 10 000 €. Lorsque ces aires sont situées à proximité immédiate d'un collège, le plafond des travaux subventionnés est porté à 20 000 €.
- 3/ pour l'**éclairage des aires de stationnement** : taux de 70 % de la dépense HT plafonnée à 3 200 €
- 4/ pour la **fourniture d'abribus de type départemental**, sur les lignes interurbaines et structurantes du réseau de transport Arc-En-ciel : taux de 70 % de la dépense HT plafonnée à 6 000 € s'il s'agit du modèle choisi par le Département et taux de 30 % de la dépense HT plafonnée à 3 000 € s'il s'agit d'un modèle spécifique choisi par la commune.
- 5/ Pour l'**organisation des cheminements piétons** aux abords immédiats des aires de stationnement une

subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée au taux de 70 % de la dépense HT. (cheminements essentiellement le long des routes communales, départementales ou nationales, hors agglomération)

Les cheminements piétons le long des routes départementales en agglomération ne sont pas concernés, ces travaux étant éligibles au titre de la politique départementale de subventionnement des trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

6/ Pour l'organisation du stationnement le long des RD en liaison avec la sécurité, une subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 70 % de la dépense HT.

Il convient de préciser que les demandes de la 3^{ème} priorité ne concernent que les opérations à réaliser hors périmètre des transports urbains.

4^{ème} priorité :

Aménagement d'entrée et de traverse d'agglomération destiné à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation.

Les opérations éligibles portent sur :

- des aménagements de voirie destinés à modérer la vitesse sur la voirie communale
- la création de plateau surélevé sur la voirie départementale
- des aménagements d'entrée et de traverse d'agglomération destinés à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation à réaliser sur la voirie départementale ou la voirie nationale lorsqu'il s'agit d'aménagements de compétence communale (il s'agit d'aménagements qui ont pour effet de restreindre le champ visuel des usagers et les inciter à ralentir)
- des aménagements de traverse d'agglomération destinés à améliorer la perception des carrefours (travaux de voirie uniquement et sur voirie communale).

Pour la répartition 2006, une subvention plafonnée à 20 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 75 % de la dépense HT, sauf pour les plateaux surélevés sur la voirie départementale pour lesquels le taux serait de 50 % et le plafond de 8 000 €.

5^{ème} priorité :

Organisation d'opération de sensibilisation à la sécurité routière des enfants en milieu scolaire.

Pour la répartition 2006, une subvention plafonnée à 1 600 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT. Les opérations éligibles portent sur des travaux d'aménagement ou de l'acquisition de matériels correspondant à des actions relevant des dépenses d'investissement.

6^{ème} priorité :

Etude et mise en œuvre de plans de circulation.

Pour la répartition 2006, une subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération

au taux de 50 % de la dépense HT.

7^{ème} priorité :

Cheminements piéton (hors accès à un point ou une aire d'arrêt du réseau Arc-en-Ciel)

Pour la répartition 2006, une subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée au taux de 50 % de la dépense HT pour l'aménagement de cheminements piétons le long des routes départementales, hors agglomération, hors itinéraires de randonnée.

8^{ème} priorité :

Organisation du stationnement le long des RD en liaison avec la sécurité

Pour la répartition 2006, une subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

9^{ème} priorité :

Aménagement d'aires de stationnement spécialisées (poids lourds) visant à améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité.

Pour la répartition 2006, une subvention plafonnée à 10 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

Modalités de présentation des dossiers

Les dossiers de demande de subvention devront être adressés en **3 exemplaires** aux services du Département avant le 31 août 2007 à l'adresse ci-après :

Département du Nord
Direction Opérationnelle Infrastructures
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE Cédex

Les dossiers devront comprendre :

- la délibération de la commune ou de l'intercommunalité s'engageant à effectuer ces travaux
- un plan de situation
- un plan des aménagements proposés
- un devis estimatif calculé hors taxes
- un descriptif sommaire des travaux envisagés

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver les critères de priorité proposés pour la répartition et l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour 2007, au titre de la répartition 2006.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY indique que les rapports ont tous été approuvés à l'unanimité de la Commission.

En ce qui concerne le rapport 5/5, Monsieur Renaud TARDY fait remarquer que la départementalisation du Forum des Sciences a remédié à ses difficultés financières, de fonctionnement et d'organisation. Il évoque succinctement le projet scientifique et culturel du Forum Départemental des Sciences.

S'agissant du rapport 5/4, Monsieur TARDY rappelle que le musée de Cassel a connu des difficultés en raison de l'état du bâtiment. Il indique que le projet scientifique et culturel veut faire du musée départemental de Flandre un musée de territoire qui s'appuie sur une collection importante et sur l'actualité de la création artistique.

Concernant le rapport 5/7, Monsieur TARDY souligne que l'élaboration du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques est une obligation de la loi du 13 août 2004 et fait observer que l'enseignement artistique a plutôt une vocation régionale, surtout dans le Nord/Pas-de-Calais.

Monsieur TARDY fait remarquer que, dans le cadre de cet enseignement artistique, les dotations versées par l'Etat aux deux Départements et à la Région Nord/Pas-de-Calais ne sont toujours pas connues.

Monsieur TARDY ajoute qu'il faudra, au-delà de l'enseignement, favoriser les pratiques amateurs.

S'agissant du rapport 5/10, Monsieur Jean JAROSZ exprime la satisfaction de la communauté culturelle et historique du canton de Bavay concernant le transfert de propriété du site archéologique de Bavay de l'Etat au Département du Nord.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1**DAC/2007/586****OBJET :****MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION DU
CAFE BLEU DU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES**

Par délibération en date du 05 décembre 2005, le Conseil Général a autorisé les tarifs de la restauration pratiqués au Café Bleu du Forum départemental des Sciences.

La carte et les tarifs n'ayant pas été révisés depuis plusieurs années, il apparaît nécessaire aujourd'hui de les revoir afin de les adapter aux prix du marché et ne pas tomber de fait dans une situation qui pourrait être considérée comme une concurrence déloyale. A cet effet, les prix suivants sont

proposés :

	TTC	HT	Ancien prix HT
BRASSERIE			
Entrées / assiette enfant / assiette de légumes	4,00 €	3,34 €	2,93 €
Petite assiette salade et tomates / croque monsieur	1,50 €	1,25 €	1,25 €
Quiches, tartes et galettes salées, tourtes	5,00 €	4,18 €	3,77 €
Plats du jour, plats chauds, filet américain, salades géantes	7,20 €	6,02 €	5,44 €
Sandwichs	3,00 €	2,51 €	2,51 €
Tartes sucrées, brownies, fromage blanc, dessert du jour	2,50 €	2,09 €	2,09 €
Gaufres au sucre, glaces simples	2,00 €	1,67 €	1,67 €
Glaces composées	3,00 €	2,51 €	2,51 €
Fruits	0,80 €	0,67 €	-
Sucreries	1,00 €	0,84 €	0,84 €
BOISSONS			
San Pelligrino ou Evian (50 cl)	2,00 €	1,67 €	1,67 €
San Pelligrino ou Evian (1 l)	3,50 €	2,96 €	2,96 €
Perrier (20 cl), 1/4 Eau Villers, plate ou gazeuse	1,60 €	1,34 €	1,34 €
Coca Cola (20 cl) ou canette (30cl)	1,80 €	1,51 €	1,51 €
Coca Cola light (33 cl), Fanta Orange, Orangina, Nestea pêche, Sprite (33 cl)	2,00 €	1,67 €	1,67 €
Jus de fruits (20 cl)	1,80 €	1,51 €	1,34 €
Bière Leffe Blonde (33 cl)	2,50 €	2,09 €	2,09 €
Stella Artois (25 cl)	2,00 €	1,67 €	1,67 €
Kir (13 cl)	2,50 €	2,09 €	2,09 €
Suze (3 cl)	3,00 €	2,51 €	2,51 €
Whisky (4 cl), Ricard (4 cl)	4,00 €	3,34 €	2,93 €
1/4 l pichet rosé, blanc ou rouge	4,00 €	3,34 €	2,93 €
1/2 l pichet rosé, blanc ou rouge	8,00 €	6,69 €	5,02 €
Verre de vin (19 cl)	2,50 €	2,09 €	1,67 €
Thé	2,00 €	1,67 €	1,67 €
Café crème	1,30 €	1,09 €	1,09 €
Café	1,20 €	1,00 €	1,00 €
Chocolat chaud	2,00 €	1,67 €	1,67 €
FORMULES			
Plat du jour + dessert	9,00 €	7,53 €	7,11 €
Petite salade + plat du jour + dessert + boisson + café	13,00 €	10,87 €	10,04 €

FORMULES GROUPE (sur réservation, à partir de 10 personnes)

Formule n° 1 (1 sandwich + 1 boisson)	groupe	4,00 €	3,34 €	-
Formule n° 2 (spaghettis bolognaise + 1 bâtonnet de glace)	groupe	5,50 €	4,60 €	-

FORMULE PETIT DEJEUNER/GOUTER (sur réservation, à partir de 10 personnes)

Formule petit déj'goûter n° 1 (1 pain chocolat, 1 jus d'orange 20 cl ou café ou thé ou chocolat chaud)		3,00 €	2,51 €	-
Formule petit déj'goûter n° 2 (1 pain chocolat, 1 jus d'orange 20 cl + café ou thé ou chocolat chaud)		3,50 €	2,93 €	-
Formule petit déj'goûter n° 3 (+ minis viennoiseries, 1 jus d'orange 20 cl + café ou thé ou chocolat chaud)		4,00 €	3,34 €	--

FORMULE COCKTAIL (sur réservation, à partir de 15 personnes)

(2 boissons par personne – bière, jus de fruit, kir, eau – + biscuits apéritif)		8,00 €	6,69 €	-
---	--	--------	--------	---

Avec un plat chaud

1 kir ou 1 jus d'orange offert

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place une carte de fidélité :

1 tampon par personne pour un plat à 7,20 euros TTC minimum

15 tampons = un plat à 7,20 euros TTC offert, ou une réduction de 7,20 euros TTC sur l'addition

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- Les nouveaux tarifs de restauration proposés au Café Bleu du Forum départemental des Sciences

N° 5.2**DAC/2007/623****OBJET :****TARIFS D'EXPOSITIONS ITINERANTES - FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES**

Le Forum départemental des Sciences propose des locations ou des ventes de produits pédagogiques de

médiation de la culture scientifique, qu'il a créé seul ou en coproduction. Ces produits, après avoir été présentés intra muros, sont ensuite diffusés vers des établissements scolaires, associations, communes ou d'autres centres culturels scientifiques.

Trois nouveaux produits pourraient être ajoutés au catalogue des outils itinérants du Forum départemental des Sciences :

Les Géonautes

L'exposition intitulée « Les Géonautes » est une animation conçue et réalisée par la Cité de l'espace à Toulouse.

Elle a été présentée au Forum départemental des Sciences dans le cadre de l'exposition « Besoin d'Espace ? » et a été suivie par 3 240 visiteurs.

Cette animation invite le visiteur à considérer notre planète comme un vaisseau spatial, au sein duquel nous devons veiller à maintenir des conditions de vie favorable. Un animateur en assure la présentation et le déroulement. Elle constitue un excellent support pour une démarche de sensibilisation à notre environnement dans une logique de développement durable.

Compte tenu de l'intérêt de cette animation, il est proposé d'en acquérir les droits d'exploitation (5 000 €HT pour 5 ans) et de l'inscrire au catalogue des outils itinérants du Forum départemental des Sciences. Il serait ainsi possible d'aller présenter cette animation sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé que cette animation soit proposée en location au tarif de 150 € (frais de déplacements de l'animateur à ajouter conformément à la délibération du 05 décembre 2005).

Quel Climat pour demain ?

L'Institut Pierre Simon Laplace, des sciences de l'environnement est un Institut de recherche spécialisé dans l'étude de l'environnement terrestre et son évolution. Situé en région parisienne, il est placé sous la tutelle de quatre organismes d'établissements publics (CNRS, CEA, IRD, CNES) et quatre établissements d'enseignement supérieur (Université Pierre et Marie Curie, Université de Versailles Saint-Quentin, Ecole Normale Supérieure, Ecole Polytechnique).

Au delà de ses missions de recherche, cet Institut propose des outils pédagogiques à destination du grand public. Il a ainsi conçu une exposition itinérante « Quel Climat pour demain ? ».

Cette exposition est téléchargeable gratuitement, et sa diffusion autorisée par l'Institut sous condition de respect de cette gratuité.

Il est proposé d'ajouter cette exposition au catalogue des outils itinérants du Forum départemental des Sciences, et ainsi de permettre sa diffusion gratuite (hors frais de transport éventuel).

Les « Expo-dossiers »

Depuis 1986, la Cité des sciences et de l'industrie s'affirme comme l'un des plus grands centres de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, ses outils et méthodes sont considérés comme des références dans le monde culturel.

Dans le cadre de sa mission de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, la Cité des sciences et de l'industrie souhaite diffuser des DVD « Expo-dossiers » intégrant les contenus d'une exposition tirée de sa salle « Science actualités ».

Chaque DVD permet à l'acquéreur de créer une exposition de 50 à 80 m² riche et complète dont les droits sont concédés pour une durée de 3 ans. Ces « Expo-dossiers » permettent de faire le point sur les grands enjeux et les questionnements liés aux avancées de la science et des technologies.

Ces DVD permettraient au Forum départemental des Sciences de présenter dans son espace « Questions de science », une exposition composée de panneaux et de support audio/video.

Il est proposé que ces expositions, à l'issue de leur présentation au Forum départemental des Sciences, intègrent le catalogue de diffusion des outils itinérants.

Les frais d'acquisition de 3 DVD intitulés « Les pôles sous surveillance », « Quand l'Afrique s'éveillera » et « Alzheimer, vivre avec » s'élève à 1 000 € mais l'exploitation en itinérance est gratuite conformément au contrat d'acquisition de ces DVD (hors frais de transport et d'assurance éventuels).

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'acquisition des droits d'exploitation de l'animation « Les Géonotes » pour un montant de 5 000 € ;
- L'acquisition de 3 DVD « Les pôles sous surveillance », « Quand l'Afrique s'éveillera » et « Alzheimer, vivre avec » pour un montant de 1 000 € ;
- L'intégration de l'animation « Les Géonotes », des 3 DVD « Les pôles sous surveillance », « Quand l'Afrique s'éveillera » et « Alzheimer, vivre avec » et de l'exposition « Quel climat pour demain ? » dans le catalogue des outils itinérants du Forum départemental des Sciences ;
- La fixation du tarif de location à 150 € de l'animation « Les Géonotes » lors de sa diffusion ;
- La gratuité du prêt de l'exposition « Quel Climat pour demain ? » et de son téléchargement et du prêt des 3 DVD « Les pôles sous surveillance », « Quand l'Afrique s'éveillera » et « Alzheimer, vivre avec » lors de leur diffusion.

N° 5.3**DAC/2007/655****OBJET :**

**ACQUISITIONS ET DONNS D'OEUVRES DESTINES
AU MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE**

Afin de poursuivre la politique d'acquisition d'œuvres d'art du Département du Nord, le Musée départemental Matisse propose deux nouvelles acquisitions et trois dons d'œuvres.

Acquisitions

- Auguste Herbin « *Composition architecturale* »
Gouache sur papier, 1921
37 x 28,5 cm
- Auguste Herbin « *Composition symétrique* »
Gouache sur papier, 1920
37 x 27 cm

Après la seconde guerre mondiale, les artistes qui ont participé à la révolution cubiste, veulent créer une œuvre qui ne parte plus de la figuration mais de leur imaginaire. Le pays démolit doit être reconstruit et les artistes désirent contribuer à la reconstruction en donnant de nouvelles formes, de nouveaux agencements et organisation de l'espace et des surfaces. Herbin, militant pour un art qui soit approprié par le peuple, va concevoir un art construit sur la géométrie des formes, la simplification des couleurs selon un répertoire existant dans l'art décoratif. Sur ces bases, il réalise des peintures et, en 1921, des sculptures qui seront les premières sculptures géométriques peintes. Il en fonde la structure sur la symétrie, emboîte les triangles, cercles et formes quadrangulaires pour faire un art monumental.

Les questions de la fonction de l'art, de la liaison entre les arts décoratifs et la peinture sont au cœur des préoccupations de l'artiste.

Le musée départemental Matisse possède un fonds important d'œuvres d'Auguste Herbin dans lequel la période de l'après-guerre n'est pas suffisamment représentée et qui correspond à la première période abstraite des années 20 (*Silhouette sur deux plans* et son étude de 1919 ; *Piano à décor géométrique, les tabourets* et les études correspondantes, 1925; *Deux Reliefs polychromes* de 1921 donnés par Herbin). Il est proposé d'enrichir cette période fondatrice de l'abstraction en France pour laquelle Herbin fut un pionnier.

Ces dessins étaient inconnus. Ils n'ont jamais été publiés. Il faut reconnaître qu'il existe peu d'œuvres sur papier d'Herbin de cette période pionnière.

Le coût de ces acquisitions s'élèverait à 60 000 € (chaque dessin est proposé à 36 000 € et 32 000 €) par l'intermédiaire de la Galerie Denise René, 196 boulevard Saint Germain, 75 007 Paris.

Acceptation des dons manuels de Barbara et Claude Duthuit

- « Lydia avec un manteau de fourrure », 1944
42 x 31,5 cm
Encre de chine sur vélin d'Arches

Ce dessin a été réalisé par Henri Matisse en janvier 1944 dans son atelier de Vence pendant une séance de photographie prise par Henri Cartier Bresson. Lydia Delectorskaya, assistante et modèle de Matisse, pose dans le manteau chinois de fourrure blanche qui fait partie de cette donation, une serviette de toilette en turban sur la tête. Ce dessin, accompagné de la photographie de Henri Cartier Bresson, a été présenté dans l'exposition « *Matisse et la couleur des Tissus* » en 2004.

Sa valeur d'assurance est de 90 000 €.

- « Lydia » 1945
41,6 x 32 cm
Crayon conté sur vélin d'Arches

Ce dessin a été réalisé par Henri Matisse en 1945, sans doute pour préparer l'illustration du livre « *Poèmes de Charles d'Orléans* » qu'il publie en 1947 et dont le musée départemental Matisse possède trois exemplaires. Il fait partie des très importantes séries de portraits que Matisse réalise à partir de 1941.

Sa valeur d'assurance est de 60 000 €.

- « Le manteau chinois »
Soie pourpre au motif floral de style chinois doublée de fourrure blanche
Hauteur : 133 cm

Ce manteau a appartenu à Matisse et a servi pour de nombreux tableaux et dessins. En particulier, il est porté par le modèle qui pose dans le tableau donné par Madame Tériade au musée « *Jeune fille nue blanc sur fond rouge* ».

Le Musée départemental Matisse compte dans ses collections trois photographies de Henri Cartier Bresson représentant un modèle posant pour Matisse avec ce manteau.

Sa valeur d'assurance est de 50 000 €.

En vue de la présentation du rapport au Conseil général, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition des œuvres d'Auguste Herbin intitulées « *Composition architecturale* » et « *Composition symétrique* » pour le Musée départemental Matisse, pour un montant de 60 000 €;
- l'acceptation des trois dons de Barbara et Claude Duthuit intitulés « *Lydia avec un manteau de Fourrure* », « *Lydia* », « *Le manteau chinois* » ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2007 du musée départemental Matisse.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903-14 216	150 000	10 000	140 000	60 000	80 000

N° 5.4

DAC/2007/759

OBJET :

**PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE
DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

Par délibération en date du 14 octobre 1996, le Conseil Général du Nord a procédé à la départementalisation du musée municipal de Cassel. Le Département a pris rapidement la décision de fermer le musée en raison de l'insalubrité du bâtiment qui posait des problèmes de sécurité pour les personnes et qui menaçait la conservation et l'intégrité des œuvres.

Des taux de 80 à 90 % d'humidité relative étaient relevés en hiver comme en été. Toutes les œuvres ont donc été transportées et entreposées dans un local provisoire à la Ruche d'Entreprises des deux lys à Armentières.

Cet enchaînement d'évènements qui n'est pas lié au

changement de statut du musée, est mal perçu par la population perturbée par la fermeture liée à la découverte de pathologies cachées du bâti et par des travaux qui ont pourtant démarré dès 1998 avec la rénovation de la façade et de la toiture.

Parallèlement, émergeait un projet scientifique d'envergure élaboré par le conservateur de l'époque : le musée municipal d'art et du folklore devenait un musée de territoire, le musée de Flandre. Mais les difficultés à faire coïncider le projet muséographique et les collections de l'époque ont retardé la réalisation du projet. Plusieurs années ont alors été nécessaires pour tester les thématiques, les ajuster et les faire entrer en résonance avec un bâtiment, l'hôtel de la Noble Cour qui est le premier objet du musée.

L'objectif du projet scientifique et culturel proposé aujourd'hui consiste donc à redimensionner le parcours muséographique pour lui donner une meilleure assise et à mettre en avant les principaux axes qui constitueront la singularité du musée de Flandre.

Différentes sous thématiques ont été définies. Ce premier binôme qui est consacré aux guerres et affrontements est construit de manière plus ou moins chronologique afin de donner dès le début de la visite les principaux jalons historiques.

– Entre terre et ciel

« Entre terre et ciel » se décompose en deux volets :

- une analyse du paysage flamand qui se marque par la coexistence de notions antinomiques, l'infiniment grand et l'infiniment petit, l'imaginaire et la réalité.
- une approche sensible de la religion qui prend en compte les dévotions populaires, parfois apparentées à des pratiques superstitieuses.

Les flamands qui sont très attachés à la terre, à leurs racines ont une perception très idéalisée du paysage qui prend parfois des dimensions divines voire surnaturelles. Le ciel, quant à lui, auquel aspirent les croyants est parfois occulté par des préoccupations d'ordre plus terrestre. Les limites entre le ciel et la terre ou inversement sont parfois imperceptibles, c'est un tout indissociable qui compose l'univers. Une vision humaniste de l'harmonie du monde !

– Mesure et Démesure

La mesure et la démesure reflètent la volonté à la fois de tout contrôler, d'organiser, de répertorier mais aussi l'absence de limite dans les comportements et les représentations.

Le réalisateur et critique d'art Paul Haessarts (1901-1974) écrit lorsqu'il établit un parallèle entre Ensor et les peintres flamands du XVI^e siècle « l'art belge verse à tout moment dans la démesure ». Elle se retrouve dans les natures mortes par les scènes d'étalages où les artistes amoncellent les fruits et les légumes, viandes ou poissons. La profusion est signe de la puissance et de la richesse économique de la Flandre.

La peinture flamande a l'audace de mettre en évidence, sans complaisance, de manière naturelle voire assez grossière les dérives de la fête. Là, dans la fête villageoise de Téniers, un homme à moitié ivre urine sur une palissade. Ici, dans la kermesse villageoise de Brueghel, au premier plan un homme, affalé sur le sol, vomit. Si le carnaval connaît lui aussi ces débordements, engendrés la plupart du temps par la consommation excessive d'alcool, il s'apparente davantage à l'ostentation et la dérision. Les tableaux anciens comme les plus récents insistent davantage sur les rites d'inversion, sur les notions de parade et/ ou de ronde qui nivellent l'ordre social le temps d'une journée. Le fou ou le diable sont là pour indiquer le caractère exceptionnel voire contre-nature de ces transformations. Le thème de la démesure sera donc une très bonne transition dans le parcours pour découvrir toute la symbolique des carnivals en Flandre.

– Ostentation et dérision

Les flamands ont toujours cultivé depuis le Moyen Age un certain sens de la dérision, une capacité à tout relativiser en portant un regard moral et satirique sur la société et leur propre personne.

Ostentation et dérision, c'est par excellence en Flandre le Carnaval. Dans cette vague de folie, moment de liberté autorisé par l'église avant ou après le carême, le monde à l'envers impose ses règles. Le riche devient un gueux, le pauvre se pare des plus beaux habits. Toute contestation de l'ordre établi est permise. Le temps d'une journée tout devient possible...

Le musée possède une riche collection sur le thème du carnaval casselois, tableau, objets, instruments de musique, costumes, grosses têtes, photographies de la fin du XIX^e siècle, mais aussi des photographies contemporaines sans compter les géants Reuze Papa et Reuze Maman, héros tutélaires et emblématiques de la cité.

II Une politique culturelle diversifiée : un musée pour tous

Créer l'évènement

En créant l'évènement, en portant des projets attractifs et grand public, en diversifiant sa programmation culturelle, le musée de Flandre espère toucher différents types de public et ouvrir le musée au plus grand nombre. Un panel de propositions de manifestations culturelles a donc été esquissé.

– Les expositions temporaires

L'organisation d'expositions temporaires, outre le fait de créer une dynamique de renouvellement, répond à un besoin vital pour le musée de s'élargir à d'autres thématiques que celles énoncées dans le parcours permanent. Toutes les expositions qu'elles soient grand public ou plus spécialisées seront dans le même esprit que le parcours permanent : pluridisciplinaires et ouvertes à la création contemporaine.

Une programmation des expositions temporaires est proposée jusque l'horizon 2014 avec : – des expositions « phares » pour le grand public :

- 2010 : La femme et le portrait dans l'art flamand du XV^e siècle à nos jours
- 2011 : Les animaux dans l'art flamand (co-production à déterminer)
- 2012 : Fêtes et kermesses flamandes de Brueghel à Rubens
- 2013 : La Flandre et la mer (co-production à déterminer)
- 2014 : Foch et la bataille de l'Yser

- des expositions plus ciblées :
 - 2010 : Le mobilier flamand, entre formes et décors
 - 2011 : La sculpture baroque flamande
 - 2012 : Les Vierges à l'Enfant dans la peinture flamande des XV^e et XVI^e siècles
 - 2013 : Les échanges commerciaux et artistiques entre la Flandre, l'Italie et l'Espagne
 - 2014 : Les mises aux tombeaux en Flandre
- **Les étés de la création contemporaine**

Tous les deux ans, en été, il est proposé que le musée donne carte blanche à quatre artistes sélectionnés lors d'un concours préalable pour investir le jardin et l'espace d'exposition temporaire, soit dans sa forme restreinte, soit dans tout l'espace. Le jury du concours serait composé de professionnels belges et français du monde de la création contemporaine (le conseiller des arts plastiques de la DRAC, FRAC Nord Pas-de-Calais, directeur de la plate-forme d'art contemporain de Waregem, Le délégué des arts plastiques de la province occidentale belge...)

Cette carte blanche à la création contemporaine entre dans une logique de stimulation artistique par le croisement des regards à la fois par la composition des jurys franco-belge mais aussi par les origines des artistes. En effet, le concours serait ouvert à tous les artistes quelles que soient leurs origines pourvu qu'ils portent un regard sur la Flandre. Le musée, par cette manifestation, espère donner la chance à de jeunes talents de se faire connaître et reconnaître et par là même devenir un lieu reconnu pour la création contemporaine en Flandre.

- **Un programme pluridisciplinaire, ouvrant le musée aux autres champs artistiques**

↳ La parade d'inauguration

Après l'expérience de la baleine lors du carnaval de Cassel en 2005, l'équipe du musée s'est rendu compte que la parade composée de multiples cortèges constituait un bon moyen de rencontrer un succès populaire. Ainsi à la réouverture, le musée compte-t-il confier à une compagnie telle que La compagnie Royal de Luxe la parade pour amener le musée dans la ville au plus près des habitants. Les associations de Cassel et de Flandre intérieure ainsi que les écoles et collèges seront sollicités pour participer et créer à la mise en place de spectacles et saynètes

↳ Théâtre, contes d'hier et d'aujourd'hui, musique.

↳ Porte ouverte à l'Illustration.

Les bandes dessinées les plus vendues à travers le monde sont nées de la main

d'illustrateurs belges : Hergé et Tintin, Uderzo Goscinny et Obélix et Astérix, le magazine Spirou...

Les illustrateurs revendiquent de plus en plus d'être reconnus comme des artistes à part entière. Le musée soucieux de faire reconnaître la qualité des productions réservera chaque année en février l'une des deux salles d'exposition temporaire pour exposer les planches de jeunes illustrateurs ou de dessinateurs plus confirmés. En lien avec cette manifestation, le musée de Flandre lancerait dans les collèges un concours en associant les professeurs d'arts plastiques.

Accueillir et fidéliser de nouveaux publics

- **Le public individuel**

Différents supports de médiation seront mis à disposition du public individuel afin de faciliter la découverte de l'œuvre : des visites contées diffusées depuis des audioguides, livrets pour les jeunes enfants, console de jeux pour les adolescents permettant d'entrer virtuellement dans les œuvres, ateliers...

- **Le public de groupe**

Outre les visites guidées et les ateliers proposés aux groupes et notamment aux publics scolaires, le musée de Flandre envisage de développer en lien avec l'office de tourisme de Cassel, les deux Pays, le Pays des Moulins et le Pays Cœur de Flandre des circuits touristiques.

- **Les publics présentant une déficience**

Le parcours muséographique intégrera, dans la mesure du possible, le handicap des personnes. L'objectif est de donner à chacun des outils de médiation permettant d'entrer en contact avec l'œuvre, avec l'art. Pour les visiteurs déficients auditifs, les films documentaires présentés dans le musée seront sous titrés et munis de boucles magnétiques. Quatre maquettes tactiles, qui sont des transpositions de tableaux permettront aux déficients visuels de recomposer l'image et de découvrir par eux même l'œuvre. Des textes en braille accompagneront ce dispositif. Un dispositif complet sera mis en place pour l'accueil et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite. Un ascenseur desservira les étages, des sièges pliables et des bancs seront proposés tout au long du parcours. Enfin, pour les visiteurs en situation de handicap mental, des ateliers adaptés seront conçus.

III Les moyens à mettre en place

Les acquisitions à développer

- **art ancien**

La collection Beaux-Arts doit être confortée. Trois genres sont absents ou très peu représentés ;

il s'agit du paysage, de la scène de genre avec la fête villageoise et la nature morte (scène d'étalage et œuvre de Kessel représentant des insectes), soit quatre tableaux.

Budget prévisionnel :
entre 610 000 et 920 000 €.

Cette fourchette assez large prend en compte les variations de prix des œuvres non seulement suivant la côte de l'artiste mais aussi selon le mode d'acquisition (galerie ou vente aux enchères).

– art contemporain

Tous les artistes ne sont pas encore pressentis. Entre 2007 et 2009, il est proposé que le musée procède à l'acquisition de neuf créations telles que celles d'artistes comme Thierry de Cordier, Patrick van Caekenbergh, Wim Delvoye, Panamarenko, Manuel Ruiz Vida...

Budget prévisionnel : 580 000 €.

Une équipe polyvalente à étoffer

– un nouvel organigramme

Le musée compte aujourd'hui 5 postes. Il sera proposé, d'ici à 2009 d'en créer 9 supplémentaires. L'effectif total de 14 postes serait réparti de la façon suivante :

- La direction : 1 personne
- La gestion des collections : 4 personnes
- La médiation culturelle : 2 personnes
- La communication : 1 personne
- L'administration : 3 personnes
- L'accueil : 3 personnes

Les budgets

- Le budget de fonctionnement prévisionnel (hors coût de personnel) est estimé à 750 000 €, intégrant l'externalisation de fonctions telles que l'entretien ou le gardiennage, de jour comme de nuit,
- Le budget prévisionnel d'investissement des travaux des réserves est estimé à 1 500 000 €,
- Le budget prévisionnel de rénovation du musée est estimé à 9 428 510 €.

Le Projet Scientifique et Culturel sera proposé à la validation de la Direction des Musées de France. Il constitue le fondement de la programmation muséographique du musée, dont la réouverture est prévue en 2010.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le Projet Scientifique et Culturel du Musée départemental de Flandre.

N° 5.5

DAC/2007/765

OBJET :

PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU FORUM
DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

Le Conseil Général, par délibération en date du 24 octobre 2005, a décidé la départementalisation du Forum des Sciences.

Cet équipement, vient aux côtés des Musées départementaux et de la Villa départementale Marguerite Yourcenar, enrichir l'offre culturelle départementale. La culture scientifique technique et industrielle (CSTI) présente, en effet, la spécificité de se situer au carrefour de nombreuses activités.

Riche et polymorphe, en interaction avec un environnement particulièrement dynamique, ce champ culturel offre une porte d'entrée pour comprendre et agir sur les enjeux de notre société contemporaine.

Comment rendre nos territoires attractifs, en termes économique, d'aménagement, et de qualité de vie ? Quelle formation, quelle éducation, favorise-t-on pour les enfants et les adultes dans notre société ? Comment contribuer à donner à nos concitoyens les outils nécessaires à la compréhension et leur implication dans une société démocratique du 21^{ème} siècle ?

Telles sont les questions qui se situent au cœur de la culture scientifique technique et industrielle.

Un centre de culture scientifique technique et industriel départemental

La complémentarité du Forum départemental des Sciences dans le champ des CCSTI permet de positionner le Département comme un acteur direct de ce champ culturel et comme soutien vis à vis des autres équipements ayant le même objet :

- Sur des opérations communes, afin de démultiplier une action sur l'ensemble du territoire,
- Sur une co-production et le croisement d'expériences,
- Sur de la valorisation réciproque d'activités, afin de construire un réseau régional.

La richesse et la diversité de la culture scientifique permettent aussi d'envisager de tisser de nombreux liens avec les actions portées par le Département :

- # Développement des échanges avec les Musées et la Villa Marguerite Yourcenar,
- # Développement des interventions dans les collèges et en lien avec l'éducation nationale,
- # Intégration dans l'agenda 21 départemental du fait du haut niveau scientifique et technique associé à ces problématiques,

- # Complémentarité avec l'action sanitaire et sociale. Le FDS peut devenir un lieu de rencontre, d'information et de prévention autour des thématiques de santé,
- # Complémentarité avec l'action économique. Pour valoriser les acteurs industriels locaux.

L'ambition du Forum départemental des Sciences

L'ambition du Forum départemental des Sciences est de contribuer à rendre intelligibles la présence, le rôle, l'impact des sciences et des techniques auprès de nos concitoyens. Il vise à les initier et les associer à la production des savoirs, des connaissances et de l'innovation.

Pour ce faire, le FDS anime un site à Villeneuve d'Ascq, rayonne sur l'ensemble du territoire via des outils pédagogiques itinérants et organise des opérations de diffusion de CSTI. Il augmentera l'impact de ces actions via une évolution de son site Internet vers un site « ressource ».

Cette ambition s'inscrit dans un contexte d'activité concurrentielle. Le FDS se situe dans un champ où structures publiques et privées coexistent. Dans ce contexte, il est indispensable de pouvoir proposer une offre adaptée : des produits attractifs, de la souplesse pour répondre en temps et en heure à des demandes aux contenus variés et non définis a priori, et justifier de la structure des prix et des coûts pour éviter d'être accusé de se trouver en position de concurrence déloyale.

Le Projet Scientifique et Culturel

Le Projet Scientifique et Culturel (PSC) de la structure s'appuie sur trois principes de fonctionnement et se décline selon trois axes de développement proposés ci-après.

Les axes de développement

1) Affirmer et questionner la place des sciences et techniques dans la société :

- Provoquer et encourager chez chacun des visiteurs un esprit de curiosité pour la découverte et l'apprentissage des sciences et techniques,
- Favoriser le débat sur les enjeux liés aux sciences et techniques aujourd'hui,
- Adopter un regard transdisciplinaire, le travail scientifique étant un travail d'équipe qui regroupe toujours plus de spécialistes d'horizons différents,
- Couvrir l'ensemble du champ scientifique, technique et industriel en veillant à garder un équilibre entre les grands champs abordés (Sciences de la terre et de l'univers, Sciences humaines, Science de la vie et Santé, Technologies).

2) Contribuer au développement local :

- Développer l'action du FDS sur l'ensemble du territoire départemental et régional en touchant les

publics là où ils se trouvent en déployant ses activités sur l'ensemble du territoire,

- Associer les acteurs locaux de l'innovation en montrant leurs activités, leurs savoir-faire, leurs résultats, en échangeant avec eux sur leurs travaux et sur les questions auxquelles ils sont confrontés. Car les chercheurs et industriels sont des producteurs de connaissances et de compétences, quotidiennement au cœur des enjeux liés aux sciences et techniques,
- Contribuer à la mise en place d'un développement durable, en donnant aux citoyens des outils pour prendre part activement à l'élaboration et la mise en œuvre de cet effort collectif. Les sciences et techniques sont des ressources face aux transformations de notre société. Il s'agit en contribuant à cet investissement de formation d'aider les citoyens à acquérir un haut niveau de compétences et de connaissances visant à la création d'un « territoire hautement qualifié »,
- Participer à la production d'outils et à la réflexion propre à son domaine d'activité, en maintenant et en enrichissant ses compétences et savoir-faire, grâce à la conception, la réalisation et la production d'outils,
- Innover dans le champ de la diffusion de la CSTI en s'associant à d'autres acteurs dans une activité de recherche et développement sur son domaine d'activité.

3) Organiser l'établissement autour du visiteur :

- Etonner, Toucher, Fasciner, Troubler le visiteur :
 - Etonner, avec une offre culturelle, scientifique et pédagogique originale et de qualité,
 - Toucher, en proposant une offre adaptée à son niveau de connaissance,
 - Fasciner, en lui faisant vivre un moment qui compte,
 - Troubler en l'amenant à s'interroger sur son environnement.
- Proposer des services de qualité :
 - Le visiteur doit être convaincu que tout est mis en œuvre pour lui offrir une prestation de qualité (accueil, confort matériel, prestations proposées).
- Construire l'organisation en fonction des missions de l'établissement :
 - En valorisant les ressources internes et les compétences du personnel,
 - En distribuant rôles et missions aux niveaux pertinents (en interne et au sein du Département),
 - En optimisant les procédures,
 - En assurant une gestion rigoureuse des ressources.

Les principes de fonctionnement du Forum départemental des Sciences

Les principes de programmation

Le FDS réaffirme son caractère généraliste. Tous les champs scientifiques et techniques seront considérés. La place des applications industrielle sera renforcée.

Ethique et Déontologie

Les enjeux (politiques, économiques, sociaux, environnementaux) sont considérables.

Dans un souci déontologique, le FDS tiendra une position de :

- *Neutralité* : ne pas défendre un point de vue particulier sur les sciences et technologies,
- *Indépendance* : maîtriser ses choix de programmation, son statut public le protégeant d'éventuelles pressions extérieures,
- *Pluralisme*: prendre en compte les différents points de vue et la variété des thématiques existantes sur les sujets qu'il aborde.

Les activités

L'activité s'articulera autour de trois supports complémentaires, qu'un support sur Internet viendra renforcer :

- Animation du site de Villeneuve d'Ascq,
- Diffusion des outils itinérants sur le territoire départemental et régional,
- Organisation d'opérations de CSTI sur le territoire départemental et régional.

Les partenariats

Leur développement sera recherché avec :

- les acteurs de l'éducation, de la formation et de la recherche,
- les autres centres de culture scientifique et technique régionaux et nationaux,
- les acteurs économiques.

A partir de ce Projet Scientifique et Culturel, un plan opérationnel déclinera les objectifs, les actions et le calendrier de réalisation au niveau de chaque service. Ce plan opérationnel sera annuellement mis à jour et servira de référence pour la construction budgétaire de l'équipement.

Les premières actions proposées

En 2006, première année de la départementalisation, le Forum départemental des Sciences a accueilli 77 000 visiteurs et touché, au total, quelque 200 000 personnes, grâce aux actions itinérantes.

Afin de conforter et développer ce résultat, des actions devraient être mises en œuvre entre 2007 et 2010 :

- Organisation de la programmation par thèmes, déclinés sur l'ensemble des espaces,
- Mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité scientifique permettant d'associer les acteurs des champs culturels, scientifiques, économiques,

éducatifs et de la Recherche à la mise en œuvre du projet,

- Lancement des études d'amélioration structurelles du bâtiment (étanchéité, acoustique, accueil) et de développement des activités (transformation du planétarium, création d'un espace de conférence adapté...),
- Mise en place d'un nouvel organigramme permettant d'adapter l'organisation de la structure aux objectifs du projet.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le Projet Scientifique et Culturel du Forum départemental des Sciences.

N° 5.6

DAC/2007/758

OBJET :

**ORGANISATION DE NAVETTES D'AUTOCARS VERS LA VILLA
DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR, LE
MUSEE/ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES, LE MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE
DEPARTEMENTAL A BAVAY, LE MUSEE
DEPARTEMENTAL MATISSE ET LE PARC DU VAL JOLY
DURANT L'ETE 2007**

Par délibération en date du 22 mai 2006, la Commission Permanente a décidé l'organisation de navettes d'autocars entre la métropole lilloise et le Musée départemental Matisse, au Cateau Cambrésis, chaque dimanche du 1^{er} juin au 30 septembre 2006.

L'objectif poursuivi était de faciliter l'accès du Musée aux habitants de la métropole, dans le cadre d'une extension exceptionnelle du réseau Arc en Ciel. Les usagers de la navette d'autocars se voyaient offrir l'entrée au musée.

Cette opération, d'un coût total de 25 000 euros, a remporté un plein succès, puisque 1 063 personnes ont bénéficié de ce service. Alors qu'un seul autocar était initialement prévu, le nombre de réservations a immédiatement nécessité la mise en œuvre d'un second car, et ce chaque dimanche. Le retour des questionnaires d'évaluation proposés au visiteur dans le musée fait état de près de 99 % de personnes satisfaites de l'initiative du Département et du souhait de voir cette opération élargie à d'autres destinations culturelles et touristiques du département.

Par ailleurs, la délibération cadre relative à la politique des transports du 29 janvier 2007 prévoit notamment parmi ses orientations que le réseau Arc-en-Ciel sera adapté de manière à accroître encore l'efficacité de l'offre actuelle et à l'ouvrir à des usages de loisirs et de tourisme, en proposant une gamme de services destinée à valoriser davantage les potentiels des territoires.

Le succès de l'opération menée en 2006 et le constat de la difficulté générale d'accès par les transports en commun aux équipements et manifestations culturelles départementaux ont conduit à proposer pour l'été 2007 une extension du dispositif à différents sites et manifestations culturels afin d'en faire bénéficier un public plus large.

Les sites et manifestations culturels concernés :

– **la Villa départementale Marguerite Yourcenar au Mont Noir**

Les 23 et 24 juin, Festival « par monts et par mots »

Du 1^{er} juillet au 19 août, le Département, en partenariat avec le CSE d'Hazebrouck, propose chaque dimanche après-midi dans le parc de la Villa, une programmation culturelle gratuite, intitulée « les beaux dimanche du Mont Noir ».

– **le Musée/atelier départemental du Verre à Sars Poteries**

Outre ses collections permanentes de « bousillés » et d'art contemporain verrier, le musée départemental propose du 27 juillet au 10 septembre, une exposition « Perles de verre »

– **le Musée/site archéologique départemental à Bavay**

Exposition « Hors d'œuvres » autour des collections restaurées du musée, et particulièrement des enduits peints jusqu'au 9 septembre.

Visite guidée du site et film 3D interactif de reconstitution du Forum.

– **le Musée départemental Matisse**

Exposition Norman Dilworth à compter du 7 Juillet 2007

Collections permanentes Matisse et Herbin

Ainsi, plusieurs navettes estivales pourraient être organisées dans le cadre du réseau de transport interurbain, qui fonctionneraient chaque dimanche après-midi, du 8 juillet au 30 septembre 2007, soit durant 13 dimanches.

Ces navettes seraient financées dans le cadre actuel des Délégations de Services Publics. Le coût de transport demandé aux passagers serait conforme à la grille tarifaire du réseau départemental. Les tarifs de 2, 3 ou 4 euros aller-retour seraient donc appliqués respectivement pour des trajets courts, moyens et longs. Le ticket d'autocar donnerait droit à un accès gratuit aux musées.

Ces services seraient mis en place au départ des gares ou des arrêts de transports urbains, de manière à faciliter un usage intermodal des transports collectifs et accroître ainsi le potentiel d'utilisateurs sur l'ensemble du territoire départemental.

Ainsi, des navettes sont proposées dans plusieurs territoires, qui ont été cartographiés dans le document annexé au présent rapport :

Dans le territoire des Flandres Intérieures, à l'occasion de l'opération « Les Beaux Dimanches », une navette démarrerait de la gare de Lille Flandres, desservirait les centres villes d'Armentières et de Bailleul, puis amènerait les passagers à la Villa départementale Marguerite Yourcenar au Mont Noir. Cette navette serait également mise en service le dimanche 24 juin afin d'accompagner la manifestation « Par monts et par mots » organisée à la Villa.

Dans les bassins de l'Est Cambrésis et du Pays Quercitain-Bavais, une navette partirait de la gare de Maubeuge, desservirait le Musée/site archéologique départemental à Bavay, puis la gare de Le Quesnoy et rejoindrait le Musée départemental Matisse à Le Cateau. Une seconde navette partant de Le Cateau permettrait de faire le même parcours à destination de Maubeuge.

Dans le territoire de l'Avesnois, une navette effectuerait la desserte du Musée atelier départemental du verre à Sars Poteries et du site du Val Joly depuis la gare de Maubeuge. Une deuxième navette assurerait une liaison de la gare de Fourmies en passant par Trélon jusqu'au Val Joly. Une dernière navette partirait de la gare d'Avesnes-sur-Helpes et amènerait les passagers au Val Joly. La desserte de ce site fonctionnerait également la semaine durant les vacances scolaires, afin de permettre au public de participer aux activités et stages proposés sur le parc.

La stratégie de communication proposée repose sur deux axes :

- l'information des utilisateurs,
- une prise de parole de l'institution via un dispositif de relations publiques ou de relations presse à Lille et/ou dans les zones de dessertes.

L'information sur l'opération sera intégrée dans la communication prévue pour chacune des manifestations concernées, comme dans les supports développés par les Groupements d'entreprises exploitant les lignes du réseau Arc-en-Ciel dans les bassins de transport concernés.

De fait, le Nord, la presse régionale et locale, seront sollicités pour le lancement de l'opération, puis tout au long de l'été.

Des affiches 40x60 cm seront réalisées et apposées dans les sites départementaux concernés, dans les gares SNCF et dans les autocars et points d'arrêt du réseau Arc-en-Ciel concernés, mais aussi dans les points relais habituels de la communication départementale (Points relais services, notamment).

Une évaluation de ces dispositifs serait réalisée en vue de déterminer la nécessité de pérenniser ces services de transport en période estivale et de les inscrire au futur schéma départemental des transports de 2010.

50 000 € sont inscrits au budget 2007 de la Direction de l'Action Culturelle.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs et la Commission Infrastructures, Aménagement des Territoires sont invitées à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation des navettes d'autocars desservant les sites et les équipements départementaux,
- la gratuité d'entrée aux musées pendant cette opération,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2007 de la Direction de l'Action Culturelle,

- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2007 de la Direction Départementale des Transports.

N° 5.7

DAC/2007/784

OBJET :

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES**

La Loi du 13 août 2004 prévoit que les Départements élaborent le schéma départemental pour le 31 décembre 2006 au plus tard. Une circulaire précise que l'année 2007 sera consacrée aux négociations avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la base du schéma adopté par le Département en vue d'un éventuel transfert de crédits lors de la Loi de Finances 2008.

Une rencontre des représentants des Départements organisée par l'Assemblée des Départements de France le 3 avril 2007 a permis de constater à partir d'un recensement partiel que, au regard de la difficulté à appréhender le nouveau champ de compétence aux enjeux et aux acteurs multiples, à la date du 15 mars 2007, un quart seulement des Départements avait réalisé un schéma.

Le contexte historique et législatif

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre

En janvier 2001, la ministre de la Culture et de la Communication rend publique la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre, élaborée au terme d'une large concertation entre l'Etat, les professionnels et les associations d'élus réunis au sein du Conseil des Collectivités territoriales.

Cette charte se donne pour objectifs de rassembler les partenaires publics autour d'un projet commun pour les établissements d'enseignement artistique, de clarifier les orientations qui fondent la politique de l'Etat dans ce domaine, en insistant sur les missions pédagogiques et artistiques, mais aussi culturelles et territoriales, des établissements d'enseignement spécialisé.

La charte définit ainsi trois objectifs :

- la diversification des disciplines ;
- l'articulation des lieux d'enseignement à la vie artistique locale
- le partenariat avec l'Education nationale

Le protocole de décentralisation culturelle

A la suite d'une étude commandée en 2001 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas-de-Calais sur l'enseignement de la musique dans le Nord et le Pas-de-Calais, un Protocole expérimental de Décentralisation Culturelle a été signé en 2002 entre l'Etat et la Région Nord-Pas-de-Calais. Ce Protocole avait pour objectif la meilleure articulation des rôles respectifs de l'Etat

et de la Région dans le domaine des enseignements artistiques : il passait par la désignation de sept « sites-pilotes » dans les deux départements.

Lancé en 2002, le Protocole de décentralisation a permis de pousser plus avant la réflexion sur la décentralisation de l'enseignement artistique dans le domaine musical. Toutefois, pour le Nord, les seuls sites pilotes de Dunkerque et de Valenciennes ne peuvent rendre compte d'une réalité plus diversifiée au plan départemental.

La Loi du 13 août 2004

La Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, dans son article 101, précise que : « les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la loi (...), peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans le schéma départemental. »

La Loi confie en outre aux Départements l'élaboration d'un schéma départemental des enseignements artistiques. « Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

Le paysage départemental

L'enseignement artistique

L'enseignement artistique départemental favorise très majoritairement la musique. En matière d'enseignement musical, les communes assurent l'essentiel du coût et de la gestion des établissements d'enseignement spécialisé, même si certains sont également subventionnés par l'Etat et la Région. L'enseignement dans les domaines du théâtre et de la danse sont le fait d'organismes privés peu nombreux qui ont une activité de formation plus que d'enseignement.

Le ministère de la Culture exerce une tutelle pédagogique sur un réseau d'établissements d'enseignement artistique spécialisé. Ces derniers ont pour mission principale la sensibilisation et la formation de futurs amateurs. Certains assurent également la formation professionnelle mais telle n'est pas leur mission première. Il est aujourd'hui possible de dresser un premier état des lieux de l'enseignement artistique dans le Nord. Ce paysage est le suivant :

- 2 Conservatoires Nationaux de Région (CNR) : Lille et Douai
- 4 Ecoles Nationales de Musique (ENM) : Cambrai, Roubaix, Tourcoing et Valenciennes
- 8 écoles agréées : Dunkerque, Loos, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Maubeuge, Mons-en-Barœul, Wasquehal, Wattrelos
- **environ 230 écoles non contrôlées et non agréées** aux statuts divers (municipales, intercommunales, associatives)

Toutefois le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique prévoit une nouvelle classification en trois catégories :

- conservatoires à rayonnement régional (théâtre, musique et danse)
- conservatoires à rayonnement départemental (au moins deux disciplines)
- conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (au moins une discipline)

Les écoles devront désormais faire la demande de classement et renouveler cette demande tous les 7 ans. Cette mesure peut contribuer à remettre en cause le statut des différentes structures d'enseignement.

La plupart des structures d'enseignements sont des écoles de musique : la danse et le théâtre sont enseignés de façon moins systématique.

	Musique	Danse	Théâtre
CNR de Lille			
CNR de Douai		En projet	
ENM de Cambrai			
ENM de Roubaix			
ENM de Tourcoing			
ENM de Valenciennes			
EMMA Dunkerque			
EMMA Loos			
EMMA Marcq-en-Baroeul			
EMMA Marquette-lez-Lille			
EMMA Maubeuge			
EMMA Mons-en-Baroeul			
EMMA Wasquehal			
EMMA Wattrelos			

Dans les autres structures d'enseignement, la danse est proposée dans une moindre mesure que la musique et l'enseignement de l'art dramatique a une place très limitée.

Cela représente 43 000 élèves, pour une population totale de 2 555 000 habitants.

Un DEFEDM (Département de formation des enseignants de la musique et de la danse) a été créé en 2006 au sein du Conservatoire National de Région de Lille. Cette structure autonome a vocation à remplir les missions des CEFEDM (Centres de formation des enseignants de la musique et de la danse) : le DEFEDM est ainsi habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à dispenser la formation au Diplôme d'Etat. La première promotion concernera des candidats pour une formation continue diplômante de janvier 2007 à décembre 2009, plus particulièrement destinée aux enseignants de la Région Nord/Pas-de-Calais. Cette nouvelle structure vient combler un manque dans une région qui ne disposait pas encore de structure de formation des enseignants alors même que les

écoles de musique y sont particulièrement nombreuses.

Il convient de préciser qu'à côté de ces différentes structures d'enseignement, de nombreux opérateurs interviennent dans le champ de la formation artistique en musique, danse et théâtre. L'enseignement intègre la notion de cursus, il est le plus souvent sanctionné par des diplômes, tandis que la formation renvoie à des apprentissages plus ponctuels éventuellement. Si un schéma départemental s'intéresse en premier lieu à l'enseignement artistique, il ne peut pas ignorer les lieux de formation qui structurent également le paysage départemental.

Les structures de formation artistique

En matière de formation (et non plus d'enseignement), dans le domaine de la musique, la région compte un nombre important de musiciens, amateurs et professionnels, et d'écoles de musique :

- plus de 1 500 ensembles (Harmonies Batteries Fanfares, club d'accordéons, chorales, chœurs et ensembles vocaux, orchestres, ensembles, artistes de musique « classique »
- plus de 1 500 groupes et artistes de musiques actuelles
- la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord-Pas-de-Calais qui assure une activité importante de formation musicale

Dans le domaine de la danse :

- l'école du Centre Chorégraphique National de Roubaix Région Nord/Pas-de-Calais qui propose un cursus du premier au troisième cycle et Dans la Rue la Danse, à Roubaix également, qui propose des cours pour adultes et enfants, sur trois niveaux. Un « Pôle Danse » est ainsi en cours de structuration à Roubaix.
- Danse-Création à Marcq-en-Baroeul, seule structure du département formant au Diplôme d'Etat en danse contemporaine, qui dispense également des cours de niveaux variés en danse classique et contemporaine

Dans le domaine du théâtre :

- L'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique (Théâtre du Nord) qui propose un cursus de trois ans formant au métier de comédien
- Le Centre des Arts du Cirque de Lomme (agréé par la Fédération Française des Ecoles de Cirque) qui propose un cursus de trois ans dans une discipline au choix ou prépare aux concours d'entrée des écoles supérieures

Un premier bilan

L'étude commandée en 2001 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas-de-Calais et cofinancée par le Département, ainsi que la mise en œuvre du Protocole expérimental de Décentralisation Culturelle qui en a découlé en 2002 ont permis d'établir un premier diagnostic sur l'enseignement de la musique dans le Nord et le Pas-de-Calais. Ces données s'ajoutent à celles recueillies depuis par le Département sur l'ensemble du champ de l'enseignement artistique (théâtre, musique et danse) dans le Nord.

Les atouts du département :

- en termes de maillage du territoire, le nombre

important d'écoles représente un atout pour un aménagement cohérent

- la présence de 14 structures d'enseignement contrôlées ou agréées et son réservoir notable d'enseignants qualifiés et expérimentés constitue une « ossature » départementale d'excellence
- un corps enseignant, jeune et fortement investi, gage de dynamisme et de volontarisme
- l'intégration sur le plan social de l'enseignement artistique qui apporte une contribution importante à la vie culturelle locale
- l'expérience de la mise en œuvre du Protocole de décentralisation culturelle sur les deux territoires de Valenciennes et Dunkerque

Des insuffisances structurelles et des difficultés conjoncturelles :

- une tarification inégale et extrêmement variable selon les communes pour les élèves
- l'absence d'une réelle organisation à l'échelle départementale freine toute coordination sur l'ensemble du territoire
- l'emploi des enseignants reste globalement précaire du fait de la fragilité des statuts (peu de titulaires, beaucoup de vacataires). Il convient également de noter le manque de formation spécifique de nombreux enseignants (en dehors des structures contrôlées ou agréées, peu de titulaires du Certificat d'Aptitude ou du Diplôme d'Etat)
- le sous-équipement des établissements et la fragilité de nombreuses structures sur le plan financier ou matériel (partage des locaux, etc) constituent un handicap
- l'absence de projets d'établissements structurés dans certains territoires et l'hétérogénéité des pratiques et des méthodes pédagogiques nuisent à la qualité de l'enseignement
- le rayonnement des établissements d'enseignement spécialisé reconnus par l'Etat masque les disparités qui subsistent dans le département

Les évolutions récentes :

- la forte augmentation de la demande du public en matière d'enseignement artistique a pris de vitesse l'ensemble des acteurs et a donné naissance à un nouveau réseau associatif et municipal qui côtoie les structures existantes
- une certaine forme de mise en réseau fonctionne déjà sur la base d'initiatives locales, formalisées ou non sous forme d'école intercommunale. Des rencontres sur le terrain ont aussi permis d'établir des liens entre écoles de communes voisines, au-delà des frontières administratives. De même des collaborations ponctuelles sont effectives avec d'autres types de structures qu'il s'agisse des établissements scolaires, des associations, des structures de création ou d'harmonies/orchestres.

La situation des différents territoires

Cette situation au plan départemental se décline cependant de façon assez disparate territorialement, les différents arrondissements connaissant des réalités assez contrastées :

- L'arrondissement de Dunkerque a bénéficié de

l'expérience de la mise en œuvre du Protocole de Décentralisation où l'école de musique, en tant que site pilote, a pu générer une dynamique au-delà de la seule ville de Dunkerque. Ainsi, si la mise en œuvre du protocole de décentralisation a été effectivement menée par la Ville de Dunkerque et non par la Communauté Urbaine, un travail de fait avec 18 communes existe concrètement, grâce à des habitudes anciennes de collaboration encouragées par le protocole. Des rapprochements ont également été mis en place avec les sites-pilotes de Calais et Saint-Omer.

Toutefois, il convient de noter qu'à l'exception du territoire dunkerquois, l'arrondissement de Dunkerque connaît une situation plus contrastée en matière d'enseignement artistique. La danse et l'art dramatique y sont largement sous-représentés. Seule la musique jouit d'une bonne représentation, mais de façon relativement peu concertée : la mise en réseau ne fonctionne que très peu ou de façon ponctuelle. Par ailleurs, à l'exception de l'école agréée de Dunkerque, le territoire ne compte pas de structure d'enseignement majeure qui puisse jouer un rôle d'école-ressource.

L'objectif du schéma départemental sur ce territoire serait prioritairement l'identification de tels relais.

- L'arrondissement de Lille est le plus favorisé du département. Bénéficiant de 9 établissements contrôlés ou agréés, il dispose notamment d'un Conservatoire National de Région performant. Les trois disciplines (théâtre, musique et danse) sont enseignées de façon très satisfaisante également au travers d'autres structures telles que l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique (Théâtre du Nord), le Centre des Arts du Cirque de Lomme, et l'ensemble du « pôle danse » en cours de structuration à Roubaix.

Par ailleurs, depuis 2004, dans le cadre d'une contractualisation avec Lille Métropole-Communauté Urbaine, un travail de mise en réseau a été mis en place à l'initiative du CNR : harmonisation des tarifs, création de postes dans le cadre du Protocole de Décentralisation (le CNR de Lille y était « pôle d'excellence ») avec des missions de coordination, efforts visant à la formation continue des enseignants, travail sur des bassins de population plus larges que ceux des communes. Enfin, l'accent est mis sur la pratique amateur et les expérimentations en milieu scolaire.

Financé par la Ville, LMCU, l'Etat et la Région, le Conservatoire de Lille, dans le cadre de sa contractualisation avec LMCU a mis en place une politique volontariste en matière de tarification en baissant ses tarifs sur l'ensemble des cycles d'enseignement pour tous les élèves issus de la métropole, indépendamment de l'absence de tout financement des communes de résidence des élèves.

Mise en réseau et diversification des disciplines sont donc largement effectuées sur le territoire de LMCU. Il reste néanmoins à associer à la dynamique les écoles situées dans l'arrondissement, mais à

l'extérieur de la LMCU, à savoir sur les territoires de Pévèle, du Carembault et de la Haute-Deûle.

Il convient donc d'envisager une coordination plus large, à l'initiative du Département, le dispositif de la métropole lilloise ne concernant que la Communauté Urbaine.

- L'arrondissement de Douai présente la particularité de disposer d'un Conservatoire National de Région, pôle d'excellence dans le cadre du Protocole de décentralisation, et, dans le même temps, de ne présenter que peu d'autres structures : peu de mise en réseau dans le domaine de la musique, peu d'enseignement de la danse et quasi-absence de l'enseignement d'art dramatique (à l'exception du CNR).

Le travail de structuration du réseau (mise en réseau de la musique, développement de la danse et du théâtre) est donc indispensable dans cet arrondissement : il peut prendre appui sur un CNR en développement.

- L'arrondissement de Valenciennes présente un certain nombre de spécificités liées à la séparation du territoire en deux communautés d'agglomération.

L'ENM de Valenciennes se situe sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. Site-pilote dans le cadre du Protocole de décentralisation, l'école n'a pourtant mis en œuvre le dispositif que tardivement et de façon limitée. Les actions organisées dans le cadre du protocole ont surtout profité à la seule ENM de Valenciennes, et non aux écoles voisines.

Au premier semestre 2006, une étude sur l'enseignement de la musique commandée par Valenciennes-Métropole à un cabinet de consultants a abouti à une proposition d'organisation territoriale de l'enseignement musical dans l'agglomération. Cependant, l'étude est loin de faire l'unanimité, tant auprès des élus des communes concernées qu'auprès des directeurs d'écoles de musique. La mise en place des préconisations de l'étude est donc encore en suspens.

Parallèlement, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, des écoles ont collaboré à la mise en place d'une parthèque intercommunale. Si le projet est orienté autour de ce principal objectif, il n'en permet pas moins des rencontres régulières et une coordination informelle et effective des écoles du territoire.

La principale caractéristique de l'arrondissement est donc cette séparation en deux agglomérations entre lesquelles il n'existe aucune coordination. Les deux territoires présentent en revanche des points de départ propices à une mise en réseau plus efficace.

Le schéma départemental aurait comme rôle principal d'encourager les collaborations au sein de chaque territoire et entre les deux territoires.

- Dans l'arrondissement de Cambrai, à l'exception de

l'Ecole Nationale de Musique de Cambrai, le territoire dispose de peu de structures de poids. L'enseignement de la musique y est peu structuré et la danse et le théâtre sont peu représentés.

L'ENM de Cambrai pourrait être encouragée à davantage de rayonnement sur les communes voisines, voire sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

L'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe a le double inconvénient de ne bénéficier ni d'une structure d'enseignement d'importante contrôlée par l'Etat, ni de la dynamique et des crédits du Protocole de décentralisation. L'école agréée de Maubeuge pourrait néanmoins constituer une école-ressource pour le Département dans le cadre d'un futur schéma. Il convient de noter que cette école est relativement excentrée au sein de l'arrondissement et que seule la musique y est enseignée.

L'objectif prioritaire est donc d'identifier des relais au sein d'autres écoles du territoire (municipales ou intercommunales).

L'intervention actuelle du Département du Nord

Le Département du Nord contribue surtout à la formation artistique au travers de sa politique active en faveur de la pratique amateur développée par les divers acteurs culturels en théâtre, musique et danse et par son soutien aux structures de formation.

Dans le domaine de la musique

Le Département du Nord aide à hauteur de 100 385 € en 2006 au fonctionnement de **11 écoles « intercommunales »** de musique réparties sur plusieurs arrondissements (intercommunales au sens juridique mais le plus souvent par le fait que les élèves sont issus de communes avoisinantes).

Le Département du Nord mène par ailleurs une politique active de soutien à la pratique amateur :

- aides aux sociétés musicales et subventions de fonctionnement aux **fédérations régionales** qui coordonnent la formation, la programmation et les concours de leurs sociétés adhérentes (Fédération Régionale des Sociétés Musicales, Fédération des Chorales à Cœur Joie, Union des Fanfares de France et Entente des Flandres).
- partenariat privilégié avec la Fédération Régionale des Sociétés Musicales, notamment pour son action en direction de ses sociétés affiliées, **dotations d'instruments de musique** aux sociétés musicales affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales..
- dispositif de formation en direction des chefs d'harmonies dans le cadre de l'opération « Coups de vents »

Enfin, différentes structures de formation artistique bénéficient de subventions départementales : l'ARA (Autour des Rythmes Actuels) à Roubaix, le CMA (Centre des Musiques Actuelles) à Valenciennes, qui proposent des actions de formation autour des musiques actuelles.

Dans le domaine du théâtre

Depuis 2003, le Département mène un partenariat avec la **Ligue de l'enseignement FLASEN** dans le cadre de sa mission de structuration et de développement de la pratique amateur en théâtre. Cette mission s'articule notamment autour de la mise en place de formations qualifiantes à l'encadrement de la pratique du théâtre amateur, de la mise en réseau des pratiquants amateurs et de la création de dispositifs d'information et de mutualisation autour de ces pratiques.

Dans ce cadre, La FLASEN travaille à l'émergence de réseaux de compagnies amateur sur l'ensemble du territoire régional et favorise la rencontre amateurs-professionnels pour la mise en œuvre de projets communs.

Le Département finance également au titre du soutien à la pratique amateur **l'Ecole du cirque de Lomme** qui forme chaque année des centaines d'élèves aux disciplines circassiennes et aux arts de la rue.

Enfin, certaines compagnies de théâtre financées par le Département assurent des actions de formation.

Dans le domaine de la danse

Le Département soutient le **Centre Chorégraphique National de Roubaix Région Nord/Pas-de-Calais** qui assure, entre autres, une mission de formation à la danse contemporaine ; l'association **Danse Création à Marcq-en-Baroeul** qui dispense des actions de formation et de sensibilisation à la danse contemporaine ainsi que l'Association **Dans la Rue La danse à Roubaix** qui assure des formations en danse, principalement liées aux cultures urbaines (Hip Hop...).

Il existe également des micro-actions de formation au niveau local portées par de petites associations financées par le Département.

Propositions

- Dans ce contexte, et avant d'engager d'autres actions, il apparaît nécessaire de faire preuve de la plus grande prudence au regard de l'absence de tout engagement de l'Etat en terme de financement pour accompagner ce transfert de compétence sur un champ couvrant plusieurs centaines d'écoles réparties sur l'ensemble du département.

Pour l'année 2007, il est prévu que l'Etat reste compétent en matière d'enseignement artistique et, dans ce cadre, qu'il maintienne son intervention en participant au fonctionnement régulier des Ecoles Nationales de Musiques et Conservatoires Nationaux de Région (au titre de l'enseignement initial et à celui de la formation professionnelle).

En l'absence de toute information sur la ventilation de ces crédits envisagée en 2008 entre les Départements et la Région, il est proposé qu'en 2007 le Département du Nord poursuive de façon approfondie son état des lieux relatif à l'enseignement artistique en théâtre, musique et danse.

- Il est proposé qu'en 2007, le Département engage une phase de rencontres et de concertation territoriale avec l'ensemble des acteurs concernés par la question de l'enseignement artistique : les élus locaux, les structures d'enseignement, les sociétés musicales et leurs fédérations, l'Education Nationale, des représentants des usagers. La concertation avec la Région et le Département du Pas-de-Calais sera également poursuivie et approfondie.
- Il est proposé la mise en place d'une coordination départementale au travers de la création d'un voire de deux postes de coordonnateurs départementaux selon l'engagement de l'Etat en terme de transferts de crédits.

Il est proposé d'engager la concertation sur un schéma départemental plus exhaustif qui serait présenté à l'Assemblée Départementale à l'automne 2008 et qui aurait pour objet :

- d'identifier les axes de développement de la complémentarité de l'offre par une mise en réseau des structures d'enseignement artistique, parmi lesquelles les établissements du réseau classé et contrôlé par l'Etat (conservatoires à rayonnement régional, départemental et communal) jouent un rôle particulier,
- de définir une stratégie de développement de la démocratisation (tarification), de la qualité et de la diversification de l'offre d'enseignement,
- de remettre en perspective le financement actuel du Département aux 11 écoles « intercommunales »
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat pour la mise en place de la coordination départementale et la poursuite en 2008 par le Département du soutien apporté par l'Etat au secteur de l'enseignement artistique.

L'actualisation régulière du schéma départemental des enseignements artistiques pourrait déboucher, à plus long terme, sur une redéfinition progressive de l'intervention du Département en matière culturelle et s'inscrire dans une démarche plus large d'éducation artistique et culturelle pour tous.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur le schéma départemental des enseignements artistiques présenté ci-dessus.

N° 5.8

DAC/2007/1021

OBJET :

EXPOSITION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD « LA VILLE FORTE DANS TOUS SES ETATS » PRIX DES CARTES POSTALES, DU JEU DE L'OIE « FORT VAUBAN » ET D'UN JEU DE 52 CARTES

Du 7 Juillet 2007 au 7 octobre 2007, les Archives départementales du Nord et la cellule « Septentrion », en collaboration avec la ville de Lille, le CAUE du Nord (Conseil

d'Architecture d'Urbanisme d'Environnement), l'association de mise en valeur des espaces fortifiés du Nord-Pas-de-Calais et la D.R.A.C., organisent à l'Hospice Comtesse une exposition s'inscrivant dans le cadre de la commémoration du tricentenaire de la mort de Vauban : « La ville forte dans tous ses états ».

Cette exposition porte sur l'évolution de l'urbanisme des villes fortes du Nord depuis l'intervention de Vauban jusqu'à nos jours.

6 cartes postales, réalisées par le Département, reprendront certaines illustrations de l'exposition : le prix de vente proposé est de 0,50 € pièce.

Pendant l'exposition seront mis en vente des produits dérivés :

- « *Fort Vauban, le jeu des fortifications* » : la conception du jeu repose sur un plateau de jeu du XVII^e siècle dont les Archives départementales du Nord possèdent une gravure. Le jeu était dédié à « l'illustre jeunesse élevée dans le collège Louis le Grand ». C'est en se divertissant que l'art militaire était abordé. L'élite du royaume de France devait connaître les rudiments des travaux militaires. Les différents ouvrages qui servent la défense d'une place forte sont dessinés, accompagnés de leurs définitions et explications.

La société Darwin Concept, retenue dans le cadre du marché public notifié le 19 avril 2007, a adapté le plateau original pour en faire un jeu de l'oie pédagogique et familial. Le prix de vente proposé est de 29,00 € pièce.

Pour s'adapter à tous les budgets, elle a également conçu un jeu de 52 cartes. Le prix de vente proposé est de 9,00 € pièce.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Loisirs », de :

- fixer le prix de vente des cartes postales de l'exposition « la ville forte dans tous ses états » à 0,50 € pièce,
- fixer le prix de vente du jeu de l'oie « Fort Vauban, le jeu des fortifications » à 29,00 € pièce,
- fixer le prix de vente du jeu de 52 cartes à 9,00 € pièce.

N° 5.9

DAC/2007/1022

OBJET :

REPertoire DU FONDS DE LA MISSION ECONOMIQUE REGIONALE DE LA PREFECTURE DU NORD : PRIX DE VENTE

Les Archives départementales du Nord éditent régulièrement des répertoires de fonds d'archives pour

permettre l'accès des archives au public et faciliter le travail des chercheurs.

Ces répertoires sont rédigés selon des règles édictées par la Direction des Archives de France.

Le répertoire du fonds de la Mission économique régionale de la Préfecture du Nord aura pour titre « La Région avant la Région. Fonds de la Mission économique régionale de la Préfecture du Nord ».

Il sera co-édité avec les presses universitaires du Septentrion, dont le siège est situé rue du Barreau à Villeneuve d'Ascq, conformément au marché à procédure adaptée pour la co-édition, l'impression et la diffusion de répertoires des fonds des Archives départementales.

L'ouvrage sera tiré à 400 exemplaires dont 200 seront remis aux Archives départementales et les 200 autres exemplaires resteront la propriété des Editions Septentrion.

Sur les 200 exemplaires remis aux Archives départementales, 100 exemplaires seront distribués gratuitement aux services d'Archives départementales, au service des Archives de la région Nord-Pas de Calais et aux services d'Archives communales du Nord et du Pas de Calais.

Cet ouvrage entrera dans la collection « Archives » des presses universitaires du Septentrion.

Le prix de vente envisagé est de 16,00 € pièce.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre son avis sur :

- la diffusion à titre gracieux de 100 exemplaires aux différents services d'Archives,
- le prix de vente du Répertoire du fonds de la Mission économique régionale de la Préfecture du Nord proposé à 16,00 € pièce.

N° 5.10

DAC/2007/1082

OBJET :

CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE BAVAY DE L'ETAT AU DEPARTEMENT DU NORD

Les dispositions de l'article 97 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoient la possibilité, pour les collectivités territoriales qui, sur proposition du Préfet, en auraient exprimé le souhait, de se voir transférer gratuitement, en pleine propriété, des monuments historiques appartenant à l'Etat ou au Centre des Monuments Historiques.

Par délibération en date du 10 avril 2006, le Conseil Général a affirmé son intérêt pour le transfert de la propriété

du site du forum de Bavay, et pris acte du lancement en janvier 2006 d'une étude permettant d'évaluer l'état du site, et le coût des travaux d'entretien, de restauration indispensables, mais aussi les premières pistes de valorisation du site pour améliorer son accès et sa compréhension par les publics.

Cette étude, dont le cahier des charges a été approuvé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, a été confiée à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Les premières conclusions de l'étude découpaient le site en 5 zones, selon le schéma joint :

- la zone 1 correspond à la zone des remparts et des boutiques antiques, et à un accès entre le musée et le site,
- la zone 2 correspond à la fonction religieuse antique (le temple). C'est là que sont aujourd'hui visibles les cryptoportiques,
- la zone 3 fait la liaison avec la place St Maur, à l'opposé du musée, et intègre une maison datant du 19^{ème} siècle actuellement conservée sur le site,
- la zone 4, centrale, correspondait à la place publique du forum antique,
- la zone 5 est la zone de l'emprise de la basilique, lieu antique des fonctions administratives et judiciaires, zone non encore totalement fouillée.

L'étude définissait des interventions d'urgence pour un montant total de 8 150 000 euros TTC, éligibles à une participation de l'Etat au titre des Monuments Historiques, telle que la loi du 13 août 2004 en définit la possibilité.

La mise en valeur du site était évaluée, dans son estimation minimale présentée à l'Assemblée départementale le 3 juillet 2006, à 10 500 000 euros TTC.

Enfin, les travaux d'entretien courant étaient estimés à 225 000 euros TTC annuels, permettant d'assurer en continu la stabilisation de l'état du site.

Le Conseil Général, par délibération en date du 3 juillet 2006, a autorisé le dépôt du dossier de candidature du Département sur ces données.

Par courrier en date du 28 mars 2007, le Préfet, après avoir recueilli les avis du Directeur régional des affaires culturelles, de l'Inspection générale des monuments historiques, et de l'Architecte des bâtiments de France sur le projet de conservation et de développement du site transmis à cette occasion, a désigné le Département du Nord comme bénéficiaire du transfert du site archéologique.

La convention et ses annexes jointes au présent rapport formalisent ce transfert, et prévoient notamment, dans la première partie de la convention, la résiliation du bail emphytéotique du 22 février 2001, publié le 8 mars 2001 au bureau des hypothèques d'AVESNES SUR HELPE, au jour d'entrée en vigueur de la convention de transfert de propriété.

Les études ont, depuis le dépôt du dossier de candidature sur le site, pu être affinées. Elles ont abouti, pour chacune des zones préalablement définies, à des typologies et à un phasage des travaux sur 5 ans plus précis.

Une distinction a notamment été établie entre interventions d'urgence, propres à sécuriser, à très court terme, les visiteurs, les personnels, et les vestiges, permettant notamment de maintenir le site ouvert, et travaux de restauration proprement dits, engageant des actions de conservation du site, propres à permettre à moyen ou long terme, d'engager un programme de valorisation en lien avec le musée.

Les travaux d'intervention d'urgence représentent un montant total HT de 1 954 408,85 euros. Le coût d'opération est estimé à 2 337 500 euros TTC.

Les travaux de restauration sont estimés à un montant total HT de 5 830 510,39 euros.

Le coût d'opération est de 6 973 300 euros TTC.

Soit un total de 9 310 800 euros TTC, à rapprocher des 8 150 000 euros TTC de l'estimation de juillet 2006.

En application des dispositions de la loi du 13 août 2004, ces deux types d'intervention d'urgence d'une part et de restauration d'autre part, sont éligibles sur 5 ans à une participation de l'Etat qui varie habituellement pour les Monuments Historiques classés de 50 à 80 % du montant HT des travaux.

Il est proposé de les phaser de la manière suivante :

- travaux d'intervention d'urgence en 2008 et 2009,
- travaux de restauration en 2010, 2011, et 2012.

L'annexe 6 de la convention de transfert jointe au présent rapport détaille ces travaux et leur coût pour chacune des 5 zones identifiées en 2006.

L'estimation des travaux d'entretien courant reste inchangée, soit 225 000 euros TTC annuels. Ils devraient débiter dès la signature de la convention qui engage la responsabilité de propriétaire du Département, soit au dernier trimestre 2007. La somme a été inscrite au BP 2007.

Les conditions de mise en valeur du Monument, telles qu'elles ont été esquissées en 2006 et jointes à la candidature, sont reprises en annexe 5 de la convention.

Ainsi, il est proposé de débiter, dès 2008, des études approfondies pour arrêter un projet de mise en valeur du site, afin d'organiser les chantiers de restauration au mieux en fonction des options retenues, et de créer un parcours le plus clair possible sur le site, permettant au visiteur d'appréhender de manière sensorielle et intellectuelle, ce que pouvait être le forum de Bagacum au II^{ème} siècle. Il s'agit aussi de créer un lien resserré entre le site, élément premier des collections du musée, et le musée lui-même qui abrite les objets trouvés sur le site et qui offre des outils de compréhension du site, dont le film interactif de reconstitution du forum en est le fleuron.

La mise en valeur du site reste estimée à 10 500 000 euros TTC.

La convention de transfert du site prévoit, dans le titre I de sa deuxième partie, un « bilan d'exploitation » annuel sur l'état sanitaire du site, sa présentation au public et son animation culturelle. De plus, 5 ans après le transfert effectif de propriété, le préfet de région et le président du Conseil Général du Nord devront transmettre au ministre de la culture et de la communication un bilan d'exploitation quinquennal du monument.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'approuver la convention de transfert de propriété jointe
- d'autoriser le Président à signer la convention, les actes et documents correspondants,
- de poursuivre les études nécessaires à la sécurisation, la restauration, et la mise en valeur du site.

suivants :

N° 6.1

DSTEN/2007/522

OBJET :

PROJET D'ANIMATION SUR LE RESEAU DE CHEMINS INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) POUR DES PERSONNES EN SITUATION DE DIFFICULTE SOCIALE

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT – POLITIQUE DE L'EAU – CADRE DE VIE – ASSAINISSEMENT – AGENDA 21

Monsieur Charles BEAUCHAMP précise que les 4 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Jean SCHEPMAN met en exergue le bilan de l'Agenda 21. Il indique que le troisième programme d'actions va permettre de sensibiliser l'ensemble des agents aux enjeux du développement durable et d'engager des actions au quotidien.

Monsieur SCHEPMAN attire particulièrement l'attention des Conseillers Généraux sur la politique de l'énergie. Il remercie Messieurs Didier MANIER et Bernard BAUDOIX pour leur aide et signale, au nom de Monsieur Michel-François DELANNOY, que les économies réalisées permettront l'embauche de personnes en contrat d'insertion professionnelle sur des missions d'aide à la mise en œuvre du plan Energie.

Monsieur SCHEPMAN souligne la promotion de l'Agenda 21 du Nord auprès d'autres Départements.

Monsieur SCHEPMAN fait remarquer que des communes et des intercommunalités commencent à travailler dans une démarche HQE des bâtiments et des routes. Il ajoute que Madame Jocya VANCOILLIE et Monsieur Renaud TARDY se sont fortement impliqués dans cette démarche.

Monsieur SCHEPMAN met en exergue le lancement de l'évaluation de cette politique.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean SCHEPMAN, pour le travail accompli depuis quelques années, ainsi que toutes celles et ceux qui permettent au Département de mettre en œuvre cette politique.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports

Dans le cadre de ses compétences au titre de la préservation et l'animation des espaces naturels, de la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), et de l'éducation à l'environnement, le Département a mis en place plusieurs projets de sensibilisation auprès de différents publics notamment le programme des « Rendez-vous Nature », le programme « Offrons la nature aux collégiens », le programme « Nature et handicap ».

2007 est l'année européenne de l'égalité des chances, et l'action du service des Espaces Naturels Sensibles de la Direction du Sport du Tourisme et des Espaces Naturels s'inscrit dans cette thématique, par les différentes actions proposées.

Un nouveau type d'animations est actuellement expérimenté depuis un an en direction d'un public en situation de difficulté sociale. Le succès rencontré par cette initiative conduit à proposer la modélisation de cette action à l'échelle de l'ensemble du département.

Le projet :

Il n'est plus nécessaire aujourd'hui de montrer que la randonnée permet à chacun d'être bien dans sa tête mais aussi dans son corps. La randonnée, c'est encore bien plus. Le Département du Nord veut créer des moments conviviaux sur les sentiers de randonnées pour faire découvrir à un public en situation de difficulté les bienfaits d'une activité physique douce, tout en travaillant certains aspect de l'insertion : mobilité, alimentation, citoyenneté, santé.... en lien avec les partenaires sociaux.

A partir de 2007, un programme d'animation et de sensibilisation sera proposé aux structures sociales du département (UTPAS, centre social, SPS,...), sur les sentiers de randonnée inscrits au PDIPR. Ce projet sera mené par des agents du service des Espaces Naturels Sensibles et des partenaires formés.

Le contenu du projet :

Trois étapes composent le projet. Les demandes d'animation seront à l'initiative des structures sociales.

1. Rencontre en salle (dans l'établissement demandeur) avec les futurs participants à la randonnée, animée par un agent du Département.

2. Randonnée-nature sur le terrain

- Pour chacune des sorties, un travail sur la mobilité sera demandé aux structures sociales afin que les transports en commun soient le plus fréquemment utilisés (train, bus...), les moyens de locomotion durables comme le vélo pourront aussi être proposés, le but étant de démontrer que le déplacement en toute autonomie est possible pour aller randonner et que la voiture est accessoire. Ces sorties seront animées par un agent du département ou un partenaire identifié.
- ces sorties sont ressenties comme exceptionnelles ; la balade doit donc être organisée de manière à rendre le moment le plus intéressant possible. C'est aussi un moment privilégié pour éveiller les consciences sur la préservation de l'environnement : le pique-nique devra correspondre à cette idée ; chacun dans la mesure de ses possibilités préparera son repas en excluant les repas tout prêts, les boîtes de conserves...
- l'animateur nature apportera des connaissances naturalistes, proposera des outils pédagogiques adaptés afin de rendre la sortie la plus conviviale possible et instructive (découverte de la faune, la flore, l'utilisation de plantes à des fins culinaires...).
- la possibilité de baliser une partie du sentier sera possible (utilisation de peinture et pochoir)

3. poursuite du projet

Une pochette de randonnée du secteur sur lequel se trouve la structure participante au projet sera offerte afin que le groupe poursuive l'expérience.

Les partenaires au projet

Des partenaires choisis selon leur expérience dans le domaine encadreront les sorties avec les agents du Département. Ils seront sensibilisés à la philosophie de ce programme et rencontreront les partenaires sociaux qui auront déjà vécu cette expérience. Chaque intervention d'un partenaire sera financée à hauteur de 300 €. L'action pourrait débuter à partir de septembre 2007

Communication :

Une plaquette d'information sera éditée et envoyée aux structures sociales, aux partenaires, aux services sociaux départementaux.

Financement :

La participation financière du Département à ce projet est évaluée pour l'année 2007 à :

3600 € pour les animations

1500 € pour la plaquette de promotion du programme

1000 € pour le matériel pédagogique

soit un coût total de **6 100 €**

Un bilan précis de chaque animation sera réalisé en fin d'année 2007 et permettra d'évaluer l'impact de ce projet et d'ajuster le budget pour l'année 2008.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- de statuer sur la mise en place du programme « randonnée pour tous » sur les chemins de randonnée du département

N° 6.2

DSTEN/2007/874

OBJET :

INTEGRATION DE COMMUNES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

En application de l'article 56 de la loi 83 663 du 22 juillet 1983, l'Assemblée Départementale a décidé, par délibération du 29 février 1988, la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Sur la base d'une étude préalable effectuée par la SAEN, il fut décidé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 1991, de consulter les communes du Département afin que chacune d'elles puisse approuver ou modifier ce projet de plan.

Afin de donner au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée son plein effet de protection juridique, l'Assemblée Départementale a entériné par délibérations successives les engagements des communes intégrant dans le même temps les propositions nouvelles ou modificatives arrêtées par les Conseils Municipaux.

Il est proposé, compte tenu des nouvelles demandes de communes, une délibération complémentaire sur le plan départemental permettant la protection des chemins figurant sur les itinéraires dont les communes ont approuvé le tracé sans remarque ou ne comprenant que des adaptations mineures.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- de se prononcer sur l'inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, tels qu'ils sont proposés par les communes et dont la liste est jointe au présent rapport.

N° 6.3

DSTEN/2007/894**OBJET :**

CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ERQUINGHEM-LYS, DE NIEPPE ET DE STEENWERCK POUR UNE SURFACE TOTALE DE 383 HECTARES (PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DE LA BIODIVERSITE)

La rivière de la Lys, qui prend sa source près de Fruges dans le Département du Pas de Calais, traverse d'Ouest en Est le territoire du Département du Nord. Le cours de cette rivière est marqué par un dénivelé très faible et la plaine qui la caractérise est large et plane. Elle est composée de nombreuses prairies inondables et d'un grand nombre d'habitats caractéristiques des zones humides (fossé, mares, vasières, roselières, saules têtards, ...), accueillant de nombreuses espèces végétales ou animales typiques de ces milieux.

Au Nord de l'agglomération lilloise, dans le secteur des communes d'Erquinghem-Lys, Nieppe et Steenwerck, le cours de cette rivière forme des méandres dits les « Boucles de la Lys ». De nombreux oiseaux y font halte pour se restaurer et se reposer lors de leurs migrations pré et post nuptiales. En effet, la Lys est située sur l'un des principaux axes migratoires du Département du Nord.

L'ensemble du site des « Boucles de la Lys », aux portes de Lille, est un des cœurs de biodiversité majeurs de la région avec des enjeux notamment très fortement liés à l'avifaune. Toute la zone est classée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I (ZNIEFF), et classée zone inondable.

Ce secteur est donc d'un intérêt écologique exceptionnel, notamment ornithologique. On y a notamment recensé plus de 60 espèces nicheuses dont l'Avocette élégante, le Tadorne de Belon, le Râle d'eau, le Martin pêcheur ou encore la Gorge bleue à miroir, de nombreuses fauvelles paludicoles, mais également de nombreuses espèces d'oiseaux hivernants tels que des anatidés et des limicoles (Bécassine des marais, Chevaliers) ou des cigognes.

Par ailleurs, la Lys alimente en eau potable la métropole lilloise, à hauteur de 20 % environ. Une usine de traitement d'eau potable a en effet été construite à Aire sur la Lys et puise dans la Lys-amont. Toutefois, en raison de l'accroissement constant des besoins en eau de la population, plusieurs alternatives ont été envisagées afin de renforcer la capacité de production.

L'une des solutions envisagées porte sur la construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux de surface à Erquinghem-Lys, sur le site les « Boucles de la Lys ». A cet effet, l'agence de l'eau et la S.A.F.E.R se sont rendues propriétaires d'une grande partie des terrains de la zone concernée, sans que l'emplacement exact de la future usine soit arrêté ni même le principe acté. Le projet est en effet toujours à l'étude et Lille Métropole Communauté Urbaine

sera prochainement amenée à décider de l'avenir de ce site.

Afin d'envisager la protection pérenne de ce site, dans l'hypothèse où le projet serait définitivement abandonné et les terrains revendus, le Département du Nord a sollicité l'accord des communes d'Erquinghem-Lys, Nieppe et Steenwerck pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le secteur des Boucles de la Lys situé à la jonction des territoires de ces trois communes.

Cette zone aurait pour principaux objectifs :

- de préserver la qualité et la diversité biologique des secteurs sensibles par une gestion conservatoire (mares, vasières, roselières, plans d'eau, prairies pâturées ou de fauches, ...)
- de préserver la qualité du paysage, notamment les prairies humides et inondables, et les alignements de saules têtards présents sur le site,
- de permettre un contrôle des activités de loisirs, qui, non encadrées, risqueraient d'altérer l'environnement naturel,
- de stopper la plantation de peupliers, notamment dans les prairies humides ou inondables qui ne devraient en aucun cas être reboisées,
- d'aménager le site (cheminements, observatoires ornithologiques, ...) afin de permettre au public de découvrir toute la richesse écologique de ce secteur.

L'ensemble des parcelles concernées, situées sur le territoire des trois communes citées représente ainsi une surface totale d'environ 383 ha, suivant les plans présentés aux Conseils Municipaux respectifs.

Les communes ont largement plébiscité ce projet, et c'est ainsi que par délibérations des conseils municipaux en date respectivement des 28 mars 2007 pour Erquinghem-Lys, 21 mars 2007 pour Nieppe et 30 mars 2007 pour Steenwerck, elles ont donné leur accord pour l'instauration d'une zone de préemption, par et au profit du Département du Nord, au titre des Espaces Naturels Sensibles (article L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) selon la liste des parcelles et les plans de localisation et de délimitation joints au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'autoriser la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (article L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), sur le territoire des communes d'Erquinghem-Lys, de Nieppe et de Steenwerck pour une surface totale de 383 hectares,
- de valider la liste des parcelles et les plans de localisation et de délimitation joints à ce rapport, pour l'ensemble des trois communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'instauration de cette zone de préemption.

N° 6.4

DPAE/2007/1028

OBJET :

**TROISIEME PROGRAMME OPERATIONNEL D'ACTIONS
DE L'AGENDA 21**

Initié par le Président du Conseil Général dès 2001, l'Agenda 21 départemental présente un contenu opérationnel et concret qui s'articule autour de 4 engagements pour un Nord responsable et solidaire :

- promouvoir une culture citoyenne et responsable,
- affirmer la solidarité comme base de cohésion sociale,
- fonder les choix d'aménagement sur la qualité de la vie,
- contribuer à la reconquête et à la valorisation des milieux naturels.

L'élaboration de l'Agenda 21 repose sur une méthodologie de projet originale, fondée sur le volontariat et la libre expression des agents départementaux dans des groupes de travail animés par Messieurs les Directeurs Généraux Adjointes, et dans 46 ateliers thématiques. Ainsi 600 agents départementaux proposent, définissent et mettent en œuvre les programmes d'actions adoptés par le Conseil Général au titre de l'Agenda 21.

Un premier programme de 30 actions, puis un deuxième programme de 33 actions ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Départementale, respectivement en mai 2003 et en juin 2005. Les principaux résultats des 63 premières actions figurent dans le tableau de synthèse en annexe 1.

1. Bilan et perspectives de la démarche Agenda 21 départemental

- **En 2007, la démarche de projet Agenda 21 départemental est entrée dans sa sixième année.**

Elle continue à mobiliser les services départementaux dans une démarche de progrès et de qualité des politiques départementales, en visant à intégrer les principes du développement durable dans toutes les compétences départementales.

La méthode de projet adoptée par le Conseil Général, fondée sur une démarche ascendante, s'appuie sur des valeurs partagées, qui sont celles d'un service public départemental attentif à placer l'utilisateur au cœur de ses préoccupations.

C'est aussi une démarche innovante qui permet le décloisonnement des services et privilégie une approche transversale et pluri-disciplinaire des projets à inscrire à l'Agenda 21.

C'est enfin une démarche de qualité qui suppose de réviser nos fonctionnements et procédures afin de les mettre en adéquation avec un développement durable, recherchant la juste affectation des ressources et des moyens, dans le respect de l'Homme et de l'environnement.

- **Un bilan d'étape a été dressé le 5 avril 2007 devant les cadres départementaux (220 participants).**

Ce bilan a permis de souligner la portée du changement de culture engagé à l'échelle de l'ensemble de la collectivité, la diffusion d'une prise de conscience des enjeux du développement durable et la démonstration de la capacité du Département du Nord à y répondre, à son échelle territoriale et dans le cadre de ses compétences, au travers de l'Agenda 21.

Le bilan de cette étape, s'il est encourageant, donne la mesure du changement qu'il reste encore à conduire, notamment au travers du troisième programme d'actions.

2. Proposition d'un troisième programme d'actions

A ce stade de la démarche, des orientations prioritaires apparaissent, afin de :

- sensibiliser l'ensemble des agents aux enjeux du développement durable dans le cadre notamment des projets de service,
- engager des actions au quotidien touchant chacun des agents départementaux,
- susciter, par l'exemple et la diffusion, des orientations nouvelles en faveur d'un mode de développement plus responsable, économe des ressources naturelles et au service de l'Homme, auprès des partenaires du Département (collectivités locales, établissements publics, associations...) et des Nordistes.

Le troisième programme d'actions soumis à l'examen de l'Assemblée Départementale (cf. Annexe 2) vise à répondre à ces priorités par :

- **La poursuite de la diffusion d'une nouvelle culture à l'interne, dans l'objectif d'intégrer les préoccupations environnementales, sociales et économiques dans le fonctionnement de l'administration départementale.**

A titre d'exemple, la problématique de l'énergie, au travers de la mise en œuvre du plan de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments départementaux, et l'élaboration d'un plan de déplacement d'entreprise afin d'optimiser les déplacements des agents tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, constituent notamment des sujets prioritaires de ce troisième programme...

- **La recherche d'innovation et de progrès dans la mise en œuvre des politiques sous maîtrise d'ouvrage directe du Département, afin de mieux répondre aux exigences du développement durable.**

On peut citer à ce titre la démarche de certification engagée dans le cadre du programme Route Durable HQE, la volonté d'une meilleure prise en compte de la biodiversité dans l'acte d'aménagement et de construction...

- **La promotion du développement durable auprès des Nordistes.**

Des actions concrètes ciblant les publics prioritaires du Département (collégiens, usagers du service social départemental...) sont proposées afin de sensibiliser ces publics au développement durable...

- **L'accompagnement des démarches des partenaires du Département en favorisant les projets respectueux de l'Homme et de l'environnement.**

En particulier, l'introduction de critères relevant d'une démarche de Qualité Environnementale dans les politiques de soutien aux projets d'aménagement des tiers a été systématisée dans le domaine de l'hébergement touristique, l'hébergement d'entreprise, les équipements sportifs...

Au total, 32 nouvelles actions sont ainsi proposées, portant à 95 l'ensemble des actions concrétisant l'Agenda 21 départemental et ses 4 engagements.

3. Mesures d'accompagnement mises en place afin de diffuser la démarche en interne et de promouvoir l'Agenda 21 départemental sur les territoires.

- **Animation du réseau des Ambassadeurs.**

Un réseau d'une soixantaine d'agents ambassadeurs se mobilise pour diffuser la prise de conscience du développement durable dans les services départementaux territorialisés. Ils n'étaient que 10 en 2002.

- **Promotion territoriale de la démarche Agenda 21.**

Six élus ambassadeurs désignés par le Président du Conseil Général ont pour mission de promouvoir l'Agenda 21 départemental, à l'externe, sur leur canton et leur arrondissement.

A titre d'illustration, Monsieur Philippe LETY, élu-ambassadeur de l'arrondissement d'Avesnes, a organisé, début mars 2007, avec les agents ambassadeurs, une Semaine locale du développement durable en Sambre-Avesnois, qui a accueilli un public de 748 personnes, dont 300 collégiens.

- **Promotion nationale de l'Agenda 21 du Nord.**

Au plan national, le Conseil Général du Nord avait pris l'initiative en novembre 2003 d'organiser les premières rencontres interdépartementales sur le

développement durable et les Agendas 21 départementaux. Cette initiative a été relayée en 2005 par le Conseil Général de l'Hérault et en 2006, par le Conseil Général de l'Isère.

La prochaine rencontre interdépartementale sera organisée en novembre 2007 par le Conseil Général de l'Essonne. Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN participe à l'organisation de ces prochaines rencontres.

Actuellement, 27 Départements se sont formellement engagés dans un Agenda 21. Un réseau interdépartemental d'échanges de bonnes pratiques se met progressivement en place.

4. Lancement de l'évaluation de la démarche de projet Agenda 21

En 2006, une mission d'assistance méthodologique externe a pu accompagner les services départementaux dans la définition de l'ensemble du dispositif d'évaluation de l'Agenda 21. Les résultats de ces travaux ont été présentés au comité de pilotage de l'Agenda 21, le 30 novembre 2006.

Les membres du comité de pilotage ont approuvé le principe de commencer l'évaluation en examinant la méthodologie de projet retenue. Il s'agit de mesurer les forces et faiblesses de la méthodologie et de l'organisation mises en place, du changement de culture interne, de l'exemplarité, du management...

Cette première phase de l'évaluation pourrait être engagée en 2007.

Avant l'examen de ce rapport en Assemblée Plénière du Conseil Général du Nord, la Commission Environnement – Politique de l'Eau – Cadre de vie – Assainissement – Agenda 21 est invitée à émettre un avis favorable sur :

- L'état d'avancement de la démarche Agenda 21.
- Le troisième programme opérationnel d'actions de l'Agenda 21 départemental, dans son contenu et dans sa méthode.
- Le lancement de la première phase de l'évaluation de la démarche.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président indique qu'une réunion de Commission Permanente se tiendra lundi prochain et ajoute que la prochaine Séance Plénière aura lieu à l'automne. Il souhaite de bonnes vacances aux Conseillers Généraux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18 h 15.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général